

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 20 AVRIL 2026

[...]

DEUXIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un résultat créditeur de 475 645 847,21 euros auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de l'exercice précédent de 189 153 508,42 euros, formant un bénéfice distribuable de 664 799 355,63 euros, approuve la proposition du Conseil d'Administration, soit l'affectation suivante :

- | | |
|--|----------------------|
| - au fonds de garantie des assurés | 394 196,50 euros |
| - aux actionnaires, à titre de dividende | 436 769 306,82 euros |
| - au poste « Autres réserves » | 227 635 852,31 euros |

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 20,49 euros par action, lequel sera mis en paiement à compter du 20 avril 2026.

Ce dividende ouvre droit au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

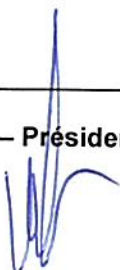
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été versés au titre des trois derniers exercices :

- au titre de l'exercice 2022 : un dividende de 19,03 euros par action ouvrant droit au profit des personnes physiques à un abattement de 40% soit sur 57,09 euros, le solde n'ouvrant pas droit à abattement.
- au titre de l'exercice 2023 : un dividende de 18,81 euros par action ouvrant droit au profit des personnes physiques à un abattement de 40% soit sur 56,43 euros, le solde n'ouvrant pas droit à abattement.
- au titre de l'exercice 2024 : un dividende de 11,02 euros par action ouvrant droit au profit des personnes physiques à un abattement de 40% soit sur 33,06 euros, le solde n'ouvrant pas droit à abattement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

[...]

Certifié conforme par Monsieur Michel Becker – Président de séance.



Generali Vie

Société anonyme au capital de 341.059.488 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 89 rue Taitbout 75009 PARIS
602 062 481 RCS PARIS

ETATS FINANCIERS
Exercice clos le 31 décembre 2025

Certifiés conformes par Monsieur Jean-Laurent Granier
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.



GENERALI VIE

**COMPTES SOCIAUX
31 DECEMBRE 2025**

[generali.com](https://www.generali.com)

Bilan

ACTIF			
(en milliers d'Euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-	-	
Actifs incorporels	319 796	298 797	4.1.1
Placements	56 462 802	56 218 082	4.2.4
Terrains et constructions	5 786 849	5 743 387	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	2 070 101	2 142 630	4.2.2
Autres placements	46 921 473	46 773 300	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 684 379	1 558 765	4.2.3
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	38 070 078	33 722 628	4.2.3
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	13 027 315	2 168 237	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	11 038 873	246 318	
Provisions pour sinistres (vie)	198 953	243 257	
Provisions pour sinistres (non vie)	625 521	776 183	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	459 034	46 614	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	9 448	11 466	
Provisions d'égalisation	38 549	52 776	
Autres provisions techniques (vie)	2 263	1 982	
Autres provisions techniques (non vie)	654 674	789 640	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
Créances	4 343 071	4 404 424	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	2 930 461	2 629 107	
Primes restant à émettre	2 012 701	1 790 873	
Autres créances nées d'opérations directes	917 760	838 235	
Créances nées d'opérations de réassurance	789 948	971 398	
Autres créances :	622 662	803 918	
Personnel	6 313	5 807	
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	438 646	467 544	
Débiteurs divers	177 703	330 567	
Capital appelé non versé	-	-	
Autres actifs	368 676	275 688	
Actifs corporels d'exploitation	30 634	34 334	4.1.2
Comptes courants et caisse	338 042	241 354	
Actions propres	-	-	
Comptes de régularisation - actif	1 616 214	1 250 149	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	654 911	607 078	
Frais d'acquisition reportés	32 308	34 856	
Autres comptes de régularisation	928 995	608 215	
Différence de conversion	1 138	-	
Total actif	114 209 090	98 338 004	

PASSIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capitaux propres	2 423 236	2 191 189	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	341 059	341 059	4.8.2
Primes liées au capital social	699 407	699 407	
Réserves de réévaluation	-	-	
Autres réserves	717 969	726 784	
Report à nouveau	189 154	2 634	
Résultat de l'exercice	475 646	421 305	
Passifs subordonnés	-	-	4.8.4
Provisions techniques brutes	55 373 145	55 048 605	
Provisions pour primes non acquises	7 056	6 237	
Provisions d'assurance (vie)	45 543 254	45 119 635	5.4
Provisions pour sinistres (vie)	857 486	949 125	
Provisions pour sinistres (non vie)	3 368 800	3 836 641	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	1 865 944	1 849 829	5.5
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	53 538	57 153	
Provisions pour égalisation	114 443	141 223	
Autres provisions techniques (vie)	651 530	597 248	
Autres provisions techniques (non vie)	2 911 092	2 491 513	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	38 143 989	33 848 699	
Provisions pour risques et charges	105 124	119 031	4.9
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	12 339 786	1 342 212	4.7
Autres dettes	4 054 827	3 900 113	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 257 437	1 998 060	
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 060 383	716 260	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	7 050	4 084	
Autres dettes	729 957	1 181 709	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>			
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	40 071	548 881	
<i>Personnel</i>	149 977	138 968	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	212 126	189 914	
<i>Créditeurs divers</i>	327 784	303 945	
Comptes de régularisation - passif	1 768 983	1 882 413	4.6
Différence de conversion	-	5 742	
Total passif	114 209 090	98 338 004	

Compte de Résultat

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES 31/12/2025	CESSIONS & RETROCESSIONS 31/12/2025	OPERATIONS NETTES 31/12/2025	OPERATIONS NETTES 31/12/2024	Note annexe
Primes	9 249 234	1 650 971	7 598 264	8 957 717	5.2.1
Produits des placements	2 932 251	-	2 932 251	3 506 243	5.3
Revenus des placements	1 803 923	-	1 803 923	1 668 225	
Autres produits des placements	755 282	-	755 282	453 696	
Profits provenant de la réalisation des placements	373 046	-	373 046	1 384 322	
Ajustements acav (plus-values)	5 116 987	-	5 116 987	4 066 998	
Autres produits techniques	15 045	-	15 045	14 902	
Charge des sinistres	-6 812 634	9 378 267	-16 190 902	-7 097 682	
Prestations et frais payés	-6 909 349	9 330 965	-16 240 314	-7 030 796	
Charge des provisions pour sinistres	96 714	47 303	49 412	-66 886	
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-3 090 749	-10 423 677	7 332 928	-2 540 223	
Provisions d'assurance vie	776 889	-10 438 031	11 214 920	447 760	5.4
Provisions sur contrats en unités de compte	-3 842 198	-	-3 842 198	-2 899 319	
Autres provisions techniques	-25 441	14 354	-39 795	-88 663	
Participation aux résultats	-1 676 885	-770 418	-906 467	-1 417 080	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-1 003 147	-224 719	-778 428	-953 670	
Frais d'acquisition	-421 359	-	-421 359	-421 915	
Frais d'administration	-581 788	-	-581 788	-560 182	
Commissions reçues des réassureurs	-	-224 719	224 719	28 427	
Charge des placements	-905 505	399 741	-1 305 246	-1 731 361	5.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-114 382	399 741	-514 123	-132 970	
Autres charges des placements	-404 126	-	-404 126	-765 344	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-386 997	-	-386 997	-833 047	
Ajustements acav (moins-values)	-3 185 288	-	-3 185 288	-2 432 293	
Autres charges techniques	-67 713	-	-67 713	-37 658	
Produits des placements transférés	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance vie	571 597	10 166	561 431	335 894	5.1

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES 31/12/2025	CESSIONS & RETROCESSIONS 31/12/2025	OPERATIONS NETTES 31/12/2025	OPERATIONS NETTES 31/12/2024	Note annexe
Primes acquises	3 590 060	677 158	2 912 902	2 864 082	5.2.1
Primes	3 590 879	677 158	2 913 722	2 804 664	
Variation des primes non acquises	-819	-	-819	59 418	
Produits des placements alloués	129 851	-	129 851	123 734	5.3
Autres produits techniques	7 925	-	7 925	105 148	
Charge des sinistres	-2 663 827	-750 943	-1 912 885	-2 541 052	
Prestations et frais payés	-3 167 400	-919 656	-2 247 744	-2 097 559	
Charge des provisions pour sinistres	503 573	168 713	334 859	-443 493	
Charge des autres provisions techniques	-367 247	134 978	-502 225	164 149	
Participation aux résultats	-84 449	-16 046	-68 404	-38 584	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-599 867	-106 621	-493 246	-445 615	
Frais d'acquisition	-440 391	-	-440 391	-440 587	
Frais d'administration	-159 476	-	-159 476	-148 114	
Commissions reçues des réassureurs	-	-106 621	106 621	143 087	
Autres charges techniques	-49 385	-	-49 385	-28 941	
Variation de la provision pour égalisation	-2 061	-408	-1 653	13 904	
Résultat technique de l'assurance non vie	-39 000	-61 882	22 881	216 824	5.1

COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Résultat technique de l'assurance non-vie	22 881	216 824	
Résultat technique de l'assurance vie	561 431	335 894	
Produits des placements	258 310	313 046	5.3
Revenus des placements	158 913	148 943	
Autres produits des placements	66 535	40 507	
Profits provenant de la réalisation des placements	32 863	123 596	
Produits des placements alloués	-	-	
Charges des placements	-79 768	-154 580	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-10 076	-11 872	
Autres charges des placements	-35 601	-68 332	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-34 092	-74 376	
Produits des placements transférés	-129 851	-123 734	5.3
Autres produits non techniques	5 269	8 252	5.7
Autres charges non techniques	-30 036	-183 175	5.7
Résultat exceptionnel	-2 272	-16 654	5.8
Produits exceptionnels	5 890	8 178	
Charges exceptionnelles	-8 163	-24 832	
Participation des salariés	-561	-27 572	5.6.2
Impôts sur les bénéfices	-129 758	53 002	5.9.1
Résultat de l'exercice	475 646	421 305	

Tableau des engagements reçus et donnés

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus	2 828 787	3 621 346
Engagements donnés	2 077 713	2 204 499
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	25 553	25 553
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	2 037 566	2 174 945
Autres engagements donnés	14 593	4 001
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	203 517	246 661
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-
Encours d'instruments financiers à terme	8 742 490	7 400 084
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de stratégie :	8 742 490	7 400 084
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	1 251 051	2 372 768
- stratégies de rendement	7 491 439	5 027 315
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :	8 742 490	7 400 084
- opérations sur un marché de gré à gré	6 668 837	6 820 685
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	2 073 653	579 399
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	8 742 490	7 400 084
- risque de taux d'intérêt	4 289 245	3 882 474
- risque de change	2 196 670	2 632 298
- risque sur actions	2 256 574	885 311
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	8 742 490	7 400 084
- contrats d'échange	3 876 570	3 399 356
- contrats de garantie de taux d'intérêt	300 000	300 000
- contrats à terme	1 387 378	2 815 416
- options	3 178 541	885 311
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	8 742 490	7 400 084
- de 0 à 1 an	3 526 922	2 056 052
- de 1 à 5 ans	2 430 687	3 042 223
- plus de 5 ans	2 784 880	2 301 808

Generali Vie est une société anonyme au capital de 341 059 488 euros ayant son siège social sis 89 rue Taitbout à Paris (9ème), dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Generali Vie, régie par le Code des assurances, est agréée pour contracter sous forme d'assurance directe ou de réassurance, des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, des engagements pour faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation.

Generali Vie, sous forme d'assurance directe, couvre également les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

1. Faits marquants de l'exercice

1.1 REASSURANCE

Generali Vie a conclu à effet du 1er janvier 2025 un traité de réassurance avec Assicurazioni Generali S.p.A. (prise en la personne de sa succursale luxembourgeoise), dans un objectif de renforcement de sa solidité financière. Ce traité proportionnel réassure les portefeuilles de contrats d'épargne. Il se traduit notamment dans le bilan au 31 décembre 2025 de Generali Vie par l'enregistrement à l'actif d'un montant de 11,2 milliards d'euros dans le poste Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques, et, au passif, d'une Dette pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires du même montant.

1.2 ALLIANCE KLESIA-GENERALI

Dans le cadre du renforcement du partenariat conclu entre Generali et Klesia en 2020, il a été institué une structure commune dénommée AKG détenue par Klesia et Generali Vie. Cette société de courtage agit en tant qu'intermédiaire en assurance en santé et prévoyance collectives. Cette nouvelle société a vocation à prolonger et accentuer la dynamique commerciale de l'Alliance et à développer son efficacité opérationnelle. Elle regroupe les équipes Développement Courtage, Offre et Souscription et Support commercial.

1.3 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'article 48 de la loi de finance 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises pour l'exercice 2025, assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des années 2024 et 2025. Compte tenu du chiffre d'affaires de la société, le taux de cette contribution exceptionnelle est de 41,2% de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de droit commun, conduisant à un taux global d'imposition de 36,125%.

La charge correspondante a été provisionnée dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.
- à défaut aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif au plan comptable général

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATION, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

• Changements de méthodes comptables

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

• Changements de réglementation

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG) est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance n'ayant pas été modifié, les nouvelles dispositions ne sont applicables qu'à défaut de dispositions spécifiques assurances.

La société n'a pas identifié d'impact significatif sur les principes et méthodes comptables appliqués.

- **Changements d'estimations**

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

- **Corrections d'erreurs**

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

2.3 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN

2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement ANC n°2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation ANC n°2015-06, pour les actifs existants au 1er janvier 2016 :

- les mali techniques de fusion, relatifs aux opérations immobilières, ont été affectés aux actifs sous-jacents sur le poste Terrains,
- les autres mali techniques de fusion ont été rattachés aux Fonds commerciaux, le plan d'amortissement initial a été poursuivi.

Les actifs incorporels comprennent aussi des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans à partir de la date de mise en service.

Dans le prolongement de l'apport partiel d'actifs de La Médicale vers Generali Vie effectué fin 2023, les immobilisations informatiques (hors site internet) apportées ont fait l'objet en 2025 d'un amortissement accéléré de 4,9 millions d'euros pour tenir compte de leur désendettement au cours du 1er semestre 2025 dans le cadre de l'intégration de La Médicale dans l'environnement Generali.

2.3.2 Placements

- **Terrains et constructions**

Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Immeubles de placements

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Vie à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11.

Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)

a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable.

Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2025 (inchangé par rapport à 2024),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, Generali Vie distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire. La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement

des titres amortissables classés à l'article R.343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

• *Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte*

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques précisées à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.

• *Placements représentatifs des contrats en fonds Croissance.*

Les actifs afférents aux engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification sont, par dérogation aux articles R.343-9 et R.343-10, inscrits en comptabilité d'affectation sur la base de leur valeur de réalisation déterminée conformément aux dispositions des articles R.343-11 et R.343-12 du Code des assurances. La variation de valeur, d'un exercice à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

2.3.4 Pensions livrées

Les opérations de pensions livrées (REPO) correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie et sont assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs à une date et un prix convenu.

Les risques et avantages liés à ces actifs financiers sont conservés sur toute la durée de l'opération, ils ne sont pas décomptabilisés.

La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de ces transactions est enregistrée séparément dans le poste « Autres dettes » et la charge d'intérêt correspondante est reconnue sur la durée des contrats.

2.3.5 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouquement de la stratégie puis, font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du débouquement.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

2.3.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans,
- matériel : 3 à 10 ans,
- mobilier : 3 à 10 ans,
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

2.3.7 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément à la réglementation comptable assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *Les provisions mathématiques*

Les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles.

Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.

Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction de taux d'intérêt techniques et de tables de mortalité.

Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A.132-18 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90.

- *La provision globale de gestion*

Cette provision globale de gestion est introduite au 4^e de l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12.

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, la provision de gestion est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée ou par des prélèvements sur produits financiers.

Un ensemble homogène de contrats correspond à des contrats :

- ayant le même TMG,
- ayant la même clause de participation aux bénéfices,
- adossés à un même fonds.

Il n'y a pas de compensation entre les parties € et UC des contrats multisupport.

Pour le calcul de la provision, les projections du portefeuille du modèle interne sont utilisées avec les paramètres tels que définis dans celui-ci à l'exception des 3 paramètres suivants qui font l'objet d'une réglementation spécifique :

a) Le taux de rachat

Le taux de rachat du modèle interne est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts. Il est stipulé égal à 80% du taux de rachat moyen des 3 dernières années.

b) Le taux de rendement financier

Le taux de rendement financier du modèle est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, lequel est déterminé selon les règles suivantes :

- pour les obligations et titres assimilés, sur la base du rendement hors plus-values et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, et, au-delà, de 60% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat,
- pour les autres actifs, sur la base de 70% du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur l'exercice considéré et les deux exercices précédents.

Un déficit financier (si les produits financiers sont insuffisants pour servir les taux techniques) ne peut pas être couvert par la provision globale de gestion.

c) Les charges retenues

Les charges retenues, conformément à l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC n°2016-12 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, correspondent aux frais d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais de gestion des placements, dans la limite des charges moyennes unitaires observées au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents.

L'entreprise a choisi de modéliser, dans le calcul de la provision globale de gestion, la prise en compte de l'inflation. Les coûts unitaires ont évolué pour introduire l'hypothèse d'inflation pendant la période de projection des bilans de gestion, tout en assurant la conformité à l'article 142.6 du règlement ANC n°2015-11.

La courbe de taux d'inflation retenue pour le calcul de la provision globale de gestion est basée sur l'indice du coût du travail publié par l'INSEE.

• *La provision pour risque de taux*

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les garanties de taux supérieurs aux taux réglementaires.

Le périmètre de la provision pour risque de taux est celui des contrats dont tout ou partie des versements dispose de garantie de taux dont le montant ou la durée excède les règles fixées par les articles A132-1 et A132-2 du Code des assurances.

Le taux moyen des emprunts d'Etat de référence - publié par la Banque de France - est celui en vigueur à la date du versement pour les versements libres et celui à la date de mise en place du plan de versement

pour les primes périodiques ou les versements programmés.

Le calcul est effectué contrat par contrat et versement par versement.

La diminution des engagements de taux suite à un retrait partiel est appliquée sur chaque versement en fonction des règles applicables en gestion.

L'horizon de projection dépend de la durée du taux garanti. Si aucune durée n'est prévue, l'engagement de taux est considéré comme viager. La table de mortalité utilisée est la table TF/TH00-02 avec décalage d'âge.

• *La provision garantie de table de mortalité*

Une provision pour garantie de table de mortalité a été constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, conformément aux dispositions de l'article 142-4 du règlement ANC n°2015-11.

Cette provision garantie de table de mortalité a été déterminée à partir de modèles de projection actuariels et fait intervenir les principales hypothèses suivantes :

- un départ à la retraite à 65 ans ;
- une projection des primes futures et de la participation aux bénéfices.
- un seuil de rachat par les entreprises d'assurance sur la vie des rentes inférieures à 110€ par mois (Arrêté du 17 juillet 2023).

Afin d'assurer la prudence et la suffisance de cette provision, les charges futures pour écart de table sont actualisées à un taux nul.

• *La provision pour frais d'acquisition reportés*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-3-7 du Code des assurances et de l'article 142-10 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constaté en application de l'article 151-2 du règlement ANC n°2015-11.

La provision est constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif, et donc limitée à l'écart de zillmémisation.

Elle est enregistrée au passif du bilan, dans un sous compte distinct des provisions d'assurance vie.

• *La provision pour sinistres à payer*

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées selon les méthodes réglementaires, dossier par dossier pour les sinistres ouverts, et sur la base de méthodes forfaitaires pour les dossiers non encore ouverts.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les provisions dites IBNR sont quant à elles évaluées par des méthodes de triangulation.

En assurance vie, la provision constituée correspond aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

Ces sinistres sont évalués pour leur montant brut, la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

- *La provision pour maintien de la garantie décès*

L'insertion des articles 7-1 et 30 par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 dans la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 dite loi Evin rend obligatoire depuis le 1er janvier 2002 le principe de provisionnement des engagements liés à la couverture du risque décès des personnes en arrêt de travail.

- *Les provisions d'arrêt de travail*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7 du Code des assurances et de l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les provisions techniques d'incapacité et d'invalidité correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les prestations servies en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Elles sont calculées sur la base de tables de maintien en incapacité, de passage d'incapacité en invalidité et de maintien en invalidité. Ces tables sont les tables réglementaires du BCAC ou des tables d'expérience certifiées selon les gammes de produits. Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction du taux d'intérêt technique égal à 75% de la moyenne des 24 derniers mois du TME et en restant dans l'intervalle (0% ; 4,50%).

Pour mémoire, la loi n°2010-1330 portant réforme des retraites a repoussé l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite à 62 ans. Et la loi n°2023-270 entrée en vigueur au 1er septembre 2023 allonge progressivement l'âge de départ à la retraite par palier de 3 mois par génération (à l'exception des personnes en invalidité qui pourront partir à la retraite à l'âge de 62 ans).

A ce titre, le calcul des provisions a été actualisé afin de prendre en compte une probabilité de maintien en arrêt entre 62 et 64 ans.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion des sinistres répond aux prescriptions de l'article R.343-3-4 du Code des assurances et de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les frais internes tels que les salaires versés aux personnes affectées au service sinistres).

Generali Vie détermine la provision pour frais de gestion des sinistres sur l'assiette de provisions pour Sinistres à Payer et de Provisions Mathématiques comptabilisées à la clôture sur la base du taux réel de frais observés sur l'exercice.

- *La provision pour participation aux bénéfices*

Cette provision pour participation aux bénéfices répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

A la fin de chaque année, les taux de participation attribués à chaque contrat sont déterminés par la Direction Générale en fonction :

- des taux de rendements des actifs,
- des conditions contractuelles des contrats,
- des taux de marché et de la stratégie commerciale.

Ces éléments donnent lieu à la constitution d'une provision pour participation aux bénéfices attribuée aux contrats et incorporée au 1er janvier de l'année suivante, ou à la date anniversaire du contrat, ou au-delà, dans un délai de 8 ans maximum.

- *La provision d'égalisation*

Cette provision pour égalisation répond aux prescriptions de l'article R.343-3-8 du Code des assurances et de l'article 142-11 du règlement comptable ANC n°2015-11.

La provision d'égalisation est calculée pour les affaires faisant l'objet d'un accord contractuel spécifique entre la compagnie et le souscripteur. Les modalités de calcul sont appréciées affaire par affaire selon les termes de l'accord dans le cadre des limites imposées par le Code général des impôts.

Cette provision est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe sur les garanties décès, incapacité/invalidité et frais médicaux. La répartition entre l'activité vie et l'activité non vie est faite selon les modalités prévues aux contrats.

- *La provision pour aléas financiers*

Selon le 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. Les modalités de sa détermination sont définies à l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 en fonction des conditions définies aux articles A.132-1 et A.132-2 du Code des assurances.

Ainsi, si lors de l'inventaire le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs, la comparaison entre les montants suivants est effectuée :

- a) les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé suivant l'une des trois méthodes suivantes :
- un taux unique égal à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ;
 - un taux égal, pour chacune des échéances futures de paiement, à la moyenne pondérée, par le montant au bilan de chacune des catégories d'actifs auxquels ils se rapportent, des taux suivants : pour les obligations, le taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ; pour les autres actifs, 75% de ce même taux si l'échéance de paiement considérée est inférieure à 5 ans et 60% de ce taux sinon ;
 - une autre méthode de calcul du taux peut être appliquée dans les conditions prévues au 4° de l'article A.341-1 du Code des assurances.
- b) les provisions mathématiques à l'inventaire.

Si le premier montant est supérieur au second, une dotation égale à leur différence est affectée à la provision pour aléas financiers mentionnée au 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Cette provision est reprise dans les comptes de l'entreprise à l'inventaire suivant.

• *La provision pour risque d'exigibilité*

Cette provision est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'art 142-9 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances.

Selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances, lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A.343-1-2 et A.343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

• *La provision pour risques croissants*

Cette provision pour risque croissant répond aux prescriptions de l'article R.343-7-5 du Code des assurances et de l'article 143-17 du règlement comptable ANC n°2015-11.

Elle correspond à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité. La provision pour risques croissants est calculée, sans déduction des réassurances cédées à des entreprises agréées ou non. Cette provision doit être constituée dès lors qu'il existe un engagement de longue durée et que le montant de la garantie et de la cotisation sont constants. Le calcul de cette provision s'appuie sur une différence entre le tarif constant ou tarif lissé et le tarif âge par âge. Elle se constitue pendant une première phase et sera ensuite liquidée dans une seconde phase quand le coût du risque assuré deviendra supérieur à la cotisation perçue.

Une provision pour risques croissants est principalement calculée pour :

- des garanties de types « dépendance » faisant l'objet ou non d'une réassurance ;
- sur les produits dits « emprunteurs » pour les garanties incapacité et invalidité sur le périmètre partenariat.

Par ailleurs une provision pour risque croissant est calculée sur la garantie décès du portefeuille emprunteur des partenariats, ce calcul n'est pas mutualisé par génération de souscription et s'agissant du risque décès cette provision est comptabilisée en provision mathématique conformément à l'article A.343-1-1 du Code des assurances.

Les modalités de calcul de cette provision ont été revues pour être en adéquation avec le risque.

• *Les provisions techniques de diversification*

Cette provision technique de diversification répond aux prescriptions de l'article R.343-3-9 du Code des assurances et est destinée à absorber les fluctuations des actifs des fonds croissance correspondant aux engagements relevant de l'article L.134-1 sur lesquels les souscripteurs ou adhérents détiennent des droits individualisés sous forme de parts.

Cette provision est abondée par tout ou partie des primes versées par les souscripteurs ou adhérents et par la part des résultats de la comptabilité auxiliaire d'affectation correspondante qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision collective de diversification différée. Elle peut être également abondée par la reprise de la provision collective de diversification différée. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conversion des parts des souscripteurs ou adhérents en provision mathématique.

• *Les provisions mathématiques de rentes*

a) Rentes relevant de l'art 142-2 à 142-4 du règlement ANC

Les provisions mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de service sont calculées conformément à l'art 142-4 du règlement ANC n°2015-11. Elles sont majoritairement établies sur la base des tables TGH/TGF05 telles que prévues à l'art A132-18 a du Code des assurances.

Les rentes en cours de constitution sont provisionnées sur les encours constitués avec la(les) table(s) garantie(s) lorsqu'elles sont prévues contractuellement et le cas échéant avec les conditions en vigueur pour les nouvelles cotisations. Conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n°2015-11, le taux d'actualisation des rentes viagères pour les opérations vie en phase de restitution a été plafonné à 3,1%.

b) Rentes relevant de l'article 143-2

Elles correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge. Conformément à l'article 1er du règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, le taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie est calculé sur la base de 75% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat.

- *Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte*

Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte répondent aux prescriptions de l'article L.131-1 du Code des assurances et sont calculées selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

Elles sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- *La provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte*

Cette provision est destinée à couvrir une garantie minimum accordée aux assurés, lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le calcul est effectué selon deux méthodes :

- méthode dite « déterministe » : cette méthode considère une baisse annuelle des unités de compte de 15% de leur volatilité, jusqu'à ce que cette baisse atteigne 50% de leur valeur. L'évolution des unités de compte est stable ensuite. La volatilité doit être au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).
- méthode dite des « Puts » : il s'agit d'une méthode stochastique, basée sur la méthode des puts pour l'engagement de l'assureur et sur la méthode de la courbe au pire pour l'engagement de l'assuré.

Pour l'engagement de l'assureur, les formules sont celles de Black et Scholes. Les deux hypothèses essentielles de ces formules sont le taux sans risque et la volatilité, qui sont cadrées ainsi :

- le taux sans risque est égal au taux technique maximal sur la base du taux de référence mensuel à 60%, conformément à l'article A132-1-1 du code des assurances,
- la volatilité est au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

Pour chacune des 2 méthodes, les paramètres sont les suivants :

- les tables de mortalité TF 00-02 et TH 00-02,
- dans le cadre du PEP, un taux de rachat de 100% au bout de 8 ans, c'est à dire à partir du moment où la garantie plancher s'applique en cas de rachat.

La provision garantie plancher est alors égale à la différence entre la valeur actuelle de l'engagement de l'assureur et la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré.

La détermination de la provision garantie plancher nécessite de calculer la matrice de variance-covariance de tous les supports investis. Après application des minima de 20% et 10% aux volatilités, l'approche suivante est réalisée :

- dans la méthode déterministe, l'évolution de la provision mathématique est effectuée support par support en fonction de la volatilité de chacun (baisse annuelle de 15% de la volatilité par an jusqu'à atteindre 50%),
- dans la méthode des « puts », la provision mathématique en UC du contrat est assimilée à un unique support dont la volatilité est calculée à partir des poids de chaque support investi et de leur matrice de variance-covariance.

Les deux calculs sont effectués par contrat. La provision finalement constituée est égale à la somme des maxima pour chaque contrat des montants obtenus par les deux méthodes sans mutualisation entre les contrats.

- *La provision pour participation aux bénéfices UC*

La provision pour participation aux bénéfices UC répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour participation aux bénéfices des contrats exprimés en unités de compte est évaluée sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats en unités de compte lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

- *La réserve de capitalisation*

Selon l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Au regard de l'article A.343-3 du Code des assurances, cette réserve est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable : si le prix de vente de ces valeurs est supérieur à leur valeur actuelle, diminuée d'une éventuelle dépréciation, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; dans le cas inverse, un prélèvement est exercé sur cette réserve.

La charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent. Cette reprise ou cette dotation contribue au résultat non technique de l'entreprise.

2.3.8 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les titres donnés en nantissement auprès des cédantes sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice. Les dépôts en espèces auprès des cédantes sont inscrits en créances au bilan.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

En complément des provisions traduisant les termes du traité, l'entreprise enregistre des provisions pour sinistres tardifs cédées ainsi qu'une provision pour risques en cours cédée afin de refléter la part du réassureur dans les provisions.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice. Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

2.3.9 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *La provision pour primes non acquises*

Cette provision pour primes non acquises répond aux prescriptions de l'article R.343-7-2 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

- *La Provision pour primes acquises non émises*

La provision pour primes acquises non émises est le montant de primes restants à émettre se rapportant à la période écoulée et n'ayant pas fait l'objet d'une émission ou le montant des primes acquises qui n'ont pas été comptabilisées en primes émises sur la période comptable écoulée. Elles sont basées sur les estimations suivantes :

- pour les contrats Epargne, sur l'observation des flux réels de décembre lors du mois de janvier de l'exercice suivant ;
- pour les contrats Retraite, sur l'application d'un taux de croissance au chiffre d'affaires de l'année basé sur les données historiques des exercices précédents ;
- pour les contrats Prévoyance/Santé, en fonction des produits, sur un calcul contrat par contrat ou sur la projection statistique déterministe des primes émises comptabilisées au titre de chaque année de souscription.

Ces calculs permettent de déterminer un niveau de primes estimé, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

- *Commissions sur primes à émettre*

Les commissions sur primes à émettre sont évaluées en appliquant le taux de commissions réel aux provisions pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés en cas de situation nette active à la clôture de l'exercice.

2.3.10 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.3.11 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.3.12 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

- *Engagements de retraite et avantages similaires*

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des engagements de retraite et avantages similaires s'élève au 31 décembre 2025 à 43 461 milliers d'euros dont 2 156 milliers d'euros font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation pour calculer ces engagements est de 3,75%, taux en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2024 qui était de 3,25%.

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des médailles de travail, des gratifications d'ancienneté et congés anniversaire calculé selon la méthode actuarielle « projected unit credit service prorata » est de 39 423 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer ces engagements est de 3,50%, taux en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2024 qui était de 3,00%.

- *Impôts différés passifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés, en cas de situation nette passive, à la clôture de l'exercice.

2.4 REGLES D'EVALUATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2.4.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulations et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler.

2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice, net des recours encaissés et le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

S'agissant des prestations santé, dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements (plus-values sur cessions de placements, reprises sur la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents, ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements (moins-values sur cessions, dotation à la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

Les cessions de certaines valeurs mobilières amortissables (obligations et titres de créances négociables) donnent lieu à des versements ou à des prélèvements sur la réserve de capitalisation selon le résultat de la vente.

Cette réserve réglementaire est inscrite dans un poste spécifique des capitaux propres selon les dispositions de l'article 421-4 du règlement ANC n°2015-06.

2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat technique de l'activité vie. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les capitaux propres et les provisions techniques non vie est transférée au compte de résultat non technique puis non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés, contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

2.4.6 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

2.5 OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA COMPTABILITE D'AFFECTATION DES FONDS CROISSANCE

Les opérations relatives à ces fonds sont définies au Chapitre IV, Titre III, du livre 1er du Code des assurances (chapitre créé suite à l'ordonnance n°2014-696 du 26 juin 2014 favorisant la contribution de l'assurance vie au financement de l'économie). La partie réglementaire du Code des assurances est modifiée par le décret n°2014-1008 du 4 septembre 2014 et par l'arrêté du 12 septembre 2014 relatifs aux engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

Le décret n°2016-959 du 13 janvier 2016 modifié par le décret n°2019-1437 ouvrant droit à un transfert d'actif vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision pour diversification a été mis en œuvre en 2025 par Generali Vie. Un montant s'élevant à 8 millions d'euros a ainsi été transféré.

Le règlement ANC n°2015-11, s'applique à la comptabilité d'affectation de ces fonds. Ces dispositions introduisent notamment l'obligation d'un cantonnement strict des opérations relatives à la gestion des fonds et l'obligation de tenir une comptabilité auxiliaire d'affectation.

La comptabilité auxiliaire d'affectation constitue ainsi un établissement distinct du patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire constituant l'établissement principal.

En outre, l'organisme gestionnaire d'assurance est tenu d'établir pour les fonds un compte de bilan et de résultat d'affectation à chaque fin d'exercice, et un rapport de gestion.

Les informations relatives à la politique de placement des fonds et les risques techniques et financiers y afférents sont fournis aux assurés ayant investi sur les fonds, préalablement à la première demande de conversion.

3. Événements postérieurs à la clôture

Aucun fait postérieur à la clôture n'est survenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Vie au 31 décembre 2025.

4. Annexes sur le bilan

4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Fonds commerciaux					
Valeurs brutes	137 553	-	-	-	137 553
Dépréciations	52 444	8	-	-	52 452
Valeurs nettes	85 108	-8	-	-	85 100
Logiciels					
Valeurs brutes	983 629	83 914	-120 404	-	947 140
Dépréciations / Amortissements (*)	769 940	62 899	-120 396	-	712 444
Valeurs nettes	213 689	21 015	-8	-	234 696
Autres actifs incorporels					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations / Amortissements (*)	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
TOTAL	298 797	21 007	-8	-	319 796

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.1 relatif aux actifs incorporels

4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Dépôts de garantie					
Valeurs brutes	1 030	1 001	-978	-	1 053
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	1 030	1 001	-978	-	1 053
Agencement et installations					
Valeurs brutes	88 269	2 730	-	-	90 999
Dépréciations / Amortissements (*)	64 343	4 435	-	-	68 778
Valeurs nettes	23 926	-1 705	-	-	22 221
Matériel de transport					
Valeurs brutes	131	-	-	-	131
Dépréciations / Amortissements (*)	131	-	-	-	131
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique					
Valeurs brutes	10 100	-	-	-	10 100
Dépréciations / Amortissements (*)	9 676	244	-	-	9 920
Valeurs nettes	424	-244	-	-	180
Mobilier					
Valeurs brutes	34 928	326	-	-	35 254
Dépréciations / Amortissements (*)	27 362	2 009	-	-	29 371
Valeurs nettes	7 566	-1 683	-	-	5 883
Autres immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	6 616	263	-	-	6 880
Dépréciations / Amortissements (*)	5 229	355	-	-	5 583
Valeurs nettes	1 388	-91	-	-	1 296
TOTAL	34 334	-2 722	-978	-	30 634

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.6 relatif aux immobilisations corporelles

4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements (2)	31/12/2025
Terrains et Constructions					
Valeurs brutes	6 249 387	433 439	-362 479	-	6 320 347
dont mali technique de fusion (1)	15 081	-	-	-	15 081
Dépréciations / Amortissements (*)	506 000	69 868	-49 250	6 880	533 498
dont mali technique de fusion (1)	313	-	-8	-	305
TOTAL	5 743 387	363 571	-313 229	-6 880	5 786 849

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.2 relatif aux placements

(1) Dont mali technique réaffecté selon la nouvelle réglementation n° ANC 2015-06

(2) Dont écart de change

AFFECTATION DES MALI TECHNIQUES DE FUSION A LA CLÔTURE

(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Mali technique issu de l'absorption de la société Foncière-BurHo			
14-16 rue Touzet Gaillard Euroatrium	13 523	-	13 523
TOTAL Foncière-BurHo	13 523	-	13 523
Mali technique issu de l'absorption de la société LKR			
PARIS - 5 RUE DU VIEUX COLOMBIER (75006)	532	-	532
PARIS - 11 RUE DE LA BOETIE (75008)	129	-	129
PARIS - 184 AVENUE DAUSMENIL (75012)	268	-	268
PARIS - 72 AVENUE DES TERNES (75017)	630	305	325
TOTAL LKR	1 558	305	1 253
TOTAL MALI TECHNIQUE	15 081	305	14 776

4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	2 099 689	150 228	-260 745	-	1 989 172
Dépréciations	72 945	6 457	-10 446	-	68 956
Valeurs nettes	2 026 745	143 771	-250 300	-	1 920 216
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
Prêts					
Valeurs brutes	115 885	34 000	-	-	149 885
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	115 885	34 000	-	-	149 885
TOTAL	2 142 630	177 771	-250 300	-	2 070 101

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS ET CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES

Autres placements

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
(en milliers d'euros)					
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	2 578 383	631 904	-1 005 539	-	2 204 748
Dépréciations	71 278	13 543	-56 930	10 018	37 909
Valeurs nettes	2 507 104	618 362	-948 608	-10 018	2 166 839
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	39 119 324	24 445 633	-23 632 811	1 398 531	41 330 677
Dépréciations	-111 607	20 634	-7 786	226 179	127 419
Valeurs nettes	39 230 931	24 424 999	-23 625 024	1 172 352	41 203 258
Dépôts					
Valeurs brutes	601 025	374 536	-444 249	-	531 312
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	601 025	374 536	-444 249	-	531 312
Prêts					
Valeurs brutes	4 434 240	213 065	-228 711	-1 398 531	3 020 063
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	4 434 240	213 065	-228 711	-1 398 531	3 020 063
TOTAL	46 773 300	25 630 962	-25 246 593	-236 197	46 921 473

Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
(en milliers d'euros)					
Valeurs brutes	1 558 765	125 613	-	-	1 684 379
Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL	1 558 765	125 613	-	-	1 684 379

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
(en milliers d'euros)					
Valeurs brutes	33 722 628	14 095 422	-11 717 413	1 969 441	38 070 078
Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL	33 722 628	14 095 422	-11 717 413	1 969 441	38 070 078

* Dont écarts de change et ajustements ACAV

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

	31/12/2025			31/12/2024		
(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	6 320 347	5 786 849	7 390 601	6 249 387	5 743 387	7 431 656
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	2 480 035	2 405 334	3 560 501	2 783 002	2 704 655	3 681 887
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	20 986	20 986	18 930	42 645	42 645	39 900
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 734 872	1 702 708	1 874 311	1 892 503	1 835 867	2 001 394
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	5 095 383	5 033 306	4 980 591	5 765 909	5 716 627	5 681 885
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	33 080 230	33 030 490	29 376 587	30 212 338	30 149 115	27 153 904
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-743 748	-698 838	-777 307	-736 584	-914 304	-899 887
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	707 237	707 237	702 511	571 215	561 975	566 577
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	4 097 740	4 095 055	3 692 494	4 126 679	4 124 149	3 819 096
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	3 003 796	2 914 352	2 562 058	4 458 069	4 259 987	3 814 388
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	11 818	11 818	11 818	-	-	-
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	38 070 078	38 070 078	38 070 078	33 722 628	33 722 628	33 722 628
<i>Placements immobiliers</i>	1 857 618	1 857 618	1 857 618	2 204 299	2 204 299	2 204 299
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	867 474	867 474	867 474	661 710	661 710	661 710
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	8 716 277	8 716 277	8 716 277	7 423 794	7 423 794	7 423 794
<i>Autres OPCVM</i>	20 531 583	20 531 583	20 531 583	18 379 369	18 379 369	18 379 369
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	6 097 127	6 097 127	6 097 127	5 053 455	5 053 455	5 053 455
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)	94 589 718	93 745 409	92 209 732	89 781 731	88 818 389	87 873 414
a) Dont :						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	35 296 426	35 167 908	31 176 604	34 042 992	33 787 960	30 425 468
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	20 517 470	19 801 680	22 257 306	21 320 256	20 612 155	23 029 672
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	705 743	705 743	705 743	695 854	695 646	695 646
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et IFT rattachés	38 070 078	38 070 078	38 070 078	33 722 628	33 722 628	33 722 628
- Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 (PERP)	-	-	-	-	-	-
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total a)	94 589 718	93 745 409	92 209 732	89 781 731	88 818 389	87 873 414
b) Dont :						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	89 617 704	88 776 080	87 647 691	84 788 671	83 837 309	83 192 786
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	4 097 740	4 095 055	3 692 494	4 126 679	4 124 149	3 819 096
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	705 743	705 743	705 743	695 859	695 651	695 651
- Autres affectations ou sans affectation	168 531	168 531	163 805	170 521	161 281	165 882
Total b)	94 589 718	93 745 409	92 209 732	89 781 731	88 818 389	87 873 414
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)						
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE						

(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2, cette information n'est plus applicable.

Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan	31/12/2025	31/12/2024
Total des valeurs nettes de l'état des placements	93 745 409	88 818 389
Solde net des différences sur IFT	666 034	875 285
Solde net des différences sur prix de remboursement	121 437	247 036
TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 et 4 du Bilan ACTIF)	94 532 880	89 940 710

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
Montant des terrains et constructions	6 320 347	5 786 849	7 390 601	6 249 387	5 743 387	7 431 656
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	352 290	352 275	360 312	333 143	333 137	351 079
- droits réels	-	-	-	-	-	-
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	352 290	352 275	360 312	333 143	333 137	351 079
Autres immobilisations	5 968 057	5 434 574	7 030 290	5 916 244	5 410 251	7 080 577
- droits réels	1 014 948	775 071	1 481 883	1 095 355	844 249	1 606 382
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	4 953 108	4 659 503	5 548 406	4 820 890	4 566 001	5 474 195
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9 (+) décote nette, (-) surcote nette	-	-70 481	-	-	-176 599	-

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

a) Description des opérations :

POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	8 742 490	7 400 084
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	1 251 051	2 372 768
- stratégies de rendement	7 491 439	5 027 315
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	8 742 490	7 400 084
- opérations sur un marché de gré à gré	6 668 837	6 820 685
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	2 073 653	579 399
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	8 742 490	7 400 084
- risque de taux d'intérêt	4 289 245	3 882 474
- risque de change	2 196 670	2 632 298
- risque sur actions	2 256 574	885 311
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	8 742 490	7 400 084
- contrats d'échange	3 876 570	3 399 356
- contrats de garantie de taux d'intérêt	300 000	300 000
- contrats à terme	1 387 378	2 815 416
- options	3 178 541	885 311
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	8 742 490	7 400 084
- de 0 à 1 an	3 526 922	2 056 052
- de 1 à 5 ans	2 430 687	3 042 223
- plus de 5 ans	2 784 880	2 301 808

b) Stratégies

Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 4 289 245 milliers d'euros

- Lors d'exercices antérieurs, la société a procédé à la mise en place de swaps inflation, adossés à un actif obligataire indexé sur l'inflation. Cette stratégie permet de transformer un actif à taux indexé sur l'inflation en actif à taux fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 662 143 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la société a procédé à la mise en place de swaps zéro coupon indexés sur l'inflation. Cette stratégie permet, en cas de hausse de l'indice inflation sous-jacent, de percevoir un revenu.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 330 000 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la société a initié une stratégie d'achats à terme d'obligations sur un portefeuille de duration longue afin de participer au rééquilibrage actif / passif de ce portefeuille. Le but de cette opération consiste à rallonger significativement la duration de certains actifs obligataires détenus en face des passifs long terme.

Classification : IFT liés à des actifs non-détenus / stratégie d'investissement
Encours au 31/12/2025 : 923 449 milliers d'euros.

- En 2023, suite à la hausse des taux, la société a procédé à la mise en place de swaps de taux fix-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privées. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 1 092 150 milliers d'euros.

- La société a procédé à des achats de swaptions. En cas de hausse du taux Euribor six mois, la société peut, à la maturité de l'option, mettre en place un swap permettant de recevoir ce taux variable contre le paiement d'un taux fixe, ce qui permet d'obtenir un complément de rémunération sur un portefeuille obligataire identifié.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement.
Encours au 31/12/2025 : 300 000 milliers d'euros.

- La société a initié une stratégie de vente de futures indexées sur taux obligataires sur ces fonds Euro-croissance via achat en direct où via la mise en place d'options.

Afin de réduire le coût des stratégies, la société a imbriqué des ventes d'options d'achat sur futures à hauteur de 329 162 milliers d'euros ainsi que des

ventes d'options de vente à hauteur de 319 812 milliers d'euros et des achats d'options de vente à hauteur de 322 249 milliers d'euros
La position nette de couvertures est ainsi de 331 599 milliers d'euros.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 971 223 milliers d'euros.

- La société a initié une stratégie de couverture du risque de crédit par la mise en place de CDS sur ces fonds Euro-croissance.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 10 280 milliers d'euros.

Stratégie de risque de change : encours total 2 196 670 milliers d'euros

- La société détient en portefeuille des swaps de devises en EUR /CHF, EUR/GBP, EUR/JPY, EUR/USD et EUR/MXN adossés à des actifs obligataires libellés en CHF, GBP, JPY, USD et MXN. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la société.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 1 792 277 milliers d'euros.

- La société a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la société contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change pré-définis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 404 393 milliers d'euros.

Stratégie concernant les risques sur actions : encours total de 2 256 574 milliers d'euros :

- La société a initié en 2019 une stratégie de couverture des marges des contrats en unités de compte. En cas de baisse marquée de la valeur de l'actif sous-jacent, la société encaisse un complément de revenu à la maturité du contrat.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 278 346 milliers d'euros.

- La société a mis en place des options sur indices afin de couvrir ses positions sur actions directes et indirectes. La société se protège contre les baisses des indices de références où ses actions sont exposées par l'achat d'options de vente à hauteur de 1 085 804 milliers d'euros.

Afin de réduire le coût des stratégies de couverture de ses positions sur actions directes et indirectes par la mise en place des options de ventes, la société a des

ventes d'options de vente à hauteur de 843 168 milliers d'euros.

La position nette de couvertures est ainsi de 242 637 milliers d'euros.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 1 928 972 milliers d'euros.

- La société a mis en place une stratégie de ventes à terme d'actions. En cas de baisse marquée du prix du titre sous-jacent, le titre est cédé à un prix de cession comptable attractif. Le but de cette opération est de figer le prix de vente à terme des actions sous-jacentes tout en conservant le dividende.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégies de désinvestissement

Encours au 31/12/2025 : 49 256 milliers d'euros.

b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation

OPTIONS :

Primes nettes payées de 20 973 milliers d'euros (débit)

SWAPTIONS :

Primes nettes payées de 1 639 milliers d'euros (débit)

SWAPS :

Coupons courus de 19 912 milliers d'euros (crédit).

Soulttes reçues 745 056 milliers d'euros (crédit).

Impact de change de 44 910 milliers d'euros (débit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 198 milliers d'euros (débit).

FUTURES ET OPTIONS SUR FUTURES :

Impact de revalorisation de 67 milliers d'euros (débit).

CREDIT DEFAULT SWAP :

Impact de revalorisation de 2 milliers d'euros (crédit).

b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2025 (amortissement inclus) :

Perte sur OPTIONS : 21 977 milliers d'euros.

Perte sur SWAPTIONS : 571 milliers d'euros

Gain sur FUTURES et OPTIONS sur FUTURES : 2 904 milliers d'euros.

Gain sur SWAPS : 214 303 milliers d'euros.

Gain sur CHANGE A TERME : 7 521 milliers d'euros.

Perte sur FORWARD : 54 137 milliers d'euros.

Perte sur les CDS : 176 milliers d'euros.

c) Informations concernant les ruptures de stratégies

Aucune rupture de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

d) Informations concernant les déqualifications de stratégies

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
FILIALES ET PARTICIPATIONS										
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)										
GENERALI Luxembourg 40 r. de la Vallée - Valley Park - Bât. G 2661 Luxembourg	112 182	100,00%	45 000	45 000			853 742	26 691		
GENERALI Wealth Solutions 89 rue Talibout 75009 Paris	17 070	100,00%	29 045	29 045			6	1		
SCI 54 AVENUE HOCHÉ 89 rue Talibout 75009 Paris	5 049	100,00%	37 744	37 744	12 970		5 472	4 113	3 000	
SCI DU COQ 89 rue Talibout 75009 Paris	19 420	99,19%	17 707	17 707	4 250		1 197	179		
SURESNES IMMOBILIER 89 rue Talibout 75009 Paris	45 810	100,00%	72 520	70 758	17 000		7 463	1 136	524	
SCI COGIPAR 89 rue Talibout 75009 Paris	-5 031	97,46%	62 397	62 397	137 917		9 374	-5 033		
SCI LANDY WILLO 89 rue Talibout 75009 Paris	834	99,90%	17 013	17 013	70 897		4 840	-115		
SCI GENERALI MONCEY 89 rue Talibout 75009 Paris	10 135	100,00%	12 608	12 608	10 550		-	-1 455		
SCE CHATEAU LA POINTE Château la Pointe 33500 LIBOURNE	96 022	100,00%	117 472	117 472	-		1 633	48		
L REAL ESTATE II SCA SICAR 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	184 948	100,00%	43 954	8 530	-	1 964	1 684	-135		
GHAH1-GENERALI NORTH AMERICA HLD 1 S allée scheffer L2520 Luxembourg	1 214	63,40%	5 959	-	17 646			-62 972		
SCI SAINT MICHEL 89 rue Talibout 75009 Paris	15 702	100,00%	14 855	14 855	18 001		1 133	847		
SC NOVATIS 89 rue Talibout 75009 Paris	59 657	100,00%	68 325	68 325	-		-	-8 667		
SAS LONTHENES 89 rue Talibout 75009 Paris	1 593	100,00%	28 348	28 348	9 500		3 156	883	892	
GEREI - CROSSBORDER EQUITY CL A 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	10 391	81,50%	9 903	9 903	26 452		-	3 309		
PT GENERALI SERVICES INDONESIA Cyber 2 tower 30th floor Setiabudi District, South Jakarta 12950 Indonesia	11 376	99,00%	9 097	9 590	-		-	-		
SARL BRETON 89 rue Talibout 75009 Paris	39 390	100,00%	72 125	39 390	47 700		7 412	840	1 150	
SCI LUXURY Real Estate 89 rue Talibout 75009 Paris	541	81,00%	18 462	14 173	14 263		1 527	1 214	721	
SCI TALIBOUT 89 rue Talibout 75009 Paris	50 922	100,00%	60 600	60 600	45 053		345	-9 678		
SCI 128 Haussmann 89 rue Talibout 75009 Paris	71 035	100,00%	70 551	70 551	-		3 785	-	955	
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1										
A. Total des filiales			805 727	726 050	432 199	1 964			7 241	

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)										
RISQUE ET SERENITE 16 rue des Capucines 75002 PARIS	2 312	41,56%	4 150	-			115	-19		
AKG 4 rue Georges Piquart 75017 PARIS	753 100	44,00%	161 920	161 920			114 177	28 957		
ADVIZE GROUP 143 BOULEVARD Rene Cassin 06200 Nice	6 734	44,47%	3 603	2 941			60	69		
IZNES ABSA 18 Bd Malesherbes, 75008 Paris	11 318	19,96%	5 274	5 274			719	-3 113		
FUTURE4CARE 8 Rue Jean Antoine de Baif, 75013 Paris	6 516	25,00%	7 678	-			5 092	-5 658		
LION RIVER I CL AF 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	730 652	30,30%	147 496	147 496		1			18 630	
LION RIVER I CL AE 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	139 253	44,50%	53 172	53 172		19 829				
LION RIVER I CL AD 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	186 196	25,00%	13 703	13 490		1			17 253	
LION RIVER I CL B 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	34 300	33,33%	11 433	5						
LION RIVER I CL C 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	15 448	33,33%	5 149	5 149					86	
LION RIVER I CL K 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	41 568	32,23%	13 056	9 623		1 523				
LION RIVER I CL L 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	12 739	32,30%	4 115	4 115						
LION RIVER I CL M 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	103 344	23,40%	21 574	22 511		3 543			3 809	
LION RIVER I CL Q 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	40 075	48,17%	19 303	138						
LION RIVER I CL S 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	31 188	48,17%	15 224	121						
LION RIVER I CL V 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	111 058	48,17%	53 593	53 593						
LION RIVER I CL R 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	100 158	22,07%	10 693	10 693					2 060	
LION RIVER I CL U 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	216 974	20,13%	35 557	35 557					5 719	
LION RIVER I CL Y 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	18 311	38,93%	7 115	3 298					258	
LION RIVER I CL X 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	20 933	25,96%	5 502	5 502		9 150				
LION RIVER I CL W 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	220 630	14,13%	24 132	24 132		30			5 883	

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
LION RIVER I CL AG 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	2 270 415	19,64%	316 093	316 093		9			29 640	
LION RIVER I CL AH 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	1 401 420	21,81%	290 785	290 785		1				
LION RIVER I CL AJ 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	688 200	11,35%	101 196	101 196		47 179				
LION RIVER I CL AL 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	93 561	14,64%	110 303	110 303		229 572				
SCI ESPACE SEINE 89 rue Talibout 75009 Paris	1 381	49,30%	9 330	9 330	40 000		10 390	4 928	1 824	
SCI GENERALI REAUMUR 89 rue Talibout 75009 Paris	36 425	48,89%	12 933	12 933	43 429		11 732	6 635	2 445	
SCI GENERALI Commerce 2 89 rue Talibout 75009 Paris	44 401	43,04%	40 702	38 597	-		5 937	3 665		
SCI IRIS LA DEFENSE 89 rue Talibout 75009 Paris	60 274	12,94%	6 452	6 452	7 785		27 173	9 623		
MALESHERBES SCI 89 rue Talibout 75009 Paris	127 718	50,00%	65 861	65 427	-		6 946	4 932	2 459	
SCI 9 MESSINE 89 rue Talibout 75009 Paris	10 177	50,00%	4 841	4 841	39 647		5 535	3 523	1 699	
GENERALI REAL ESTATE MUTLI MANAGER ASIA FUND 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	797 972	15,40%	126 175	126 175	-		29 999	-78 517	1 194	
GENERALI CORE HIGH STREET RETAIL FUND SICAV-RAIF Bld F. W. Raiffeisen 15 2411 Luxembourg	637 181	15,07%	102 440	102 440	-		26 305	-7 907	1 784	
GENERALI CORE+ Fund 5 allée scheffer L2520 Luxembourg RCS Luxembourg	346 410	19,87%	62 818	62 818	-	42 657	12 250	5 882	368	
GENERALI EUR.IN.HOLD.S.A-CL A EUR DIS 5 allée scheffer L2520 Luxembourg		18,07%	415 221	315 251	-				6 102	
SAXON LAND BV 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	659 969	24,00%	51 131	48 004	-	533	22 241	16 152	2 658	
General Shopping Centre Fd S.C.S., Sicav Sif- CLD 15, boulevard Friedrich Wilhelm Raiffeisen, L-2411 Luxembourg		25,75%	126 893	126 893	-	1 866			4 391	
GENERALI REAL ESTATE ASSET REPOSITIONING SA 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	386 679	36,89%	172 069	172 069	-	85 647		-130	40 580	
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1			1 016 093	1 012 506	90 345	338 963			64 392	
B. Total des participations			3 654 788	3 480 841	221 206	780 504			213 232	
C. Total des filiales et des participations (A + B)			4 460 514	4 206 892	653 405	782 468			220 473	

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

(2) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

4.4 OPERATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIEES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
ACTIF			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	11 702 767	1 154 703	12 857 470
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	22 314	507 311	529 625
Autres créances	80 813	1 373	82 185
Autres actifs	110	-	110
Compte de régularisation actif	-	-	-
TOTAL ACTIF	11 806 004	1 663 387	13 469 390
PASSIF			
Provisions techniques	45 333	3 375 883	3 421 216
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	10 454 682	782 455	11 237 138
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	12	-	12
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	12	-	12
Dettes nées d'opérations de réassurance	140 294	462 129	602 423
Autres dettes	136 513	-	136 513
Compte de régularisation passif	-	-	-
TOTAL PASSIF	10 776 834	4 620 468	15 397 301

4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
Engagements reçus	530 750		530 750
Engagements donnés	-	1 438 511	1 438 511
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	1 438 511	1 438 511
Autres engagements donnés	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	15 149		15 149
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI TAITBOUT	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCI 128 HAUSSMANN	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SC NOVATIS	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCEA CHATEAU LA POINTE	Château la Pointe - 33500 LIBOURNE	100,00%
SCI SAINT MICHEL	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCI GENERALI LE MONCEY	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCI 54 AVENUE HOCHÉ	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCI LANDY WILO	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	99,90%
SCI DU COQ	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	99,19%
SCI COGIPAR	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	97,46%
SC GF Pierre C	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	95,90%
SCI LUXURY Real Estate	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	81,00%
SCI MALESHERBES	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	50,00%
SCI 9 MESSINE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	50,00%
SCI ESPACE SEINE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	49,30%
SCI GENERALI REAUMUR	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	48,89%
SCI GENERALI COMMERCE 2	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	43,04%
SCI LES 3 COLLINES LE FERANDOU	8 Rue du General Foy - 75008 PARIS	15,00%
SCI FONCIERE CHABRIERES	24 Rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS	14,76%
SCI IRIS LA DEFENSE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	12,94%
SCI CAP SANTE	36 Rue de Naples - 75008 PARIS	12,67%
SCI CAPIMMO	36 Rue de Naples - 75008 PARIS	10,61%
SCI THIERS LYON	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	1,00%
SCI FONDS DE LOGEMENTS INTERMEDIAIRE	100-104 Avenue de France 75013 PARIS3	0,96%
SCI LANDY NOVATIS	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	0,10%
SCI 33 MONTAGNE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	0,09%
SCI 204 PEREIRE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SC COMMERCE PARIS	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 5/7 MONCEY	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 6 MESSINE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 28 COURS ALBERT 1er	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 40 Notre Dame des Victoires	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI Retail One - AIM	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS

4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Compte de régularisation actif		
Intérêts et loyers acquis non échus	654 911	607 078
Différences sur prix de remboursement à percevoir	475 782	416 646
Frais d'acquisition reportés	32 308	34 856
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	453 213	191 569
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	85 240	60 592
TOTAL ACTIF	1 616 214	1 250 149
Compte de régularisation passif		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	597 219	663 682
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	1 171 764	1 218 731
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	751 274	935 877
TOTAL PASSIF	1 768 983	1 882 413

4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	2 012 701	2 012 701	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	917 760	917 760	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	789 948	789 948	-	-
Autres créances :	622 662	622 662	-	-
- Personnel	6 313	6 313	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	438 646	438 646	-	-
- Débiteurs divers	177 703	177 703	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	4 343 071	4 343 071	-	-

VENTILATION DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	12 339 786	12 339 786	-	-
Dettes nées d'opérations directes	2 257 437	2 257 437	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 060 383	1 060 383	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	7 050	7 050	-	-
Autres dettes	729 957	729 957	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40 071	40 071	-	-
- Personnel	149 977	149 977	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	212 126	212 126	-	-
- Créanciers divers	327 784	327 784	-	-
TOTAL DETTES	16 394 613	16 394 613	-	-

4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres au 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2025
			Capital	Autres variations	
(en milliers d'euros)					
Capital social	341 059	-	-	-	341 059
Primes liées au capital social	699 407	-	-	-	699 407
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Autres réserves	726 784	-120	-8 695	-	717 970
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	16 130	-120	-	-	16 010
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	710 654	-	-8 695	-	701 960
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	2 634	186 520	-	-	189 154
Résultat de l'exercice	421 305	-421 305	-	475 646	475 646
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
TOTAL	2 191 190	-234 905	-8 695	475 646	2 423 236

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 234 905 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital s'élève à 341 059 488 euros divisé en 21 316 218 actions de 16 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	21 054 407	98,77%
L'Équité	261 657	1,22%
Minoritaires	154	0,01%
TOTAL	21 316 218	100%

4.8.4 PASSIFS SUBORDONNES

Generali Vie n'a pas de passif subordonné au 31.12.2025.

4.9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2025
(en milliers d'euros)					
Provisions pour retraites et avantages similaires	5 295	-	-3 124	-14	2 156
Provisions pour autres engagements sociaux	48 074	-	-7 347	-1 305	39 423
Provisions pour litiges (1)	43 779	4 832	-7 831	-	40 779
Autres provisions pour risques et charges (2)	21 884	12 320	-11 438	-	22 766
TOTAL	119 031	17 152	-29 740	-1 319	105 124

(1) dont reprise pour utilisation: - 2 093 K€

(2) dont reprise pour utilisation: - 5 005 K€

5. Annexes sur le compte de résultat

5.1 RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES Vie

(en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation		Autres contrats individuels vie (1)				Contrats collectifs	
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Contrats individuels		Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Décès	Vie
			temporaire décès (1)					
1. Primes	347 507	-	252 827		3 143 126	229 926	443 432	13 255
2. Charges des prestations	474 186	-	86 400		3 183 035	357 903	194 773	57 296
3. Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques	161 149	-	936		344 823	208 088	6 655	-41 791
4. Ajustements ACAV	-	-	-		-	-	-	-
A) Solde de souscription	34 470	-	165 491		304 895	80 113	242 004	-2 250
5. Frais d'acquisition	8 547	-	46 023		91 380	42 699	68 777	1 389
6. Autres charges de gestion nettes	19 001	-	23 692		176 465	15 680	42 061	1 459
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	27 548	-	69 716		267 846	58 379	110 838	2 848
7. Produit net des placements	131 728	-	2 791		1 199 124	97 774	11 047	45 129
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	134 498	-	813		1 223 058	73 267	4 715	31 499
C) Solde financier	-2 770	-	1 978		-3 955	24 507	6 332	13 640
9. Part des réassureurs dans les primes	125 688	-	8 372		1 317 629	60 342	65 846	7 935
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-781 443	-	1 417		8 006 645	512 998	68 883	-224 454
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	874 636	-	363		8 866 159	539 283	-52 908	232 541
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	25 351	-	170		353 949	11 873	922	955
13. Commissions reçues des réassureurs	16 523	-	969		161 784	21 439	13 174	1 794
D) Solde de réassurance	9 379	-	-5 453		57 618	-745	-37 619	2 900
Résultat technique (A-B+C-D)	13 531	-	92 301		90 712	45 497	99 879	11 443
Hors compte :	-	-	-		-	-	-	-
14. Montant des rachats	462 937	-	9		2 297 653	162 349	42	9 792
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	29 885	-	602		395 971	39 623	7 499	24 586
16. Provisions techniques brutes à la clôture	3 725 965	-	199 453		38 722 882	2 315 792	718 450	1 090 814
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	3 822 322	-	220 512		37 569 401	2 439 533	691 672	1 093 885

(1) y compris groupes ouverts

(2) Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte

	Contrats en unités de compte (2)		Contrats collectifs art. L.441-1 du code MSA	Eurocroissance	Acceptations en réassurance (Vie)	TOTAL ASSURANCE VIE
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique				
(en milliers d'euros)						
1. Primes	4 143 712	98 147	-	76 940	503 383	9 249 234
2. Charges des prestations	1 930 128	50 344	-	36 284	442 289	6 812 634
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	3 777 302	64 896	-	45 393	-48 582	3 090 749
4. Ajustements ACAV	1 900 942	32 757	-	-	-	1 931 699
A) Solde de souscription	337 224	13 663	-	-4 737	106 675	1 227 549
5. Frais d'acquisition	121 098	7 328	-	888	33 229	421 259
6. Autres charges de gestion nettes	321 163	1 911	-	1 754	31 270	634 455
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	442 261	9 239	-	2 642	64 499	1 055 814
7. Produit net des placements	441 405	9 320	-	27 634	60 806	2 026 746
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	158 767	5 038	-	19 100	46 131	1 676 885
C) Solde financier	282 638	4 282	-	8 534	14 675	349 861
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	65 158	1 650 971
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	76 972	-9 378 267
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-36 197	10 423 677
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-23 698	370 677
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	9 034	224 719
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-34 246	-10 166
Résultat technique (A-B+C-D)	177 601	8 707	-	1 156	20 605	561 431
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	1 693 954	42 305	-	33 231	279 203	4 979 475
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	-	-	-	15 737	513 902
16. Provisions techniques brutes à la clôture	37 661 111	482 878	-	722 849	2 105 202	87 155 416
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	33 420 159	428 543	-	682 207	2 228 337	82 486 590

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Non vie

(en milliers d'euros)	Domages corporels		Automobile		Domages aux biens			Catastrophes naturelles
	Individuels	Collectifs	Responsabilité civile	Domages	Particuliers	Professionnels	Agricoles	
1. Primes acquises	871 484	1 717 206	-	-	-	-	-	-
1.a Primes	872 253	1 717 202	-	-	-	-	-	-
1.b Variation des primes non acquises	769	-5	-	-	-	-	-	-
2. Charges des prestations	637 933	1 484 529	-	-	-	-	-	-
2.a Prestations et frais payés	589 887	1 353 003	-	-	-	-	-	-
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	48 047	131 526	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	233 551	232 677	-	-	-	-	-	-
5. Frais d'acquisition	147 566	127 958	-	-	-	-	-	-
6. Autres charges de gestion nettes	79 569	117 599	-	-	-	-	-	-
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	227 135	245 557	-	-	-	-	-	-
7. Produit net des placements	38 162	50 400	-	-	-	-	-	-
8. Participation aux résultats	21 597	37 514	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	16 565	13 086	-	-	-	-	-	-
9. Part des réassureurs dans les primes	19 857	361 725	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	13 771	445 306	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	13 895	-111 359	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	475	7 657	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	2 537	55 972	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	10 821	35 851	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	33 803	36 058	-	-	-	-	-	-
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	7 020	36	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	6 251	41	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	1 071 016	1 667 047	-	-	-	-	-	-
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	1 496 654	1 505 424	-	-	-	-	-	-
18. Autres provisions techniques à la clôture	919 881	823 966	-	-	-	-	-	-
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	424 601	816 549	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Cautions	Acceptations en réassurance (non-vie)	Opération en LPS	Etranger U.E	Etranger hors U.E	TOTAL ASSURANCE NON VIE
1. Primes acquises	-	1 001 369	-	-	-	3 590 060
1.a Primes	-	1 001 425	-	-	-	3 590 879
1.b Variation des primes non acquises	-	55	-	-	-	819
2. Charges des prestations	-	910 673	-	-	-	3 033 135
2.a Prestations et frais payés	-	1 224 510	-	-	-	3 167 400
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-313 838	-	-	-	-134 265
A) Solde de souscription	-	90 697	-	-	-	556 925
5. Frais d'acquisition	-	164 867	-	-	-	440 391
6. Autres charges de gestion nettes	-	3 768	-	-	-	200 936
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	168 635	-	-	-	641 327
7. Produit net des placements	-	41 089	-	-	-	129 851
8. Participation aux résultats	-	25 339	-	-	-	84 449
C) Solde financier	-	15 750	-	-	-	45 401
9. Part des réassureurs dans les primes	-	295 575	-	-	-	677 158
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	460 578	-	-	-	919 656
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-205 819	-	-	-	-303 283
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	7 913	-	-	-	16 046
13. Commissions reçues des réassureurs	-	48 113	-	-	-	106 621
D) Solde de réassurance	-	15 210	-	-	-	61 882
Résultat technique (A-B+C+D)	-	-46 979	-	-	-	22 881
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-	-	-	-	7 056
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-55	-	-	-	6 237
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	630 736	-	-	-	3 368 800
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	834 563	-	-	-	3 836 641
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	1 242 019	-	-	-	2 985 867
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	1 326 691	-	-	-	2 567 841

5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Primes d'assurance directe en France	11 338 306	11 108 210
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	-	-
Primes des acceptations en réassurance	1 501 807	1 783 407
TOTAL	12 840 114	12 891 616
Dont primes liées à l'activité vie :	9 249 234	9 137 146
Dont primes liées à l'activité non vie :	3 590 879	3 754 471

5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 1 060 625 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, de gestion.

5.2.3 TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

Néant.

5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des participations	137 132	-	137 132	121 951
Revenus des placements immobiliers	105 084	105 620	210 703	234 701
Revenus des autres placements	-	1 553 470	1 553 470	1 396 770
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	61 531	61 531	63 746
Sous Total Revenus des placements	242 215	1 720 621	1 962 836	1 817 168
Autres produits des placements	13 477	808 340	821 817	494 203
Profits provenant de la réalisation des placements	252	405 656	405 908	1 507 918
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	255 945	2 934 616	3 190 561	3 819 289
<i>Dont total produits des placements non techniques</i>			<i>258 310</i>	<i>313 046</i>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-34 952	-489 248	-524 200	-144 842
Autres charges des placements	-13 388	-426 338	-439 726	-833 675
Pertes provenant de la réalisation des placements	-5 016	-416 072	-421 088	-907 424
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-53 356	-1 331 658	-1 385 014	-1 885 941
<i>Dont total charges des placements non techniques</i>			<i>-79 768</i>	<i>-154 580</i>
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	202 589	1 602 958	1 805 547	1 933 348

Au 31 décembre 2025, sur un montant net de 1 805 547 milliers d'euros, 178 541 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat non technique puis 129 851 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat technique de l'activité non-vie.

5.4 VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTES DE RÉASSURANCE)

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges des provisions d'assurance vie	-776 889	-441 067
Intérêts techniques incorporés	506 921	507 434
Participations aux bénéfices incorporées directement	982 875	1 008 559
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-
Arbitrages Euros / Unités de comptes	-289 287	-187 895
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Reclassement PM EURO/UC à l'ouverture	-	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture	423 620	887 031
provisions d'assurance vie à l'ouverture	45 119 639	44 232 608
provisions d'assurance vie à la clôture	45 543 258	45 119 639

5.5 PARTICIPATION DES ASSURÉS

(en milliers d'euros)	Exercices				
	2021	2022	2023	2024	2025
A- Participation aux résultats totale	1 820 607	1 304 305	1 193 409	1 462 543	1 761 334
Dont :					
A1: Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 503 080	1 130 378	1 350 626	1 722 063	1 786 063
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	317 527	173 927	-157 217	-259 520	-24 729
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10					
Dont :					
B1 : Provisions mathématiques moyennes (1)	67 819 159	49 426 623	46 543 471	45 343 687	45 937 146
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats	1 390 236	1 094 098	1 084 965	1 209 373	1 428 705
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (2)	1 615 722	1 120 954	1 095 320	1 312 400	1 447 849
B3. a : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 420 863	977 985	1 226 528	1 454 628	1 425 018
B3. b : Variation provision pour participation aux bénéfices	194 859	142 969	-131 208	-142 228	22 831

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

5.6 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires	323 809	296 772
Charges sociales	164 634	154 919
Autres*	54 762	41 566
TOTAL	543 206	493 258

* y compris participation et intéressement

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	2 040	259
PRE restant à constater	-	-
Divers	3 229	7 993
Total autres produits non techniques	5 269	8 252
Autres charges non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	-6 956	-165 390
PRE restant à constater	-	-
Divers	-23 080	-17 785
Total autres charges non techniques	-30 036	-183 175
Résultat non technique	-24 767	-174 923

5.8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		
Reprise de provisions réglementées	-	-
Reprise de provisions pour risques et charges	4 230	6 015
Reprise de provisions pour dépréciation	-	-
Autres produits exceptionnels	1 660	2 163
Total Produits exceptionnels	5 890	8 178
Charges exceptionnelles		
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation aux provisions pour risques et charges	-1 902	-3 264
Dotation aux provisions pour dépréciation	-4 929	-9 850
Autres charges exceptionnelles	-1 332	-11 718
Total charges exceptionnelles	-8 163	-24 832
Résultat exceptionnel	-2 272	-16 654

5.9 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5.9.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-91 440	794	-90 645	-3 047	8 998	5 951
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-	1 852	1 852	-4 500	309	-4 191
Charge d'impôt au titre des contributions sociale et exceptionnelle	-21 469	120	-21 350	-682	-76	-758
Total de l'impôt exigible (+ produit; - charge)	-112 909	2 766	-110 143	-8 229	9 232	1 002
Variation des impôts différés hors déficits reportables	40 263	2 522	42 785	-4 160	-6 240	-10 400
Variation des impôts différés relatifs aux déficits reportables	-62 400	-	-62 400	62 400	-	62 400
Total de l'impôt différé (+ produit; - charge)	-22 137	2 522	-19 615	58 240	-6 240	52 000
Total d'impôt sur les bénéfices (+ produit; - charge)	-135 046	5 288	-129 758	50 011	2 992	53 002

La société bénéficie de crédits d'impôts dont les montants sont non significatifs.

5.9.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Vie est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration.

6. Autres informations

6.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX FONDS CROISSANCE

6.1.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FONDS CROISSANCE GÉRÉS

Détail des Fonds croissance

(en milliers d'euros)	31/12/2025
Fonds G croissance	
Nombre d'adhérents	5 018
Chiffre d'affaires de l'exercice	219
Encours géré au 31/12/N	127 596
- dont actif général	127 596
Fonds New croissance 2020	
Nombre d'adhérents	9 318
Chiffre d'affaires de l'exercice	48 035
Encours géré au 31/12/N	481 353
- dont actif général	481 353
Fonds générations Croissance Durable	
Nombre d'adhérents	13 861
Chiffre d'affaires de l'exercice	28 686
Encours géré au 31/12/N	106 062
- dont actif général	106 062

6.1.2 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025
Engagements d'assurance libellés en euros	81 386
- provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	81 386
- provisions mathématiques des rentes en cours de service	-
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	-
Provision technique de diversification	631 203
Provision pour participation aux bénéfices	10 260
Réserve de capitalisation	-
Provisions pour risque d'exigibilité	
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	
Provisions techniques spéciales complémentaires	
Total des provisions techniques issues des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des fonds croissance	722 849

6.2 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Effectif	31/12/2025	31/12/2024
Direction	94	95
Cadres	2 702	2 703
Non Cadres	2 249	2 189
TOTAL	5 045	4 987
dont		
Effectifs commerciaux	1 554	1 508
Effectifs administratifs	3 491	3 479

6.3 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Vie sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

GENERALI VIE S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

GENERALI VIE S.A.

89 rue Taitbout 75009 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

GENERALI VIE S.A.

89 rue Taitbout 75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société GENERALI VIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GENERALI VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité Spécialisé.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2.4.2 de l'annexe aux comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations santé.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Evaluation des provisions d'assurance vie

Risque identifié :

Les provisions d'assurance vie présentées au bilan de votre société comprennent notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices et la provision globale de gestion. Comme indiqué dans la note 2.3.7 « Provisions techniques » de l'annexe aux comptes annuels :

- les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles. Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.
- la provision pour participation aux bénéfices correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.
- la provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs pour chaque ensemble homogène de contrats. Elle est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée, ou par des prélèvements sur produits financiers.

Les provisions d'assurance vie constituent un point clé de l'audit du fait :

- de l'importance de ces provisions au passif du bilan de la société. Ces provisions, incluant les contrats en unités de comptes, représentent 87 Mds € au 31 décembre 2025, soit 76,2% du passif des comptes de GENERALI VIE ;
- de l'importance du jugement de la direction dans leur évaluation. Certaines de ces provisions (notamment la provision globale de gestion et la provision pour garantie plancher) font appel à du jugement en matière de choix de modélisation ou de détermination des hypothèses.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions d'assurance vie, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions d'assurance vie ;
- l'appréciation du dispositif de contrôle interne, la revue de sa conception et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données servant de base à l'évaluation des provisions techniques ;
- l'appréciation des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de certaines provisions spécifiques et de leur conformité à la réglementation, notamment les hypothèses en arrêté anticipé (Fast Close), avec le support de nos experts ;
- la revue analytique des provisions d'assurance vie, l'analyse des variations significatives de ces provisions sur l'exercice, ainsi que l'analyse de la marge technique ;
- le contrôle de récurrence sur le calcul des provisions mathématiques à partir des outils ou de l'entrepôt des données de gestion, et la cohérence de celle-ci avec la récurrence que nous avons reconstituée de l'outil comptable ;
- le recalcul indépendant de la provision pour garantie plancher ;
- le contrôle de la conformité de la dotation de participation aux bénéfices sur l'exercice, au regard notamment des engagements contractuels et des obligations réglementaires (notamment le respect du minimum de PB) ;
- l'analyse de l'adossement actif / passif des contrats en unités de comptes ;
- la réconciliation de ces provisions techniques avec la comptabilité.

2. Evaluation des provisions pour sinistres à payer non-vie

Risque identifié :

Comme indiqué dans le bilan et la note 2.3.7 « Provisions techniques » de l'annexe aux comptes annuels, les provisions techniques intègrent les provisions pour sinistres à payer non-vie pour un montant de 3,4 Mds € au 31 décembre 2025, correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur).

Les provisions dites « IBNR » (sinistres non connus) sont, quant à elles, évaluées par des méthodes actuarielles classiques.

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion y afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions pour sinistres à payer non-vie, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions pour sinistres à payer non-vie ;
- la prise de connaissance de la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- l'appréciation de la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation de ces provisions ;
- l'appréciation du caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions ;
- un recalcul indépendant des IBNR et des provisions de rentes sur un échantillon de portefeuilles et garanties ;
- le contrôle de la cohérence des états produits par la société, retraçant les données historiques avec les systèmes en amont, et de la concordance des données servant de base à l'estimation des provisions pour sinistres à payer non-vie avec la comptabilité ou les états de gestion ;
- la réconciliation de ces provisions pour sinistres à payer non-vie avec la comptabilité.

3. Valorisation des placements financiers non cotés

Risque identifié :

Les placements figurant au bilan, y compris les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes, s'élèvent à 94,5 Mds€ au 31 décembre 2025 et représentent un des postes les plus importants du bilan.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies de placements. En effet, le risque est plus important pour les actifs financiers dont la valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou absente des marchés et est déterminée selon des méthodes de calcul et des modèles caractérisés par une subjectivité dans le choix des hypothèses.

Le coût d'entrée des placements et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 2.3.2 « Placements » de l'annexe.

Compte tenu du poids des placements au bilan, du jugement exercé par la direction notamment sur la valorisation des placements financiers non cotés et leurs modalités de dépréciation durable, nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements financiers non cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- l'appréciation de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- le contrôle de la valorisation : revue des valorisations sur un échantillon de titres non cotés afin d'apprécier que l'estimation des valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées, ou sur la valorisation de la contrepartie externe ;
- la revalorisation indépendante par nos expert internes de la valeur de marché des obligations non cotées et des dérivés présents dans notre échantillon de titres non cotés ;
- le contrôle des provisions constituées, de leur caractère approprié et de leur comptabilisation ;
- la réconciliation de la valorisation des placements financiers non cotés tels que déterminée par la direction avec l'inventaire de placements et la comptabilité.

4. Traité de réassurance "Thémis", souscrit entre Generali Vie et la branche luxembourgeoise de Assicurazioni Generali S.p.A.

Risque identifié :

Lors du premier semestre 2025, Generali Vie (cédante) a signé un traité de réassurance avec la branche luxembourgeoise de Assicurazioni Generali S.p.A. (réassureur). Les modalités de ce traité sont les suivantes :

- Cession en quote part des contrats d'épargne en Euro de Generali Vie à la branche luxembourgeoise de Assicurazioni Generali S.p.A., ce qui représente 11,2 Mds€ à l'actif dans le poste « Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions mathématiques » au 31 décembre 2025 ;
- Au passif, il a été comptabilisé une dette pour dépôts en espèce pour le même montant.

Ce traité a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2025.

Compte tenu du poids des cessions réalisées par Generali Vie auprès de la branche luxembourgeoise Assicurazioni Generali S.p.A, nous avons considéré que la mise en place de ce traité constituait un point clé de l'audit pour la clôture 2025.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Notre approche d'audit a consisté à apprécier sur la base des informations qui nous ont été communiquées, la conformité du traitement comptable des cessions avec d'une part, les termes du traité et d'autre part, le référentiel comptable applicable.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du traité de réassurance et des modalités de cessions des portefeuilles en Euros ;
- Comparer les contrats cédés à Assicurazioni Generali S.p.A conformément à la liste figurant dans l'article 2 du traité de réassurance ;
- Prendre connaissance des contrôles réalisés par Generali Vie pour vérifier que la cession de primes, de sinistres et des provisions techniques à la branche luxembourgeoise de Assicurazioni Generali S.p.A, au regard de la quote part définie dans le traité ;
- Tester l'exactitude arithmétique du calcul des commissions sur les affaires nouvelles au titre de l'exercice 2025 ;
- Vérifier pour l'ensemble des contrats concernés que la quote part appliquée aux postes de primes, sinistres et provisions techniques cédés est conforme au traité



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société GENERALI VIE par l'assemblée générale du 26 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la cinquième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité Spécialisé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances



ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité spécialisé

Nous remettons au Comité Spécialisé un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité Spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité Spécialisé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité Spécialisé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2026

KPMG SA

**Regis
Tribout** Signature
numérique de
Regis Tribout
Date : 2026.04.01
17:44:05 +02'00'

Regis TRIBOUT

Associé



GENERALI VIE

**COMPTES SOCIAUX
31 DECEMBRE 2025**

[generali.com](https://www.generali.com)

Bilan

ACTIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-	-	
Actifs incorporels	319 796	298 797	4.1.1
Placements	56 462 802	56 218 082	4.2.4
Terrains et constructions	5 786 849	5 743 387	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	2 070 101	2 142 630	4.2.2
Autres placements	46 921 473	46 773 300	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 684 379	1 558 765	4.2.3
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	38 070 078	33 722 628	4.2.3
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	13 027 315	2 168 237	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	11 038 873	246 318	
Provisions pour sinistres (vie)	198 953	243 257	
Provisions pour sinistres (non vie)	625 521	776 183	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	459 034	46 614	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	9 448	11 466	
Provisions d'égénéralisation	38 549	52 776	
Autres provisions techniques (vie)	2 263	1 982	
Autres provisions techniques (non vie)	654 674	789 640	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
Créances	4 343 071	4 404 424	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	2 930 461	2 629 107	
Primes restant à émettre	2 012 701	1 790 873	
Autres créances nées d'opérations directes	917 760	838 235	
Créances nées d'opérations de réassurance	789 948	971 398	
Autres créances :	622 662	803 918	
Personnel	6 313	5 807	
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	438 646	467 544	
Débiteurs divers	177 703	330 567	
Capital appelé non versé	-	-	
Autres actifs	368 676	275 688	
Actifs corporels d'exploitation	30 634	34 334	4.1.2
Comptes courants et caisse	338 042	241 354	
Actions propres	-	-	
Comptes de régularisation - actif	1 616 214	1 250 149	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	654 911	607 078	
Frais d'acquisition reportés	32 308	34 856	
Autres comptes de régularisation	928 995	608 215	
Différence de conversion	1 138	-	
Total actif	114 209 090	98 338 004	

PASSIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capitaux propres	2 423 236	2 191 189	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	341 059	341 059	4.8.2
Primes liées au capital social	699 407	699 407	
Réserves de réévaluation	-	-	
Autres réserves	717 969	726 784	
Report à nouveau	189 154	2 634	
Résultat de l'exercice	475 646	421 305	
Passifs subordonnés	-	-	4.8.4
Provisions techniques brutes	55 373 145	55 048 605	
Provisions pour primes non acquises	7 056	6 237	
Provisions d'assurance (vie)	45 543 254	45 119 635	5.4
Provisions pour sinistres (vie)	857 486	949 125	
Provisions pour sinistres (non vie)	3 368 800	3 836 641	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	1 865 944	1 849 829	5.5
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	53 538	57 153	
Provisions pour égalisation	114 443	141 223	
Autres provisions techniques (vie)	651 530	597 248	
Autres provisions techniques (non vie)	2 911 092	2 491 513	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	38 143 989	33 848 699	
Provisions pour risques et charges	105 124	119 031	4.9
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	12 339 786	1 342 212	4.7
Autres dettes	4 054 827	3 900 113	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 257 437	1 998 060	
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 060 383	716 260	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	7 050	4 084	
Autres dettes	729 957	1 181 709	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>			
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	40 071	548 881	
<i>Personnel</i>	149 977	138 968	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	212 126	189 914	
<i>Créditeurs divers</i>	327 784	303 945	
Comptes de régularisation - passif	1 768 983	1 882 413	4.6
Différence de conversion	-	5 742	
Total passif	114 209 090	98 338 004	

Compte de Résultat

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2024	
Primes	9 249 234	1 650 971	7 598 264	8 957 717	5.2.1
Produits des placements	2 932 251	-	2 932 251	3 506 243	5.3
Revenus des placements	1 803 923	-	1 803 923	1 668 225	
Autres produits des placements	755 282	-	755 282	453 696	
Profits provenant de la réalisation des placements	373 046	-	373 046	1 384 322	
Ajustements acav (plus-values)	5 116 987	-	5 116 987	4 066 998	
Autres produits techniques	15 045	-	15 045	14 902	
Charge des sinistres	-6 812 634	9 378 267	-16 190 902	-7 097 682	
Prestations et frais payés	-6 909 349	9 330 965	-16 240 314	-7 030 796	
Charge des provisions pour sinistres	96 714	47 303	49 412	-66 886	
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-3 090 749	-10 423 677	7 332 928	-2 540 223	
Provisions d'assurance vie	776 889	-10 438 031	11 214 920	447 760	5.4
Provisions sur contrats en unités de compte	-3 842 198	-	-3 842 198	-2 899 319	
Autres provisions techniques	-25 441	14 354	-39 795	-88 663	
Participation aux résultats	-1 676 885	-770 418	-906 467	-1 417 080	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-1 003 147	-224 719	-778 428	-953 670	
Frais d'acquisition	-421 359	-	-421 359	-421 915	
Frais d'administration	-581 788	-	-581 788	-560 182	
Commissions reçues des réassureurs	-	-224 719	224 719	28 427	
Charge des placements	-905 505	399 741	-1 305 246	-1 731 361	5.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-114 382	399 741	-514 123	-132 970	
Autres charges des placements	-404 126	-	-404 126	-765 344	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-386 997	-	-386 997	-833 047	
Ajustements acav (moins-values)	-3 185 288	-	-3 185 288	-2 432 293	
Autres charges techniques	-67 713	-	-67 713	-37 658	
Produits des placements transférés	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance vie	571 597	10 166	561 431	335 894	5.1

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2024	
Primes acquises	3 590 060	677 158	2 912 902	2 864 082	5.2.1
Primes	3 590 879	677 158	2 913 722	2 804 664	
Variation des primes non acquises	-819	-	-819	59 418	
Produits des placements alloués	129 851	-	129 851	123 734	5.3
Autres produits techniques	7 925	-	7 925	105 148	
Charge des sinistres	-2 663 827	-750 943	-1 912 885	-2 541 052	
Prestations et frais payés	-3 167 400	-919 656	-2 247 744	-2 097 559	
Charge des provisions pour sinistres	503 573	168 713	334 859	-443 493	
Charge des autres provisions techniques	-367 247	134 978	-502 225	164 149	
Participation aux résultats	-84 449	-16 046	-68 404	-38 584	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-599 867	-106 621	-493 246	-445 615	
Frais d'acquisition	-440 391	-	-440 391	-440 587	
Frais d'administration	-159 476	-	-159 476	-148 114	
Commissions reçues des réassureurs	-	-106 621	106 621	143 087	
Autres charges techniques	-49 385	-	-49 385	-28 941	
Variation de la provision pour égalisation	-2 061	-408	-1 653	13 904	
Résultat technique de l'assurance non vie	-39 000	-61 882	22 881	216 824	5.1

COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Résultat technique de l'assurance non-vie	22 881	216 824	
Résultat technique de l'assurance vie	561 431	335 894	
Produits des placements	258 310	313 046	5.3
Revenus des placements	158 913	148 943	
Autres produits des placements	66 535	40 507	
Profits provenant de la réalisation des placements	32 863	123 596	
Produits des placements alloués	-	-	
Charges des placements	-79 768	-154 580	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-10 076	-11 872	
Autres charges des placements	-35 601	-68 332	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-34 092	-74 376	
Produits des placements transférés	-129 851	-123 734	5.3
Autres produits non techniques	5 269	8 252	5.7
Autres charges non techniques	-30 036	-183 175	5.7
Résultat exceptionnel	-2 272	-16 654	5.8
Produits exceptionnels	5 890	8 178	
Charges exceptionnelles	-8 163	-24 832	
Participation des salariés	-561	-27 572	5.6.2
Impôts sur les bénéfices	-129 758	53 002	5.9.1
Résultat de l'exercice	475 646	421 305	

Tableau des engagements reçus et donnés

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus	2 828 787	3 621 346
Engagements donnés	2 077 713	2 204 499
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	25 553	25 553
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	2 037 566	2 174 945
Autres engagements donnés	14 593	4 001
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	203 517	246 661
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-
Encours d'instruments financiers à terme	8 742 490	7 400 084
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de stratégie :	8 742 490	7 400 084
- <i>stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	1 251 051	2 372 768
- <i>stratégies de rendement</i>	7 491 439	5 027 315
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :	8 742 490	7 400 084
- <i>opérations sur un marché de gré à gré</i>	6 668 837	6 820 685
- <i>opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>	2 073 653	579 399
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	8 742 490	7 400 084
- <i>risque de taux d'intérêt</i>	4 289 245	3 882 474
- <i>risque de change</i>	2 196 670	2 632 298
- <i>risque sur actions</i>	2 256 574	885 311
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	8 742 490	7 400 084
- <i>contrats d'échange</i>	3 876 570	3 399 356
- <i>contrats de garantie de taux d'intérêt</i>	300 000	300 000
- <i>contrats à terme</i>	1 387 378	2 815 416
- <i>options</i>	3 178 541	885 311
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	8 742 490	7 400 084
- <i>de 0 à 1 an</i>	3 526 922	2 056 052
- <i>de 1 à 5 ans</i>	2 430 687	3 042 223
- <i>plus de 5 ans</i>	2 784 880	2 301 808

Generali Vie est une société anonyme au capital de 341 059 488 euros ayant son siège social sis 89 rue Taitbout à Paris (9ème), dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Generali Vie, régie par le Code des assurances, est agréée pour contracter sous forme d'assurance directe ou de réassurance, des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, des engagements pour faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation.

Generali Vie, sous forme d'assurance directe, couvre également les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

1. Faits marquants de l'exercice

1.1 REASSURANCE

Generali Vie a conclu à effet du 1er janvier 2025 un traité de réassurance avec Assicurazioni Generali S.p.A. (prise en la personne de sa succursale luxembourgeoise), dans un objectif de renforcement de sa solidité financière. Ce traité proportionnel réassure les portefeuilles de contrats d'épargne.

Il se traduit notamment dans le bilan au 31 décembre 2025 de Generali Vie par l'enregistrement à l'actif d'un montant de 11,2 milliards d'euros dans le poste Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques, et, au passif, d'une Dette pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires du même montant.

1.2 ALLIANCE KLESIA-GENERALI

Dans le cadre du renforcement du partenariat conclu entre Generali et Klesia en 2020, il été institué une structure commune dénommée AKG détenue par Klesia et Generali Vie. Cette société de courtage agit en tant qu'intermédiaire en assurance en santé et prévoyance collectives. Cette nouvelle société a vocation à prolonger et accentuer la dynamique commerciale de l'Alliance et à développer son efficacité opérationnelle. Elle regroupe les équipes Développement Courtage, Offre et Souscription et Support commercial.

1.3 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'article 48 de la loi de finance 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises pour l'exercice 2025, assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des années 2024 et 2025. Compte tenu du chiffre d'affaires de la société, le taux de cette contribution exceptionnelle est de 41,2% de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de droit commun, conduisant à un taux global d'imposition de 36,125%.

La charge correspondante a été provisionnée dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.
- à défaut aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et par le règlement ANC n°2022-06 du 4 Novembre 2022 relatif au plan comptable général

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATION, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

- *Changements de méthodes comptables*

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

- *Changements de réglementation*

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG) est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance n'ayant pas été modifié, les nouvelles dispositions ne sont applicables qu'à défaut de dispositions spécifiques assurances.

La société n'a pas identifié d'impact significatif sur les principes et méthodes comptables appliqués.

- *Changements d'estimations*

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

- *Corrections d'erreurs*

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

2.3 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN

2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement ANC n°2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation ANC n°2015-06, pour les actifs existants au 1er janvier 2016 :

- les mali techniques de fusion, relatifs aux opérations immobilières, ont été affectés aux actifs sous-jacents sur le poste Terrains,
- les autres mali techniques de fusion ont été rattachés aux Fonds commerciaux, le plan d'amortissement initial a été poursuivi.

Les actifs incorporels comprennent aussi des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans à partir de la date de mise en service.

Dans le prolongement de l'apport partiel d'actifs de La Médicale vers Generali Vie effectué fin 2023, les immobilisations informatiques (hors site internet) apportées ont fait l'objet en 2025 d'un amortissement accéléré de 4,9 millions d'euros pour tenir compte de leur désendettement au cours du 1er semestre 2025 dans le cadre de l'intégration de La Médicale dans l'environnement Generali.

2.3.2 Placements

- *Terrains et constructions*

Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Immeubles de placements

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Vie à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11.

Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)

a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant. Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable.

Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2025 (inchangé par rapport à 2024),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, Generali Vie distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire. La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement

des titres amortissables classés à l'article R.343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

- *Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte*

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques précisées à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.

- *Placements représentatifs des contrats en fonds Croissance.*

Les actifs afférents aux engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification sont, par dérogation aux articles R.343-9 et R.343-10, inscrits en comptabilité d'affectation sur la base de leur valeur de réalisation déterminée conformément aux dispositions des articles R.343-11 et R.343-12 du Code des assurances. La variation de valeur, d'un exercice à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

2.3.4 Pensions livrées

Les opérations de pensions livrées (REPO) correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie et sont assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs à une date et un prix convenu.

Les risques et avantages liés à ces actifs financiers sont conservés sur toute la durée de l'opération, ils ne sont pas décomptabilisés.

La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de ces transactions est enregistrée séparément dans le poste « Autres dettes » et la charge d'intérêt correspondante est reconnue sur la durée des contrats.

2.3.5 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouclage de la stratégie puis, font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du débouclage.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

2.3.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans,
- matériel : 3 à 10 ans,
- mobilier : 3 à 10 ans,
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

2.3.7 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément à la réglementation comptable assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *Les provisions mathématiques*

Les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles.

Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.

Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction de taux d'intérêt techniques et de tables de mortalité.

Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A.132-18 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90.

- *La provision globale de gestion*

Cette provision globale de gestion est introduite au 4° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12.

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, la provision de gestion est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée ou par des prélèvements sur produits financiers.

Un ensemble homogène de contrats correspond à des contrats :

- ayant le même TMG,
- ayant la même clause de participation aux bénéfices,
- adossés à un même fonds.

Il n'y a pas de compensation entre les parties € et UC des contrats multisupport.

Pour le calcul de la provision, les projections du portefeuille du modèle interne sont utilisées avec les paramètres tels que définis dans celui-ci à l'exception des 3 paramètres suivants qui font l'objet d'une réglementation spécifique :

a) Le taux de rachat

Le taux de rachat du modèle interne est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts. Il est stipulé égal à 80% du taux de rachat moyen des 3 dernières années.

b) Le taux de rendement financier

Le taux de rendement financier du modèle est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, lequel est déterminé selon les règles suivantes :

- pour les obligations et titres assimilés, sur la base du rendement hors plus-values et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, et, au-delà, de 60% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat,
- pour les autres actifs, sur la base de 70% du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur l'exercice considéré et les deux exercices précédents.

Un déficit financier (si les produits financiers sont insuffisants pour servir les taux techniques) ne peut pas être couvert par la provision globale de gestion.

c) Les charges retenues

Les charges retenues, conformément à l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC n°2016-12 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, correspondent aux frais d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais de gestion des placements, dans la limite des charges moyennes unitaires observées au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents.

L'entreprise a choisi de modéliser, dans le calcul de la provision globale de gestion, la prise en compte de l'inflation. Les coûts unitaires ont évolué pour introduire l'hypothèse d'inflation pendant la période de projection des bilans de gestion, tout en assurant la conformité à l'article 142.6 du règlement ANC n°2015-11.

La courbe de taux d'inflation retenue pour le calcul de la provision globale de gestion est basée sur l'indice du coût du travail publié par l'INSEE.

• *La provision pour risque de taux*

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les garanties de taux supérieurs aux taux réglementaires.

Le périmètre de la provision pour risque de taux est celui des contrats dont tout ou partie des versements dispose de garantie de taux dont le montant ou la durée excède les règles fixées par les articles A132-1 et A132-2 du Code des assurances.

Le taux moyen des emprunts d'Etat de référence - publié par la Banque de France - est celui en vigueur à la date du versement pour les versements libres et celui à la date de mise en place du plan de versement

pour les primes périodiques ou les versements programmés.

Le calcul est effectué contrat par contrat et versement par versement.

La diminution des engagements de taux suite à un retrait partiel est appliquée sur chaque versement en fonction des règles applicables en gestion.

L'horizon de projection dépend de la durée du taux garanti. Si aucune durée n'est prévue, l'engagement de taux est considéré comme viager. La table de mortalité utilisée est la table TF/TH00-02 avec décalage d'âge.

• *La provision garantie de table de mortalité*

Une provision pour garantie de table de mortalité a été constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, conformément aux dispositions de l'article 142-4 du règlement ANC n°2015-11.

Cette provision garantie de table de mortalité a été déterminée à partir de modèles de projection actuariels et fait intervenir les principales hypothèses suivantes :

- un départ à la retraite à 65 ans ;
- une projection des primes futures et de la participation aux bénéfices.
- un seuil de rachat par les entreprises d'assurance sur la vie des rentes inférieures à 110€ par mois (Arrêté du 17 juillet 2023).

Afin d'assurer la prudence et la suffisance de cette provision, les charges futures pour écart de table sont actualisées à un taux nul.

• *La provision pour frais d'acquisition reportés*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-3-7 du Code des assurances et de l'article 142-10 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constaté en application de l'article 151-2 du règlement ANC n°2015-11.

La provision est constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif, et donc limitée à l'écart de zillmériation.

Elle est enregistrée au passif du bilan, dans un sous compte distinct des provisions d'assurance vie.

• *La provision pour sinistres à payer*

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées selon les méthodes réglementaires, dossier par dossier pour les sinistres ouverts, et sur la base de méthodes forfaitaires pour les dossiers non encore ouverts.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les provisions dites IBNR sont quant à elles évaluées par des méthodes de triangulation.

En assurance vie, la provision constituée correspond aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

Ces sinistres sont évalués pour leur montant brut, la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

- *La provision pour maintien de la garantie décès*

L'insertion des articles 7-1 et 30 par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 dans la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 dite loi Evin rend obligatoire depuis le 1er janvier 2002 le principe de provisionnement des engagements liés à la couverture du risque décès des personnes en arrêt de travail.

- *Les provisions d'arrêt de travail*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7 du Code des assurances et de l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les provisions techniques d'incapacité et d'invalidité correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les prestations servies en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Elles sont calculées sur la base de tables de maintien en incapacité, de passage d'incapacité en invalidité et de maintien en invalidité. Ces tables sont les tables réglementaires du BCAC ou des tables d'expérience certifiées selon les gammes de produits. Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction du taux d'intérêt technique égal à 75% de la moyenne des 24 derniers mois du TME et en restant dans l'intervalle (0% ; 4,50%).

Pour mémoire, la loi n°2010-1330 portant réforme des retraites a repoussé l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite à 62 ans. Et la loi n°2023-270 entrée en vigueur au 1er septembre 2023 allonge progressivement l'âge de départ à la retraite par palier de 3 mois par génération (à l'exception des personnes en invalidité qui pourront partir à la retraite à l'âge de 62 ans).

A ce titre, le calcul des provisions a été actualisé afin de prendre en compte une probabilité de maintien en arrêt entre 62 et 64 ans.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion des sinistres répond aux prescriptions de l'article R.343-3-4 du Code des assurances et de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les frais internes tels que les salaires versés aux personnes affectées au service sinistres).

Generali Vie détermine la provision pour frais de gestion des sinistres sur l'assiette de provisions pour Sinistres à Payer et de Provisions Mathématiques comptabilisées à la clôture sur la base du taux réel de frais observés sur l'exercice.

- *La provision pour participation aux bénéfices*

Cette provision pour participation aux bénéfices répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

A la fin de chaque année, les taux de participation attribués à chaque contrat sont déterminés par la Direction Générale en fonction :

- des taux de rendements des actifs,
- des conditions contractuelles des contrats,
- des taux de marché et de la stratégie commerciale.

Ces éléments donnent lieu à la constitution d'une provision pour participation aux bénéfices attribuée aux contrats et incorporée au 1er janvier de l'année suivante, ou à la date anniversaire du contrat, ou au-delà, dans un délai de 8 ans maximum.

- *La provision d'égalisation*

Cette provision pour égalisation répond aux prescriptions de l'article R.343-3-8 du Code des assurances et de l'article 142-11 du règlement comptable ANC n°2015-11.

La provision d'égalisation est calculée pour les affaires faisant l'objet d'un accord contractuel spécifique entre la compagnie et le souscripteur. Les modalités de calcul sont appréciées affaire par affaire selon les termes de l'accord dans le cadre des limites imposées par le Code général des impôts.

Cette provision est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe sur les garanties décès, incapacité/invalidité et frais médicaux. La répartition entre l'activité vie et l'activité non vie est faite selon les modalités prévues aux contrats.

- *La provision pour aléas financiers*

Selon le 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. Les modalités de sa détermination sont définies à l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 en fonction des conditions définies aux articles A.132-1 et A.132-2 du Code des assurances.

Ainsi, si lors de l'inventaire le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs, la comparaison entre les montants suivants est effectuée :

- a) les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé suivant l'une des trois méthodes suivantes :
- un taux unique égal à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ;
 - un taux égal, pour chacune des échéances futures de paiement, à la moyenne pondérée, par le montant au bilan de chacune des catégories d'actifs auxquels ils se rapportent, des taux suivants : pour les obligations, le taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ; pour les autres actifs, 75% de ce même taux si l'échéance de paiement considérée est inférieure à 5 ans et 60% de ce taux sinon ;
 - une autre méthode de calcul du taux peut être appliquée dans les conditions prévues au 4° de l'article A.341-1 du Code des assurances.
- b) les provisions mathématiques à l'inventaire.

Si le premier montant est supérieur au second, une dotation égale à leur différence est affectée à la provision pour aléas financiers mentionnée au 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Cette provision est reprise dans les comptes de l'entreprise à l'inventaire suivant.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Cette provision est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'art 142-9 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances.

Selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances, lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A.343-1-2 et A.343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

- *La provision pour risques croissants*

Cette provision pour risque croissant répond aux prescriptions de l'article R.343-7-5 du Code des assurances et de l'article 143-17 du règlement comptable ANC n°2015-11.

Elle correspond à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité. La provision pour risques croissants est calculée, sans déduction des réassurances cédées à des entreprises agréées ou non. Cette provision doit être constituée dès lors qu'il existe un engagement de longue durée et que le montant de la garantie et de la cotisation sont constants. Le calcul de cette provision s'appuie sur une différence entre le tarif constant ou tarif lissé et le tarif âge par âge. Elle se constitue pendant une première phase et sera ensuite liquidée dans une seconde phase quand le coût du risque assuré deviendra supérieur à la cotisation perçue.

Une provision pour risques croissants est principalement calculée pour :

- des garanties de types « dépendance » faisant l'objet ou non d'une réassurance ;
- sur les produits dits « emprunteurs » pour les garanties incapacité et invalidité sur le périmètre partenariat.

Par ailleurs une provision pour risque croissant est calculée sur la garantie décès du portefeuille emprunteur des partenariats, ce calcul n'est pas mutualisé par génération de souscription et s'agissant du risque décès cette provision est comptabilisée en provision mathématique conformément à l'article A.343-1-1 du Code des assurances.

Les modalités de calcul de cette provision ont été revues pour être en adéquation avec le risque.

- *Les provisions techniques de diversification*

Cette provision technique de diversification répond aux prescriptions de l'article R.343-3-9 du Code des assurances et est destinée à absorber les fluctuations des actifs des fonds croissance correspondant aux engagements relevant de l'article L.134-1 sur lesquels les souscripteurs ou adhérents détiennent des droits individualisés sous forme de parts.

Cette provision est abondée par tout ou partie des primes versées par les souscripteurs ou adhérents et par la part des résultats de la comptabilité auxiliaire d'affectation correspondante qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision collective de diversification différée. Elle peut être également abondée par la reprise de la provision collective de diversification différée. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conversion des parts des souscripteurs ou adhérents en provision mathématique.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

a) Rentes relevant de l'art 142-2 à 142-4 du règlement ANC

Les provisions mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de service sont calculées conformément à l'art 142-4 du règlement ANC n°2015-11. Elles sont majoritairement établies sur la base des tables TGH/TGF05 telles que prévues à l'art A132-18 a du Code des assurances.

Les rentes en cours de constitution sont provisionnées sur les encours constitués avec la(les) table(s) garantie(s) lorsqu'elles sont prévues contractuellement et le cas échéant avec les conditions en vigueur pour les nouvelles cotisations. Conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n°2015-11, le taux d'actualisation des rentes viagères pour les opérations vie en phase de restitution a été plafonné à 3,1%.

b) Rentes relevant de l'art 143-2

Elles correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge. Conformément à l'article 1er du règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant l'art 143-2 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, le taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie est calculé sur la base de 75% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat.

• *Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte*

Les provisions mathématiques des contrats en unités de comptes répondent aux prescriptions de l'article L.131-1 du Code des assurances et sont calculées selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

Elles sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

• *La provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte*

Cette provision est destinée à couvrir une garantie minimum accordée aux assurés, lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le calcul est effectué selon deux méthodes :

- méthode dite « déterministe » :
cette méthode considère une baisse annuelle des unités de compte de 15% de leur volatilité, jusqu'à ce que cette baisse atteigne 50% de leur valeur. L'évolution des unités de compte est stable ensuite.
La volatilité doit être au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).
- méthode dite des « Puts » :
il s'agit d'une méthode stochastique, basée sur la méthode des puts pour l'engagement de l'assureur et sur la méthode de la courbe au pire pour l'engagement de l'assuré.

Pour l'engagement de l'assureur, les formules sont celles de Black et Scholes. Les deux hypothèses essentielles de ces formules sont le taux sans risque et la volatilité, qui sont cadrées ainsi :

- le taux sans risque est égal au taux technique maximal sur la base du taux de référence mensuel à 60%, conformément à l'art A132-1-1 du code des assurances,
- la volatilité est au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

Pour chacune des 2 méthodes, les paramètres sont les suivants :

- les tables de mortalité TF 00-02 et TH 00-02,
- dans le cadre du PEP, un taux de rachat de 100% au bout de 8 ans, c'est à dire à partir du moment où la garantie plancher s'applique en cas de rachat.

La provision garantie plancher est alors égale à la différence entre la valeur actuelle de l'engagement de l'assureur et la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré.

La détermination de la provision garantie plancher nécessite de calculer la matrice de variance-covariance de tous les supports investis. Après application des minima de 20% et 10% aux volatilités, l'approche suivante est réalisée :

- dans la méthode déterministe, l'évolution de la provision mathématique est effectuée support par support en fonction de la volatilité de chacun (baisse annuelle de 15% de la volatilité par an jusqu'à atteindre 50%),
- dans la méthode des « puts », la provision mathématique en UC du contrat est assimilée à un unique support dont la volatilité est calculée à partir des poids de chaque support investi et de leur matrice de variance-covariance.

Les deux calculs sont effectués par contrat. La provision finalement constituée est égale à la somme des maxima pour chaque contrat des montants obtenus par les deux méthodes sans mutualisation entre les contrats.

• *La provision pour participation aux bénéfices UC*

La provision pour participation aux bénéfices UC répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour participation aux bénéfices des contrats exprimés en unités de compte est évaluée sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats en unités de compte lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

- *La réserve de capitalisation*

Selon l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Au regard de l'article A.343-3 du Code des assurances, cette réserve est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable : si le prix de vente de ces valeurs est supérieur à leur valeur actuelle, diminuée d'une éventuelle dépréciation, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; dans le cas inverse, un prélèvement est exercé sur cette réserve.

La charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent. Cette reprise ou cette dotation contribue au résultat non technique de l'entreprise.

2.3.8 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les titres donnés en nantissement auprès des cédantes sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces auprès des cédantes sont inscrits en créances au bilan.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

En complément des provisions traduisant les termes du traité, l'entreprise enregistre des provisions pour sinistres tardifs cédées ainsi qu'une provision pour risques en cours cédée afin de refléter la part du réassureur dans les provisions.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

2.3.9 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *La provision pour primes non acquises*

Cette provision pour primes non acquises répond aux prescriptions de l'article R.343-7-2 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

- *La Provision pour primes acquises non émises*

La provision pour primes acquises non émises est le montant de primes restants à émettre se rapportant à la période écoulée et n'ayant pas fait l'objet d'une émission ou le montant des primes acquises qui n'ont pas été comptabilisées en primes émises sur la période comptable écoulée. Elles sont basées sur les estimations suivantes :

- pour les contrats Epargne, sur l'observation des flux réels de décembre lors du mois de janvier de l'exercice suivant ;
- pour les contrats Retraite, sur l'application d'un taux de croissance au chiffre d'affaires de l'année basé sur les données historiques des exercices précédents;
- pour les contrats Prévoyance/Santé, en fonction des produits, sur un calcul contrat par contrat ou sur la projection statistique déterministe des primes émises comptabilisées au titre de chaque année de souscription.

Ces calculs permettent de déterminer un niveau de primes estimé, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

- *Commissions sur primes à émettre*

Les commissions sur primes à émettre sont évaluées en appliquant le taux de commissions réel aux provisions pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés en cas de situation nette active à la clôture de l'exercice.

2.3.10 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.3.11 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.3.12 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

- *Engagements de retraite et avantages similaires*

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des engagements de retraite et avantages similaires s'élève au 31 décembre 2025 à 43 461 milliers d'euros dont 2 156 milliers d'euros font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation pour calculer ces engagements est de 3,75%, taux en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2024 qui était de 3,25%.

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des médailles de travail, des gratifications d'ancienneté et congés anniversaire calculé selon la méthode actuarielle « projected unit credit service prorata » est de 39 423 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer ces engagements est de 3,50%, taux en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2024 qui était de 3,00%.

- *Impôts différés passifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés, en cas de situation nette passive, à la clôture de l'exercice.

2.4 REGLES D'EVALUATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2.4.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulations et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler.

2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice, net des recours encaissés et le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

S'agissant des prestations santé, dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements (plus-values sur cessions de placements, reprises sur la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents, ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements (moins-values sur cessions, dotation à la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

Les cessions de certaines valeurs mobilières amortissables (obligations et titres de créances négociables) donnent lieu à des versements ou à des prélèvements sur la réserve de capitalisation selon le résultat de la vente.

Cette réserve réglementaire est inscrite dans un poste spécifique des capitaux propres selon les dispositions de l'article 421-4 du règlement ANC n°2015-06.

2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat technique de l'activité vie. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les capitaux propres et les provisions techniques non vie est transférée au compte de résultat non technique puis non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés, contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

2.4.6 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

2.5 OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA COMPTABILITE D'AFFECTATION DES FONDS CROISSANCE

Les opérations relatives à ces fonds sont définies au Chapitre IV, Titre III, du livre 1er du Code des assurances (chapitre créé suite à l'ordonnance n°2014-696 du 26 juin 2014 favorisant la contribution de l'assurance vie au financement de l'économie). La partie réglementaire du Code des assurances est modifiée par le décret n°2014-1008 du 4 septembre 2014 et par l'arrêté du 12 septembre 2014 relatifs aux engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

Le décret n°2016-959 du 13 janvier 2016 modifié par le décret n°2019-1437 ouvrant droit à un transfert d'actif vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision pour diversification a été mis en œuvre en 2025 par Generali Vie. Un montant s'élevant à 8 millions d'euros a ainsi été transféré.

Le règlement ANC n°2015-11, s'applique à la comptabilité d'affectation de ces fonds. Ces dispositions introduisent notamment l'obligation d'un cantonnement strict des opérations relatives à la gestion des fonds et l'obligation de tenir une comptabilité auxiliaire d'affectation.

La comptabilité auxiliaire d'affectation constitue ainsi un établissement distinct du patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire constituant l'établissement principal.

En outre, l'organisme gestionnaire d'assurance est tenu d'établir pour les fonds un compte de bilan et de résultat d'affectation à chaque fin d'exercice, et un rapport de gestion.

Les informations relatives à la politique de placement des fonds et les risques techniques et financiers y afférents sont fournis aux assurés ayant investi sur les fonds, préalablement à la première demande de conversion.

3. Événements postérieurs à la clôture

Aucun fait postérieur à la clôture n'est survenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Vie au 31 décembre 2025.

4. Annexes sur le bilan

4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Fonds commerciaux					
Valeurs brutes	137 553	-	-	-	137 553
Dépréciations	52 444	8	-	-	52 452
Valeurs nettes	85 108	-8	-	-	85 100
Logiciels					
Valeurs brutes	983 629	83 914	-120 404	-	947 140
Dépréciations / Amortissements (*)	769 940	62 899	-120 396	-	712 444
Valeurs nettes	213 689	21 015	-8	-	234 696
Autres actifs incorporels					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations / Amortissements (*)	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
TOTAL	298 797	21 007	-8	-	319 796

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.1 relatif aux actifs incorporels

4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Dépôts de garantie					
Valeurs brutes	1 030	1 001	-978	-	1 053
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	1 030	1 001	-978	-	1 053
Agencement et installations					
Valeurs brutes	88 269	2 730	-	-	90 999
Dépréciations / Amortissements (*)	64 343	4 435	-	-	68 778
Valeurs nettes	23 926	-1 705	-	-	22 221
Matériel de transport					
Valeurs brutes	131	-	-	-	131
Dépréciations / Amortissements (*)	131	-	-	-	131
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique					
Valeurs brutes	10 100	-	-	-	10 100
Dépréciations / Amortissements (*)	9 676	244	-	-	9 920
Valeurs nettes	424	-244	-	-	180
Mobilier					
Valeurs brutes	34 928	326	-	-	35 254
Dépréciations / Amortissements (*)	27 362	2 009	-	-	29 371
Valeurs nettes	7 566	-1 683	-	-	5 883
Autres immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	6 616	263	-	-	6 880
Dépréciations / Amortissements (*)	5 229	355	-	-	5 583
Valeurs nettes	1 388	-91	-	-	1 296
TOTAL	34 334	-2 722	-978	-	30 634

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.6 relatif aux immobilisations corporelles

4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements (2)	31/12/2025
Terrains et Constructions					
Valeurs brutes	6 249 387	433 439	-362 479	-	6 320 347
dont mali technique de fusion (1)	15 081	-	-	-	15 081
Dépréciations / Amortissements (*)	506 000	69 868	-49 250	6 880	533 498
dont mali technique de fusion (1)	313	-	-8	-	305
TOTAL	5 743 387	363 571	-313 229	-6 880	5 786 849

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.2 relatif aux placements

(1) Dont mali technique réaffecté selon la nouvelle réglementation n° ANC 2015-06

(2) Dont écart de change

AFFECTATION DES MALI TECHNIQUES DE FUSION A LA CLÔTURE

(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Mali technique issu de l'absorption de la société Foncière-BurHo			
14-16 rue Touzet Gaillard Euroatrium	13 523	-	13 523
TOTAL Foncière-BurHo	13 523	-	13 523
Mali technique issu de l'absorption de la société LKR			
PARIS - 5 RUE DU VIEUX COLOMBIER (75006)	532	-	532
PARIS - 11 RUE DE LA BOETIE (75008)	129	-	129
PARIS - 184 AVENUE DAUSMENIL (75012)	268	-	268
PARIS - 72 AVENUE DES TERNES (75017)	630	305	325
TOTAL LKR	1 558	305	1 253
TOTAL MALI TECHNIQUE	15 081	305	14 776

4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	2 099 689	150 228	-260 745	-	1 989 172
Dépréciations	72 945	6 457	-10 446	-	68 956
Valeurs nettes	2 026 745	143 771	-250 300	-	1 920 216
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
Prêts					
Valeurs brutes	115 885	34 000	-	-	149 885
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	115 885	34 000	-	-	149 885
TOTAL	2 142 630	177 771	-250 300	-	2 070 101

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS ET CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES

Autres placements

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
(en milliers d'euros)					
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	2 578 383	631 904	-1 005 539	-	2 204 748
Dépréciations	71 278	13 543	-56 930	10 018	37 909
Valeurs nettes	2 507 104	618 362	-948 608	-10 018	2 166 839
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	39 119 324	24 445 633	-23 632 811	1 398 531	41 330 677
Dépréciations	-111 607	20 634	-7 786	226 179	127 419
Valeurs nettes	39 230 931	24 424 999	-23 625 024	1 172 352	41 203 258
Dépôts					
Valeurs brutes	601 025	374 536	-444 249	-	531 312
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	601 025	374 536	-444 249	-	531 312
Prêts					
Valeurs brutes	4 434 240	213 065	-228 711	-1 398 531	3 020 063
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	4 434 240	213 065	-228 711	-1 398 531	3 020 063
TOTAL	46 773 300	25 630 962	-25 246 593	-236 197	46 921 473

Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
(en milliers d'euros)					
Valeurs brutes	1 558 765	125 613	-	-	1 684 379
Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL	1 558 765	125 613	-	-	1 684 379

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
(en milliers d'euros)					
Valeurs brutes	33 722 628	14 095 422	-11 717 413	1 969 441	38 070 078
Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL	33 722 628	14 095 422	-11 717 413	1 969 441	38 070 078

* Dont écarts de change et ajustements ACAV

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	6 320 347	5 786 849	7 390 601	6 249 387	5 743 387	7 431 656
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	2 480 035	2 405 334	3 560 501	2 783 002	2 704 655	3 681 887
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	20 986	20 986	18 930	42 645	42 645	39 900
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 734 872	1 702 708	1 874 311	1 892 503	1 835 867	2 001 394
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	5 095 383	5 033 306	4 980 591	5 765 909	5 716 627	5 681 885
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	33 080 230	33 030 490	29 376 587	30 212 338	30 149 115	27 153 904
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-743 748	-698 838	-777 307	-736 584	-914 304	-899 887
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	707 237	707 237	702 511	571 215	561 975	566 577
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	4 097 740	4 095 055	3 692 494	4 126 679	4 124 149	3 819 096
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	3 003 796	2 914 352	2 562 058	4 458 069	4 259 987	3 814 388
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	11 818	11 818	11 818	-	-	-
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	38 070 078	38 070 078	38 070 078	33 722 628	33 722 628	33 722 628
<i>Placements immobiliers</i>	1 857 618	1 857 618	1 857 618	2 204 299	2 204 299	2 204 299
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	867 474	867 474	867 474	661 710	661 710	661 710
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	8 716 277	8 716 277	8 716 277	7 423 794	7 423 794	7 423 794
<i>Autres OPCVM</i>	20 531 583	20 531 583	20 531 583	18 379 369	18 379 369	18 379 369
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	6 097 127	6 097 127	6 097 127	5 053 455	5 053 455	5 053 455
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)	94 589 718	93 745 409	92 209 732	89 781 731	88 818 389	87 873 414
<i>a) Dont :</i>						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	35 296 426	35 167 908	31 176 604	34 042 992	33 787 960	30 425 468
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	20 517 470	19 801 680	22 257 306	21 320 256	20 612 155	23 029 672
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	705 743	705 743	705 743	695 854	695 646	695 646
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et IFT rattachés	38 070 078	38 070 078	38 070 078	33 722 628	33 722 628	33 722 628
- Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 (PERP)	-	-	-	-	-	-
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total a)	94 589 718	93 745 409	92 209 732	89 781 731	88 818 389	87 873 414
<i>b) Dont :</i>						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	89 617 704	88 776 080	87 647 691	84 788 671	83 837 309	83 192 786
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	4 097 740	4 095 055	3 692 494	4 126 679	4 124 149	3 819 096
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	705 743	705 743	705 743	695 859	695 651	695 651
- Autres affectations ou sans affectation	168 531	168 531	163 805	170 521	161 281	165 882
Total b)	94 589 718	93 745 409	92 209 732	89 781 731	88 818 389	87 873 414
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	(1)			(1)		
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE						
<i>(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2, cette information n'est plus applicable.</i>						
Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan	31/12/2025			31/12/2024		
Total des valeurs nettes de l'état des placements	93 745 409			88 818 389		
Solde net des différences sur IFT	666 034			875 285		
Solde net des différences sur prix de remboursement	121 437			247 036		
TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 et 4 du Bilan ACTIF)	94 532 880			89 940 710		

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
Montant des terrains et constructions	6 320 347	5 786 849	7 390 601	6 249 387	5 743 387	7 431 656
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	352 290	352 275	360 312	333 143	333 137	351 079
- droits réels	-	-	-	-	-	-
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	352 290	352 275	360 312	333 143	333 137	351 079
Autres immobilisations	5 968 057	5 434 574	7 030 290	5 916 244	5 410 251	7 080 577
- droits réels	1 014 948	775 071	1 481 883	1 095 355	844 249	1 606 382
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	4 953 108	4 659 503	5 548 406	4 820 890	4 566 001	5 474 195
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9	-	-70 481	-	-	-176 599	-
(+) décote nette, (-) surcote nette						

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME
a) Description des opérations :
POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	8 742 490	7 400 084
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	1 251 051	2 372 768
- stratégies de rendement	7 491 439	5 027 315
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	8 742 490	7 400 084
- opérations sur un marché de gré à gré	6 668 837	6 820 685
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	2 073 653	579 399
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	8 742 490	7 400 084
- risque de taux d'intérêt	4 289 245	3 882 474
- risque de change	2 196 670	2 632 298
- risque sur actions	2 256 574	885 311
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	8 742 490	7 400 084
- contrats d'échange	3 876 570	3 399 356
- contrats de garantie de taux d'intérêt	300 000	300 000
- contrats à terme	1 387 378	2 815 416
- options	3 178 541	885 311
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	8 742 490	7 400 084
- de 0 à 1 an	3 526 922	2 056 052
- de 1 à 5 ans	2 430 687	3 042 223
- plus de 5 ans	2 784 880	2 301 808

b) Stratégies

Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 4 289 245 milliers d'euros

- Lors d'exercices antérieurs, la société a procédé à la mise en place de swaps inflation, adossés à un actif obligataire indexé sur l'inflation. Cette stratégie permet de transformer un actif à taux indexé sur l'inflation en actif à taux fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 662 143 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la société a procédé à la mise en place de swaps zéro coupon indexés sur l'inflation. Cette stratégie permet, en cas de hausse de l'indice inflation sous-jacent, de percevoir un revenu.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 330 000 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la société a initié une stratégie d'achats à terme d'obligations sur un portefeuille de duration longue afin de participer au rééquilibrage actif / passif de ce portefeuille. Le but de cette opération consiste à rallonger significativement la duration de certains actifs obligataires détenus en face des passifs long terme.

Classification : IFT liés à des actifs non-détenus / stratégie d'investissement

Encours au 31/12/2025 : 923 449 milliers d'euros.

- En 2023, suite à la hausse des taux, la société a procédé à la mise en place de swaps de taux fix-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privées. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 1 092 150 milliers d'euros.

- La société a procédé à des achats de swaptions. En cas de hausse du taux Euribor six mois, la société peut, à la maturité de l'option, mettre en place un swap permettant de recevoir ce taux variable contre le paiement d'un taux fixe, ce qui permet d'obtenir un complément de rémunération sur un portefeuille obligataire identifié.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement.

Encours au 31/12/2025 : 300 000 milliers d'euros.

- La société a initié une stratégie de vente de futures indexées sur taux obligataires sur ces fonds Euro-croissance via achat en direct où via la mise en place d'options.

Afin de réduire le coût des stratégies, la société a imbriqué des ventes d'options d'achat sur futures à hauteur de 329 162 milliers d'euros ainsi que des

ventes d'options de vente à hauteur de 319 812 milliers d'euros et des achats d'options de vente à hauteur de 322 249 milliers d'euros

La position nette de couvertures est ainsi de 331 599 milliers d'euros.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 971 223 milliers d'euros.

- La société a initié une stratégie de couverture du risque de crédit par la mise en place de CDS sur ces fonds Euro-croissance.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 10 280 milliers d'euros.

Stratégie de risque de change : encours total 2 196 670 milliers d'euros

- La société détient en portefeuille des swaps de devises en EUR /CHF, EUR/GBP, EUR/JPY, EUR/USD et EUR/MXN adossés à des actifs obligataires libellés en CHF, GBP, JPY, USD et MXN. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la société.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 1 792 277 milliers d'euros.

- La société a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la société contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change prédéfinis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 404 393 milliers d'euros.

Stratégie concernant les risques sur actions : encours total de 2 256 574 milliers d'euros :

- La société a initié en 2019 une stratégie de couverture des marges des contrats en unités de compte. En cas de baisse marquée de la valeur de l'actif sous-jacent, la société encaisse un complément de revenu à la maturité du contrat.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 278 346 milliers d'euros.

- La société a mis en place des options sur indices afin de couvrir ses positions sur actions directes et indirectes. La société se protège contre les baisses des indices de références où ses actions sont exposées par l'achat d'options de vente à hauteur de 1 085 804 milliers d'euros.

Afin de réduire le coût des stratégies de couverture de ses positions sur actions directes et indirectes par la mise en place des options de ventes, la société a des

ventes d'options de vente à hauteur de 843 168 milliers d'euros.

La position nette de couvertures est ainsi de 242 637 milliers d'euros.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 1 928 972 milliers d'euros.

- La société a mis en place une stratégie de ventes à terme d'actions. En cas de baisse marquée du prix du titre sous-jacent, le titre est cédé à un prix de cession comptable attractif. Le but de cette opération est de figer le prix de vente à terme des actions sous-jacentes tout en conservant le dividende.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégies de désinvestissement

Encours au 31/12/2025 : 49 256 milliers d'euros.

b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation

OPTIONS :

Primes nettes payées de 20 973 milliers d'euros (débit)

SWAPTIONS :

Primes nettes payées de 1 639 milliers d'euros (débit)

SWAPS :

Coupons courus de 19 912 milliers d'euros (crédit).

Soulttes reçues 745 056 milliers d'euros (crédit).

Impact de change de 44 910 milliers d'euros (débit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 198 milliers d'euros (débit).

FUTURES ET OPTIONS SUR FUTURES :

Impact de revalorisation de 67 milliers d'euros (débit).

CREDIT DEFAULT SWAP :

Impact de revalorisation de 2 milliers d'euros (crédit).

b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2025 (amortissement inclus) :

Perte sur OPTIONS : 21 977 milliers d'euros.

Perte sur SWAPTIONS : 571 milliers d'euros

Gain sur FUTURES et OPTIONS sur FUTURES : 2 904 milliers d'euros.

Gain sur SWAPS : 214 303 milliers d'euros.

Gain sur CHANGE A TERME : 7 521 milliers d'euros.

Perte sur FORWARD : 54 137 milliers d'euros.

Perte sur les CDS : 176 milliers d'euros.

c) Informations concernant les ruptures de stratégies

Aucune rupture de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

d) Informations concernant les déqualifications de stratégies

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)										
GENERALI Luxembourg 40 r. de la Vallée - Valley Park - Bât. G 2661 Luxembourg	112 182	100,00%	45 000	45 000			853 742	26 691		
GENERALI Wealth Solutions 89 rue Taitbout 75009 Paris	17 070	100,00%	20 045	20 045			6	1		
SCI 54 AVENUE HOICHE 89 rue Taitbout 75009 Paris	5 049	100,00%	37 744	37 744	12 970		5 472	4 113	3 000	
SCI DU COQ 89 rue Taitbout 75009 Paris	19 420	99,19%	17 707	17 707	4 250		1 197	179		
SURESNES IMMOBILIER 89 rue Taitbout 75009 Paris	45 810	100,00%	72 520	70 758	17 000		7 463	1 136	524	
SCI COGIPAR 89 rue Taitbout 75009 Paris	-5 031	97,46%	62 397	62 397	137 917		9 374	-5 033		
SCI LANDY WILO 89 rue Taitbout 75009 Paris	834	99,90%	17 013	17 013	70 897		4 840	-115		
SCI GENERALI MONCEY 89 rue Taitbout 75009 Paris	10 135	100,00%	12 608	12 608	10 550		-	-1 455		
SCE CHATEAU LA POINTE Château la Pointe 33500 LIBOURNE	96 022	100,00%	117 472	117 472	-		1 633	48		
L REAL ESTATE II SCA SICAR 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	184 948	100,00%	43 954	8 530	-	1 964	1 684	-135		
GNAH1-GENERALI NORTH AMERICA HLD 1 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 214	63,40%	5 959	-	17 646			-62 972		
SCI SAINT MICHEL 89 rue Taitbout 75009 Paris	15 702	100,00%	14 855	14 855	18 001		1 133	847		
SC NOVATIS 89 rue Taitbout 75009 Paris	59 657	100,00%	68 325	68 325	-		-	-8 667		
SAS LONTHENES 89 rue Taitbout 75009 Paris	1 593	100,00%	28 348	28 348	9 500		3 156	883	892	
GEREI - CROSSBORDER EQUITY CL A 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	10 391	81,50%	9 903	9 903	26 452		-	3 309		
PT GENERALI SERVICES INDONESIA Cyber 2 tower 30th floor Setiabudi District, South Jakarta 12950 Indonesia	11 376	99,00%	9 097	9 590	-		-	-		
SARL BRETON 89 rue Taitbout 75009 Paris	39 390	100,00%	72 125	39 390	47 700		7 412	840	1 150	
SCI LUXUARY Real Estate 89 rue Taitbout 75009 Paris	541	81,00%	18 462	14 173	14 263		1 527	1 214	721	
SCI TAITBOUT 89 rue Taitbout 75009 Paris	50 922	100,00%	60 600	60 600	45 053		345	-9 678		
SCI 128 Haussmann 89 rue Taitbout 75009 Paris	71 035	100,00%	70 551	70 551	-		3 785	-	955	
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1			1 044	1 044	-				-	
A. Total des filiales			805 727	726 050	432 199	1 964			7 241	

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)										
RISQUE ET SERENITE 16 rue des Capucines 75002 PARIS	2 312	41,56%	4 160	-			115	-19		
AKG 4 rue Georges Piquart 75017 PARIS	753 100	44,00%	161 920	161 920			114 177	28 957		
ADVIZE GROUP 143 BOULEVARD Rene Cassin 06200 Nice	6 734	44,47%	3 603	2 941			60	69		
IZNES ABSA 18 Bd Malesherbes, 75008 Paris	11 318	19,96%	5 274	5 274			719	-3 113		
FUTURE4CARE 8 Rue Jean Antoine de Baif, 75013 Paris	6 516	25,00%	7 678	-			5 092	-5 658		
LION RIVER I CL AF 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	730 652	30,30%	147 496	147 496		1			18 630	
LION RIVER I CL AE 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	139 253	44,50%	53 172	53 172		19 829				
LION RIVER I CL AD 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	186 196	25,00%	13 703	13 490		1			17 253	
LION RIVER I CL B 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	34 300	33,33%	11 433	5						
LION RIVER I CL C 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	15 448	33,33%	5 149	5 149					86	
LION RIVER I CL K 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	41 568	32,23%	13 056	9 623		1 523				
LION RIVER I CL L 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	12 739	32,30%	4 115	4 115						
LION RIVER I CL M 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	103 344	23,40%	21 574	22 511		3 543			3 809	
LION RIVER I CL Q 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	40 075	48,17%	19 303	138						
LION RIVER I CL S 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	31 188	48,17%	15 224	121						
LION RIVER I CL V 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	111 058	48,17%	53 593	53 593						
LION RIVER I CL R 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	100 158	22,07%	10 693	10 693					2 060	
LION RIVER I CL U 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	216 974	20,13%	35 557	35 557					5 719	
LION RIVER I CL Y 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	18 311	38,93%	7 115	3 298					258	
LION RIVER I CL X 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	20 933	25,96%	5 502	5 502		9 150				
LION RIVER I CL W 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	220 630	14,13%	24 132	24 132		30			5 883	

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
LION RIVER I CL AG 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	2 270 415	19,64%	316 093	316 093		9			29 640	
LION RIVER I CL AH 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	1 401 420	21,81%	290 785	290 785		1				
LION RIVER I CL AJ 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	688 200	11,35%	101 196	101 196		47 179				
LION RIVER I CL AL 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	93 561	14,64%	110 303	110 303		229 572				
SCI ESPACE SEINE 89 rue Taitbout 75009 Paris	1 381	49,30%	9 330	9 330	40 000		10 390	4 928	1 824	
SCI GENERALI REAUMUR 89 rue Taitbout 75009 Paris	36 425	48,89%	12 933	12 933	43 429		11 732	6 635	2 445	
SCI GENERALI Commerce 2 89 rue Taitbout 75009 Paris	44 401	43,04%	40 702	38 597	-		5 937	3 665		
SCI IRIS LA DEFENSE 89 rue Taitbout 75009 Paris	60 274	12,94%	6 452	6 452	7 785		27 173	9 623		
MALESHERBES SCI 89 rue Taitbout 75009 Paris	127 718	50,00%	65 861	65 427	-		6 946	4 932	2 459	
SCI 9 MESSINE 89 rue Taitbout 75009 Paris	10 177	50,00%	4 841	4 841	39 647		5 535	3 523	1 699	
GENERALI REAL ESTATE MUTLI MANAGER ASIA FUND 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	797 972	15,40%	126 175	126 175	-		29 999	-78 517	1 194	
GENERALI CORE HIGH STREET RETAIL FUND SICAV-RAIF Bld F.W. Raiffeisen 15 2411 Luxembourg	637 181	15,07%	102 440	102 440	-		26 305	-7 907	1 784	
GENERALI CORE+ Fund 5 allée scheffer L2520 Luxembourg RCS Luxembourg	346 410	19,87%	62 818	62 818	-	42 657	12 250	5 882	368	
GENERALI EUR.IN.HOLD.S.A-CL A EUR DIS 5 allée scheffer L2520 Luxembourg		18,07%	415 221	315 251	-				6 102	
SAXON LAND BV 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	659 969	24,00%	51 131	48 004	-	533	22 241	16 152	2 658	
Generali Shopping Centre Fd S, C.S. Sicav Sif- Cl.D 15, boulevard Friedrich Wilhelm Raiffeisen, L-2411 Luxembourg		25,75%	126 893	126 893	-	1 866			4 391	
GENERALI REAL ESTATE ASSET REPOSITIONING SA 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	386 679	36,89%	172 069	172 069	-	85 647		-130	40 580	
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1			1 016 093	1 012 506	90 345	338 963			64 392	
B. Total des participations			3 654 788	3 480 841	221 206	780 504			213 232	
C. Total des filiales et des participations (A + B)			4 460 514	4 206 892	653 405	782 468			220 473	

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

(2) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

4.4 OPERATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIEES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
ACTIF			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	11 702 767	1 154 703	12 857 470
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	22 314	507 311	529 625
Autres créances	80 813	1 373	82 185
Autres actifs	110	-	110
Compte de régularisation actif	-	-	-
TOTAL ACTIF	11 806 004	1 663 387	13 469 390
PASSIF			
Provisions techniques	45 333	3 375 883	3 421 216
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	10 454 682	782 455	11 237 138
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	12	-	12
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	12	-	12
Dettes nées d'opérations de réassurance	140 294	462 129	602 423
Autres dettes	136 513	-	136 513
Compte de régularisation passif	-	-	-
TOTAL PASSIF	10 776 834	4 620 468	15 397 301

4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
Engagements reçus	530 750		530 750
Engagements donnés	-	1 438 511	1 438 511
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	1 438 511	1 438 511
Autres engagements donnés	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires	15 149		15 149
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI TAITBOUT	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCI 128 HAUSSMANN	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SC NOVATIS	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCEA CHATEAU LA POINTE	Château la Pointe - 33500 LIBOURNE	100,00%
SCI SAINT MICHEL	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCI GENERALI LE MONCEY	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCI 54 AVENUE HOCHÉ	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCI LANDY WILO	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	99,90%
SCI DU COQ	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	99,19%
SCI COGIPAR	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	97,46%
SC GF Pierre C	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	95,90%
SCI LUXUARY Real Estate	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	81,00%
SCI MALESHERBES	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	50,00%
SCI 9 MESSINE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	50,00%
SCI ESPACE SEINE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	49,30%
SCI GENERALI REAUMUR	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	48,89%
SCI GENERALI COMMERCE 2	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	43,04%
SCI LES 3 COLLINES LE FERANDOU	8 Rue du General Foy - 75008 PARIS	15,00%
SCI FONCIERE CHABRIERES	24 Rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS	14,76%
SCI IRIS LA DEFENSE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	12,94%
SCI CAP SANTE	36 Rue de Naples - 75008 PARIS	12,67%
SCI CAPIMMO	36 Rue de Naples - 75008 PARIS	10,61%
SCI THIERS LYON	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	1,00%
SCI FONDS DE LOGEMENTS INTERMEDIAIRE	100-104 Avenue de France 75013 PARIS3	0,96%
SCI LANDY NOVATIS	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	0,10%
SCI 33 MONTAGNE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	0,09%
SCI 204 PEREIRE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SC COMMERCE PARIS	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 5/7 MONCEY	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 6 MESSINE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 28 COURS ALBERT 1er	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 40 Notre Dame des Victoires	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI Retail One - AIM	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS

4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Compte de régularisation actif		
Intérêts et loyers acquis non échus	654 911	607 078
Différences sur prix de remboursement à percevoir	475 782	416 646
Frais d'acquisition reportés	32 308	34 856
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	453 213	191 569
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	85 240	60 592
TOTAL ACTIF	1 616 214	1 250 149
Compte de régularisation passif		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	597 219	663 682
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	1 171 764	1 218 731
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	751 274	935 877
TOTAL PASSIF	1 768 983	1 882 413

4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	2 012 701	2 012 701	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	917 760	917 760	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	789 948	789 948	-	-
Autres créances :	622 662	622 662	-	-
- Personnel	6 313	6 313	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	438 646	438 646	-	-
- Débiteurs divers	177 703	177 703	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	4 343 071	4 343 071	-	-

VENTILATION DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	12 339 786	12 339 786	-	-
Dettes nées d'opérations directes	2 257 437	2 257 437	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 060 383	1 060 383	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	7 050	7 050	-	-
Autres dettes	729 957	729 957	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40 071	40 071	-	-
- Personnel	149 977	149 977	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	212 126	212 126	-	-
- Créanciers divers	327 784	327 784	-	-
TOTAL DETTES	16 394 613	16 394 613	-	-

4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres au 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2025
			Capital	Autres variations	
(en milliers d'euros)					
Capital social	341 059	-	-	-	341 059
Primes liées au capital social	699 407	-	-	-	699 407
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Autres réserves	726 784	-120	-8 695	-	717 970
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	16 130	-120	-	-	16 010
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	710 654	-	-8 695	-	701 960
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	2 634	186 520	-	-	189 154
Résultat de l'exercice	421 305	-421 305	-	475 646	475 646
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
TOTAL	2 191 190	-234 905	-8 695	475 646	2 423 236

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 234 905 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital s'élève à 341 059 488 euros divisé en 21 316 218 actions de 16 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	21 054 407	98,77%
L'Equité	261 657	1,22%
Minoritaires	154	0,01%
TOTAL	21 316 218	100%

4.8.4 PASSIFS SUBORDONNES

Generali Vie n'a pas de passif subordonné au 31.12.2025.

4.9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2025
(en milliers d'euros)					
Provisions pour retraites et avantages similaires	5 295	-	-3 124	-14	2 156
Provisions pour autres engagements sociaux	48 074	-	-7 347	-1 305	39 423
Provisions pour litiges (1)	43 779	4 832	-7 831	-	40 779
Autres provisions pour risques et charges (2)	21 884	12 320	-11 438	-	22 766
TOTAL	119 031	17 152	-29 740	-1 319	105 124

(1) dont reprise pour utilisation: - 2 093 K€

(2) dont reprise pour utilisation: - 5 005 K€

5. Annexes sur le compte de résultat

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Vie

(en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation		Contrats Individuels temporaire décès (1)	Autres contrats individuels vie (1)		Contrats collectifs	
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique		Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Décès	Vie
1. Primes	347 507	-	252 827	3 143 106	229 926	443 432	13 255
2. Charges des prestations	474 186	-	86 400	3 183 035	357 900	194 773	57 296
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	-161 149	-	936	-344 823	-208 088	6 655	-41 791
4. Ajustements ACAV	-	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	34 470	-	165 491	304 895	80 113	242 004	-2 250
5. Frais d'acquisition	8 547	-	46 023	91 380	42 699	68 777	1 389
6. Autres charges de gestion nettes	19 001	-	23 692	176 465	15 680	42 061	1 459
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	27 548	-	69 716	267 846	58 379	110 838	2 848
7. Produit net des placements	131 728	-	2 791	1 199 104	97 774	11 047	45 139
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	134 498	-	813	1 203 058	73 267	4 715	31 499
C) Solde financier	-2 770	-	1 978	-3 955	24 507	6 332	13 640
9. Part des réassureurs dans les primes	125 688	-	8 372	1 317 629	60 342	65 846	7 935
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-781 443	-	1 417	-8 006 645	-512 998	68 883	-224 454
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	874 636	-	363	8 866 159	539 283	-52 908	232 541
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	25 351	-	170	353 949	11 873	-922	955
13. Commissions reçues des réassureurs	16 523	-	969	161 784	21 439	13 174	1 794
D) Solde de réassurance	9 379	-	-5 453	57 618	-745	-37 619	2 900
Résultat technique (A-B+C+D)	13 531	-	92 301	90 712	45 497	99 879	11 443
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	462 937	-	9	2 297 653	160 349	42	9 792
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	29 885	-	602	395 971	39 623	7 499	24 586
16. Provisions techniques brutes à la clôture	3 725 985	-	199 453	38 222 882	2 315 792	718 450	1 000 814
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	3 822 322	-	200 532	37 569 401	2 439 533	691 672	1 003 885

(1) y compris groupes ouverts

(2) Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte

(en milliers d'euros)	Contrats en unités de compte (2)		Contrats collectifs art. L.441-1 du code ass.	Eurocroissance	Acceptations en réassurance (Vie)	TOTAL ASSURANCE VIE
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique				
1. Primes	4 143 712	98 147	-	76 940	500 383	9 249 234
2. Charges des prestations	1 930 128	50 344	-	36 284	442 289	6 812 634
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	3 777 302	64 896	-	45 393	-48 582	3 090 749
4. Ajustements ACAV	1 900 942	30 757	-	-	-	1 931 699
A) Solde de souscription	337 224	13 663	-	-4 737	106 675	1 277 549
5. Frais d'acquisition	121 098	7 328	-	888	33 229	421 359
6. Autres charges de gestion nettes	321 163	1 911	-	1 754	31 270	634 455
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	442 261	9 239	-	2 642	64 499	1 055 814
7. Produit net des placements	441 405	9 320	-	27 634	60 806	2 026 746
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	158 767	5 038	-	19 100	46 131	1 676 885
C) Solde financier	282 638	4 282	-	8 534	14 675	349 861
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	65 158	1 650 971
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	76 972	-9 378 267
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-36 397	10 423 677
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-20 698	370 677
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	9 034	224 719
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-36 246	-10 166
Résultat technique (A-B+C+D)	177 601	8 707	-	1 156	20 605	561 431
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	1 693 954	42 305	-	33 231	279 203	4 979 475
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	-	-	-	15 737	513 902
16. Provisions techniques brutes à la clôture	37 661 111	482 878	-	722 849	2 105 202	87 155 416
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	33 420 159	428 540	-	682 207	2 228 337	82 486 590

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Non vie

(en milliers d'euros)	Dommages corporels		Automobile		Dommages aux biens			Catastrophes naturelles
	Individuels	Collectifs	Responsabilité civile	Dommages	Particuliers	Professionnels	Agricoles	
1. Primes acquises	871 484	1 717 206	-	-	-	-	-	-
1.a Primes	872 253	1 717 202	-	-	-	-	-	-
1.b Variation des primes non acquises	769	-5	-	-	-	-	-	-
2. Charges des prestations	637 933	1 484 529	-	-	-	-	-	-
2.a Prestations et frais payés	589 887	1 353 003	-	-	-	-	-	-
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	48 047	131 526	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	233 551	232 677	-	-	-	-	-	-
5. Frais d'acquisition	147 566	127 958	-	-	-	-	-	-
6. Autres charges de gestion nettes	79 569	117 599	-	-	-	-	-	-
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	227 135	245 557	-	-	-	-	-	-
7. Produit net des placements	38 162	50 600	-	-	-	-	-	-
8. Participation aux résultats	21 597	37 514	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	16 565	13 086	-	-	-	-	-	-
9. Part des réassureurs dans les primes	19 857	361 725	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	13 771	445 306	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	13 895	-111 359	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	475	7 657	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	2 537	55 972	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	10 821	35 851	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	33 803	36 058	-	-	-	-	-	-
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	7 020	36	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	6 251	41	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	1 071 016	1 667 047	-	-	-	-	-	-
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	1 496 654	1 505 424	-	-	-	-	-	-
18. Autres provisions techniques à la clôture	919 881	823 966	-	-	-	-	-	-
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	424 601	816 549	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Caution	Acceptations en réassurance (non-vie)	Opération en LPS	Etranger U.E	Etranger hors U.E	TOTAL ASSURANCE NON VIE
1. Primes acquises	-	1 001 369	-	-	-	3 590 060
1.a Primes	-	1 001 425	-	-	-	3 590 879
1.b Variation des primes non acquises	-	55	-	-	-	819
2. Charges des prestations	-	910 673	-	-	-	3 033 135
2.a Prestations et frais payés	-	1 224 510	-	-	-	3 167 400
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-313 838	-	-	-	-134 265
A) Solde de souscription	-	90 697	-	-	-	556 925
5. Frais d'acquisition	-	164 867	-	-	-	440 391
6. Autres charges de gestion nettes	-	3 768	-	-	-	200 936
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	168 635	-	-	-	641 327
7. Produit net des placements	-	41 089	-	-	-	129 851
8. Participation aux résultats	-	25 339	-	-	-	84 449
C) Solde financier	-	15 750	-	-	-	45 401
9. Part des réassureurs dans les primes	-	295 575	-	-	-	677 158
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	460 578	-	-	-	919 656
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-205 819	-	-	-	-303 283
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	7 913	-	-	-	16 046
13. Commissions reçues des réassureurs	-	48 113	-	-	-	106 621
D) Solde de réassurance	-	15 210	-	-	-	61 882
Résultat technique (A-B+C+D)	-	-46 979	-	-	-	22 881
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-	-	-	-	7 056
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-55	-	-	-	6 237
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	630 736	-	-	-	3 368 800
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	834 563	-	-	-	3 836 641
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	1 242 019	-	-	-	2 985 867
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	1 326 691	-	-	-	2 567 841

5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Primes d'assurance directe en France	11 338 306	11 108 210
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	-	-
Primes des acceptations en réassurance	1 501 807	1 783 407
TOTAL	12 840 114	12 891 616
Dont primes liées à l'activité vie :	9 249 234	9 137 146
Dont primes liées à l'activité non vie :	3 590 879	3 754 471

5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 1 060 625 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, de gestion.

5.2.3 TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

Néant.

5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des participations	137 132	-	137 132	121 951
Revenus des placements immobiliers	105 084	105 620	210 703	234 701
Revenus des autres placements	-	1 553 470	1 553 470	1 396 770
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	61 531	61 531	63 746
Sous Total Revenus des placements	242 215	1 720 621	1 962 836	1 817 168
Autres produits des placements	13 477	808 340	821 817	494 203
Profits provenant de la réalisation des placements	252	405 656	405 908	1 507 918
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	255 945	2 934 616	3 190 561	3 819 289
<i>Dont total produits des placements non techniques</i>			<i>258 310</i>	<i>313 046</i>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-34 952	-489 248	-524 200	-144 842
Autres charges des placements	-13 388	-426 338	-439 726	-833 675
Pertes provenant de la réalisation des placements	-5 016	-416 072	-421 088	-907 424
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-53 356	-1 331 658	-1 385 014	-1 885 941
<i>Dont total charges des placements non techniques</i>			<i>-79 768</i>	<i>-154 580</i>
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	202 589	1 602 958	1 805 547	1 933 348

Au 31 décembre 2025, sur un montant net de 1 805 547 milliers d'euros, 178 541 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat non technique puis 129 851 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat technique de l'activité non-vie.

5.4 VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTES DE RÉASSURANCE)

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges des provisions d'assurance vie	-776 889	-441 067
Intérêts techniques incorporés	506 921	507 434
Participations aux bénéfices incorporées directement	982 875	1 008 559
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-
Arbitrages Euros / Unités de comptes	-289 287	-187 895
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Reclassement PM EURO/UC à l'ouverture	-	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture	423 620	887 031
provisions d'assurance vie à l'ouverture	45 119 639	44 232 608
provisions d'assurance vie à la clôture	45 543 258	45 119 639

5.5 PARTICIPATION DES ASSURÉS

(en milliers d'euros)	Exercices				
	2021	2022	2023	2024	2025
A- Participation aux résultats totale	1 820 607	1 304 305	1 193 409	1 462 543	1 761 334
Dont :					
A1: Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 503 080	1 130 378	1 350 626	1 722 063	1 786 063
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	317 527	173 927	-157 217	-259 520	-24 729
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10					
Dont :					
B1 : Provisions mathématiques moyennes (1)	67 819 159	49 426 623	46 543 471	45 343 687	45 937 146
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats	1 390 236	1 094 098	1 084 965	1 209 373	1 428 705
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (2)	1 615 722	1 120 954	1 095 320	1 312 400	1 447 849
B3. a : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 420 863	977 985	1 226 528	1 454 628	1 425 018
B3. b : Variation provision pour participation aux bénéfices	194 859	142 969	-131 208	-142 228	22 831

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

5.6 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires	323 809	296 772
Charges sociales	164 634	154 919
Autres*	54 762	41 566
TOTAL	543 206	493 258

* y compris participation et intéressement

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	2 040	259
PRE restant à constater	-	-
Divers	3 229	7 993
Total autres produits non techniques	5 269	8 252
Autres charges non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	-6 956	-165 390
PRE restant à constater	-	-
Divers	-23 080	-17 785
Total autres charges non techniques	-30 036	-183 175
Résultat non technique	-24 767	-174 923

5.8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		
Reprise de provisions réglementées	-	-
Reprise de provisions pour risques et charges	4 230	6 015
Reprise de provisions pour dépréciation	-	-
Autres produits exceptionnels	1 660	2 163
Total Produits exceptionnels	5 890	8 178
Charges exceptionnelles		
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation aux provisions pour risques et charges	-1 902	-3 264
Dotation aux provisions pour dépréciation	-4 929	-9 850
Autres charges exceptionnelles	-1 332	-11 718
Total charges exceptionnelles	-8 163	-24 832
Résultat exceptionnel	-2 272	-16 654

5.9 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5.9.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-91 440	794	-90 645	-3 047	8 998	5 951
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-	1 852	1 852	-4 500	309	-4 191
Charge d'impôt au titre des contributions sociale et exceptionnelle	-21 469	120	-21 350	-682	-76	-758
Total de l'impôt exigible (+ produit; - charge)	-112 909	2 766	-110 143	-8 229	9 232	1 002
Variation des impôts différés hors déficits reportables	40 263	2 522	42 785	-4 160	-6 240	-10 400
Variation des impôts différés relatifs aux déficits reportables	-62 400	-	-62 400	62 400	-	62 400
Total de l'impôt différé (+ produit; - charge)	-22 137	2 522	-19 615	58 240	-6 240	52 000
Total d'impôt sur les bénéfices (+ produit; - charge)	-135 046	5 288	-129 758	50 011	2 992	53 002

La société bénéficie de crédits d'impôts dont les montants sont non significatifs.

5.9.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Vie est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration.

6. Autres informations

6.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX FONDS CROISSANCE

6.1.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FONDS CROISSANCE GÉRÉS

Détail des Fonds croissance

(en milliers d'euros)	31/12/2025
Fonds G croissance	
Nombre d'adhérents	5 018
Chiffre d'affaires de l'exercice	219
Encours géré au 31/12/N	127 596
- dont actif général	127 596
Fonds New croissance 2020	
Nombre d'adhérents	9 318
Chiffre d'affaires de l'exercice	48 035
Encours géré au 31/12/N	481 353
- dont actif général	481 353
Fonds générations Croissance Durable	
Nombre d'adhérents	13 861
Chiffre d'affaires de l'exercice	28 686
Encours géré au 31/12/N	106 062
- dont actif général	106 062

6.1.2 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025
Engagements d'assurance libellés en euros	81 386
- provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	81 386
- provisions mathématiques des rentes en cours de service	-
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	-
Provision technique de diversification	631 203
Provision pour participation aux bénéfices	10 260
Réserve de capitalisation	-
Provisions pour risque d'exigibilité	
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	
Provisions techniques spéciales complémentaires	
Total des provisions techniques issues des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des fonds croissance	722 849

6.2 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Effectif	31/12/2025	31/12/2024
Direction	94	95
Cadres	2 702	2 703
Non Cadres	2 249	2 189
TOTAL	5 045	4 987
dont		
Effectifs commerciaux	1 554	1 508
Effectifs administratifs	3 491	3 479

6.3 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Vie sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).

Generali Vie

Société anonyme au capital de 341.059.488 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 89 rue Taitbout 75009 PARIS
602 062 481 RCS PARIS

ETATS FINANCIERS
Exercice clos le 31 décembre 2025

Certifiés conformes par Monsieur Jean-Laurent Granier
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal stroke and a diagonal line.



GENERALI VIE

**COMPTES SOCIAUX
31 DECEMBRE 2025**

[generali.com](https://www.generali.com)

Bilan

ACTIF			
(en milliers d'Euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-	-	
Actifs incorporels	319 796	298 797	4.1.1
Placements	56 462 802	56 218 082	4.2.4
Terrains et constructions	5 786 849	5 743 387	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	2 070 101	2 142 630	4.2.2
Autres placements	46 921 473	46 773 300	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 684 379	1 558 765	4.2.3
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	38 070 078	33 722 628	4.2.3
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	13 027 315	2 168 237	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	11 038 873	246 318	
Provisions pour sinistres (vie)	198 953	243 257	
Provisions pour sinistres (non vie)	625 521	776 183	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	459 034	46 614	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	9 448	11 466	
Provisions d'égalisation	38 549	52 776	
Autres provisions techniques (vie)	2 263	1 982	
Autres provisions techniques (non vie)	654 674	789 640	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
Créances	4 343 071	4 404 424	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	2 930 461	2 629 107	
Primes restant à émettre	2 012 701	1 790 873	
Autres créances nées d'opérations directes	917 760	838 235	
Créances nées d'opérations de réassurance	789 948	971 398	
Autres créances :	622 662	803 918	
Personnel	6 313	5 807	
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	438 646	467 544	
Débiteurs divers	177 703	330 567	
Capital appelé non versé	-	-	
Autres actifs	368 676	275 688	
Actifs corporels d'exploitation	30 634	34 334	4.1.2
Comptes courants et caisse	338 042	241 354	
Actions propres	-	-	
Comptes de régularisation - actif	1 616 214	1 250 149	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	654 911	607 078	
Frais d'acquisition reportés	32 308	34 856	
Autres comptes de régularisation	928 995	608 215	
Différence de conversion	1 138	-	
Total actif	114 209 090	98 338 004	

PASSIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capitaux propres	2 423 236	2 191 189	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	341 059	341 059	4.8.2
Primes liées au capital social	699 407	699 407	
Réserves de réévaluation	-	-	
Autres réserves	717 969	726 784	
Report à nouveau	189 154	2 634	
Résultat de l'exercice	475 646	421 305	
Passifs subordonnés	-	-	4.8.4
Provisions techniques brutes	55 373 145	55 048 605	
Provisions pour primes non acquises	7 056	6 237	
Provisions d'assurance (vie)	45 543 254	45 119 635	5.4
Provisions pour sinistres (vie)	857 486	949 125	
Provisions pour sinistres (non vie)	3 368 800	3 836 641	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	1 865 944	1 849 829	5.5
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	53 538	57 153	
Provisions pour égalisation	114 443	141 223	
Autres provisions techniques (vie)	651 530	597 248	
Autres provisions techniques (non vie)	2 911 092	2 491 513	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	38 143 989	33 848 699	
Provisions pour risques et charges	105 124	119 031	4.9
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	12 339 786	1 342 212	4.7
Autres dettes	4 054 827	3 900 113	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 257 437	1 998 060	
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 060 383	716 260	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	7 050	4 084	
Autres dettes	729 957	1 181 709	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>			
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	40 071	548 881	
<i>Personnel</i>	149 977	138 968	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	212 126	189 914	
<i>Créditeurs divers</i>	327 784	303 945	
Comptes de régularisation - passif	1 768 983	1 882 413	4.6
Différence de conversion	-	5 742	
Total passif	114 209 090	98 338 004	

Compte de Résultat

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2024	
Primes	9 249 234	1 650 971	7 598 264	8 957 717	5.2.1
Produits des placements	2 932 251	-	2 932 251	3 506 243	5.3
Revenus des placements	1 803 923	-	1 803 923	1 668 225	
Autres produits des placements	755 282	-	755 282	453 696	
Profits provenant de la réalisation des placements	373 046	-	373 046	1 384 322	
Ajustements acav (plus-values)	5 116 987	-	5 116 987	4 066 998	
Autres produits techniques	15 045	-	15 045	14 902	
Charge des sinistres	-6 812 634	9 378 267	-16 190 902	-7 097 682	
Prestations et frais payés	-6 909 349	9 330 965	-16 240 314	-7 030 796	
Charge des provisions pour sinistres	96 714	47 303	49 412	-66 886	
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-3 090 749	-10 423 677	7 332 928	-2 540 223	
Provisions d'assurance vie	776 889	-10 438 031	11 214 920	447 760	5.4
Provisions sur contrats en unités de compte	-3 842 198	-	-3 842 198	-2 899 319	
Autres provisions techniques	-25 441	14 354	-39 795	-88 663	
Participation aux résultats	-1 676 885	-770 418	-906 467	-1 417 080	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-1 003 147	-224 719	-778 428	-953 670	
Frais d'acquisition	-421 359	-	-421 359	-421 915	
Frais d'administration	-581 788	-	-581 788	-560 182	
Commissions reçues des réassureurs	-	-224 719	224 719	28 427	
Charge des placements	-905 505	399 741	-1 305 246	-1 731 361	5.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-114 382	399 741	-514 123	-132 970	
Autres charges des placements	-404 126	-	-404 126	-765 344	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-386 997	-	-386 997	-833 047	
Ajustements acav (moins-values)	-3 185 288	-	-3 185 288	-2 432 293	
Autres charges techniques	-67 713	-	-67 713	-37 658	
Produits des placements transférés	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance vie	571 597	10 166	561 431	335 894	5.1

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2024	
Primes acquises	3 590 060	677 158	2 912 902	2 864 082	5.2.1
Primes	3 590 879	677 158	2 913 722	2 804 664	
Variation des primes non acquises	-819	-	-819	59 418	
Produits des placements alloués	129 851	-	129 851	123 734	5.3
Autres produits techniques	7 925	-	7 925	105 148	
Charge des sinistres	-2 663 827	-750 943	-1 912 885	-2 541 052	
Prestations et frais payés	-3 167 400	-919 656	-2 247 744	-2 097 559	
Charge des provisions pour sinistres	503 573	168 713	334 859	-443 493	
Charge des autres provisions techniques	-367 247	134 978	-502 225	164 149	
Participation aux résultats	-84 449	-16 046	-68 404	-38 584	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-599 867	-106 621	-493 246	-445 615	
Frais d'acquisition	-440 391	-	-440 391	-440 587	
Frais d'administration	-159 476	-	-159 476	-148 114	
Commissions reçues des réassureurs	-	-106 621	106 621	143 087	
Autres charges techniques	-49 385	-	-49 385	-28 941	
Variation de la provision pour égalisation	-2 061	-408	-1 653	13 904	
Résultat technique de l'assurance non vie	-39 000	-61 882	22 881	216 824	5.1

COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Résultat technique de l'assurance non-vie	22 881	216 824	
Résultat technique de l'assurance vie	561 431	335 894	
Produits des placements	258 310	313 046	5.3
Revenus des placements	158 913	148 943	
Autres produits des placements	66 535	40 507	
Profits provenant de la réalisation des placements	32 863	123 596	
Produits des placements alloués	-	-	
Charges des placements	-79 768	-154 580	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-10 076	-11 872	
Autres charges des placements	-35 601	-68 332	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-34 092	-74 376	
Produits des placements transférés	-129 851	-123 734	5.3
Autres produits non techniques	5 269	8 252	5.7
Autres charges non techniques	-30 036	-183 175	5.7
Résultat exceptionnel	-2 272	-16 654	5.8
Produits exceptionnels	5 890	8 178	
Charges exceptionnelles	-8 163	-24 832	
Participation des salariés	-561	-27 572	5.6.2
Impôts sur les bénéfices	-129 758	53 002	5.9.1
Résultat de l'exercice	475 646	421 305	

Tableau des engagements reçus et donnés

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus	2 828 787	3 621 346
Engagements donnés	2 077 713	2 204 499
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	25 553	25 553
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	2 037 566	2 174 945
Autres engagements donnés	14 593	4 001
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	203 517	246 661
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-
Encours d'instruments financiers à terme	8 742 490	7 400 084
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de stratégie :	8 742 490	7 400 084
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	1 251 051	2 372 768
- stratégies de rendement	7 491 439	5 027 315
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :	8 742 490	7 400 084
- opérations sur un marché de gré à gré	6 668 837	6 820 685
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	2 073 653	579 399
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	8 742 490	7 400 084
- risque de taux d'intérêt	4 289 245	3 882 474
- risque de change	2 196 670	2 632 298
- risque sur actions	2 256 574	885 311
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	8 742 490	7 400 084
- contrats d'échange	3 876 570	3 399 356
- contrats de garantie de taux d'intérêt	300 000	300 000
- contrats à terme	1 387 378	2 815 416
- options	3 178 541	885 311
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	8 742 490	7 400 084
- de 0 à 1 an	3 526 922	2 056 052
- de 1 à 5 ans	2 430 687	3 042 223
- plus de 5 ans	2 784 880	2 301 808

Generali Vie est une société anonyme au capital de 341 059 488 euros ayant son siège social sis 89 rue Taitbout à Paris (9ème), dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Generali Vie, régie par le Code des assurances, est agréée pour contracter sous forme d'assurance directe ou de réassurance, des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, des engagements pour faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation.

Generali Vie, sous forme d'assurance directe, couvre également les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

1. Faits marquants de l'exercice

1.1 REASSURANCE

Generali Vie a conclu à effet du 1er janvier 2025 un traité de réassurance avec Assicurazioni Generali S.p.A. (prise en la personne de sa succursale luxembourgeoise), dans un objectif de renforcement de sa solidité financière. Ce traité proportionnel réassure les portefeuilles de contrats d'épargne. Il se traduit notamment dans le bilan au 31 décembre 2025 de Generali Vie par l'enregistrement à l'actif d'un montant de 11,2 milliards d'euros dans le poste Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques, et, au passif, d'une Dette pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires du même montant.

1.2 ALLIANCE KLESIA-GENERALI

Dans le cadre du renforcement du partenariat conclu entre Generali et Klesia en 2020, il a été institué une structure commune dénommée AKG détenue par Klesia et Generali Vie. Cette société de courtage agit en tant qu'intermédiaire en assurance en santé et prévoyance collectives. Cette nouvelle société a vocation à prolonger et accentuer la dynamique commerciale de l'Alliance et à développer son efficacité opérationnelle. Elle regroupe les équipes Développement Courtage, Offre et Souscription et Support commercial.

1.3 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'article 48 de la loi de finance 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises pour l'exercice 2025, assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des années 2024 et 2025. Compte tenu du chiffre d'affaires de la société, le taux de cette contribution exceptionnelle est de 41,2% de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de droit commun, conduisant à un taux global d'imposition de 36,125%.

La charge correspondante a été provisionnée dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.
- à défaut aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif au plan comptable général

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATION, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

• Changements de méthodes comptables

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

• Changements de réglementation

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG) est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance n'ayant pas été modifié, les nouvelles dispositions ne sont applicables qu'à défaut de dispositions spécifiques assurances.

La société n'a pas identifié d'impact significatif sur les principes et méthodes comptables appliqués.

- **Changements d'estimations**

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

- **Corrections d'erreurs**

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

2.3 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN

2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement ANC n°2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation ANC n°2015-06, pour les actifs existants au 1er janvier 2016 :

- les mali techniques de fusion, relatifs aux opérations immobilières, ont été affectés aux actifs sous-jacents sur le poste Terrains,
- les autres mali techniques de fusion ont été rattachés aux Fonds commerciaux, le plan d'amortissement initial a été poursuivi.

Les actifs incorporels comprennent aussi des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans à partir de la date de mise en service.

Dans le prolongement de l'apport partiel d'actifs de La Médicale vers Generali Vie effectué fin 2023, les immobilisations informatiques (hors site internet) apportées ont fait l'objet en 2025 d'un amortissement accéléré de 4,9 millions d'euros pour tenir compte de leur désendettement au cours du 1er semestre 2025 dans le cadre de l'intégration de La Médicale dans l'environnement Generali.

2.3.2 Placements

- **Terrains et constructions**

Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Immeubles de placements

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Vie à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11.

Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)

a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable.

Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2025 (inchangé par rapport à 2024),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, Generali Vie distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire. La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement

des titres amortissables classés à l'article R.343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

• *Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte*

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques précisées à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.

• *Placements représentatifs des contrats en fonds Croissance.*

Les actifs afférents aux engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification sont, par dérogation aux articles R.343-9 et R.343-10, inscrits en comptabilité d'affectation sur la base de leur valeur de réalisation déterminée conformément aux dispositions des articles R.343-11 et R.343-12 du Code des assurances. La variation de valeur, d'un exercice à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

2.3.4 Pensions livrées

Les opérations de pensions livrées (REPO) correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie et sont assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs à une date et un prix convenu.

Les risques et avantages liés à ces actifs financiers sont conservés sur toute la durée de l'opération, ils ne sont pas décomptabilisés.

La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de ces transactions est enregistrée séparément dans le poste « Autres dettes » et la charge d'intérêt correspondante est reconnue sur la durée des contrats.

2.3.5 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouquement de la stratégie puis, font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du débouquement.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

2.3.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans,
- matériel : 3 à 10 ans,
- mobilier : 3 à 10 ans,
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

2.3.7 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément à la réglementation comptable assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *Les provisions mathématiques*

Les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles.

Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.

Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction de taux d'intérêt techniques et de tables de mortalité.

Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A.132-18 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90.

- *La provision globale de gestion*

Cette provision globale de gestion est introduite au 4^e de l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12.

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, la provision de gestion est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée ou par des prélèvements sur produits financiers.

Un ensemble homogène de contrats correspond à des contrats :

- ayant le même TMG,
- ayant la même clause de participation aux bénéfices,
- adossés à un même fonds.

Il n'y a pas de compensation entre les parties € et UC des contrats multisupport.

Pour le calcul de la provision, les projections du portefeuille du modèle interne sont utilisées avec les paramètres tels que définis dans celui-ci à l'exception des 3 paramètres suivants qui font l'objet d'une réglementation spécifique :

a) Le taux de rachat

Le taux de rachat du modèle interne est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts. Il est stipulé égal à 80% du taux de rachat moyen des 3 dernières années.

b) Le taux de rendement financier

Le taux de rendement financier du modèle est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, lequel est déterminé selon les règles suivantes :

- pour les obligations et titres assimilés, sur la base du rendement hors plus-values et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, et, au-delà, de 60% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat,
- pour les autres actifs, sur la base de 70% du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur l'exercice considéré et les deux exercices précédents.

Un déficit financier (si les produits financiers sont insuffisants pour servir les taux techniques) ne peut pas être couvert par la provision globale de gestion.

c) Les charges retenues

Les charges retenues, conformément à l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC n°2016-12 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, correspondent aux frais d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais de gestion des placements, dans la limite des charges moyennes unitaires observées au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents.

L'entreprise a choisi de modéliser, dans le calcul de la provision globale de gestion, la prise en compte de l'inflation. Les coûts unitaires ont évolué pour introduire l'hypothèse d'inflation pendant la période de projection des bilans de gestion, tout en assurant la conformité à l'article 142.6 du règlement ANC n°2015-11.

La courbe de taux d'inflation retenue pour le calcul de la provision globale de gestion est basée sur l'indice du coût du travail publié par l'INSEE.

• *La provision pour risque de taux*

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les garanties de taux supérieurs aux taux réglementaires.

Le périmètre de la provision pour risque de taux est celui des contrats dont tout ou partie des versements dispose de garantie de taux dont le montant ou la durée excède les règles fixées par les articles A132-1 et A132-2 du Code des assurances.

Le taux moyen des emprunts d'Etat de référence - publié par la Banque de France - est celui en vigueur à la date du versement pour les versements libres et celui à la date de mise en place du plan de versement

pour les primes périodiques ou les versements programmés.

Le calcul est effectué contrat par contrat et versement par versement.

La diminution des engagements de taux suite à un retrait partiel est appliquée sur chaque versement en fonction des règles applicables en gestion.

L'horizon de projection dépend de la durée du taux garanti. Si aucune durée n'est prévue, l'engagement de taux est considéré comme viager. La table de mortalité utilisée est la table TF/TH00-02 avec décalage d'âge.

• *La provision garantie de table de mortalité*

Une provision pour garantie de table de mortalité a été constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, conformément aux dispositions de l'article 142-4 du règlement ANC n°2015-11.

Cette provision garantie de table de mortalité a été déterminée à partir de modèles de projection actuariels et fait intervenir les principales hypothèses suivantes :

- un départ à la retraite à 65 ans ;
- une projection des primes futures et de la participation aux bénéfices.
- un seuil de rachat par les entreprises d'assurance sur la vie des rentes inférieures à 110€ par mois (Arrêté du 17 juillet 2023).

Afin d'assurer la prudence et la suffisance de cette provision, les charges futures pour écart de table sont actualisées à un taux nul.

• *La provision pour frais d'acquisition reportés*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-3-7 du Code des assurances et de l'article 142-10 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constaté en application de l'article 151-2 du règlement ANC n°2015-11.

La provision est constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif, et donc limitée à l'écart de zillmisation.

Elle est enregistrée au passif du bilan, dans un sous compte distinct des provisions d'assurance vie.

• *La provision pour sinistres à payer*

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées selon les méthodes réglementaires, dossier par dossier pour les sinistres ouverts, et sur la base de méthodes forfaitaires pour les dossiers non encore ouverts.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les provisions dites IBNR sont quant à elles évaluées par des méthodes de triangulation.

En assurance vie, la provision constituée correspond aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

Ces sinistres sont évalués pour leur montant brut, la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

- *La provision pour maintien de la garantie décès*

L'insertion des articles 7-1 et 30 par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 dans la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 dite loi Evin rend obligatoire depuis le 1er janvier 2002 le principe de provisionnement des engagements liés à la couverture du risque décès des personnes en arrêt de travail.

- *Les provisions d'arrêt de travail*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7 du Code des assurances et de l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les provisions techniques d'incapacité et d'invalidité correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les prestations servies en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Elles sont calculées sur la base de tables de maintien en incapacité, de passage d'incapacité en invalidité et de maintien en invalidité. Ces tables sont les tables réglementaires du BCAC ou des tables d'expérience certifiées selon les gammes de produits. Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction du taux d'intérêt technique égal à 75% de la moyenne des 24 derniers mois du TME et en restant dans l'intervalle (0% ; 4,50%).

Pour mémoire, la loi n°2010-1330 portant réforme des retraites a repoussé l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite à 62 ans. Et la loi n°2023-270 entrée en vigueur au 1er septembre 2023 allonge progressivement l'âge de départ à la retraite par palier de 3 mois par génération (à l'exception des personnes en invalidité qui pourront partir à la retraite à l'âge de 62 ans).

A ce titre, le calcul des provisions a été actualisé afin de prendre en compte une probabilité de maintien en arrêt entre 62 et 64 ans.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion des sinistres répond aux prescriptions de l'article R.343-3-4 du Code des assurances et de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les frais internes tels que les salaires versés aux personnes affectées au service sinistres).

Generali Vie détermine la provision pour frais de gestion des sinistres sur l'assiette de provisions pour Sinistres à Payer et de Provisions Mathématiques comptabilisées à la clôture sur la base du taux réel de frais observés sur l'exercice.

- *La provision pour participation aux bénéfices*

Cette provision pour participation aux bénéfices répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

A la fin de chaque année, les taux de participation attribués à chaque contrat sont déterminés par la Direction Générale en fonction :

- des taux de rendements des actifs,
- des conditions contractuelles des contrats,
- des taux de marché et de la stratégie commerciale.

Ces éléments donnent lieu à la constitution d'une provision pour participation aux bénéfices attribuée aux contrats et incorporée au 1er janvier de l'année suivante, ou à la date anniversaire du contrat, ou au-delà, dans un délai de 8 ans maximum.

- *La provision d'égalisation*

Cette provision pour égalisation répond aux prescriptions de l'article R.343-3-8 du Code des assurances et de l'article 142-11 du règlement comptable ANC n°2015-11.

La provision d'égalisation est calculée pour les affaires faisant l'objet d'un accord contractuel spécifique entre la compagnie et le souscripteur. Les modalités de calcul sont appréciées affaire par affaire selon les termes de l'accord dans le cadre des limites imposées par le Code général des impôts.

Cette provision est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe sur les garanties décès, incapacité/invalidité et frais médicaux. La répartition entre l'activité vie et l'activité non vie est faite selon les modalités prévues aux contrats.

- *La provision pour aléas financiers*

Selon le 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. Les modalités de sa détermination sont définies à l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 en fonction des conditions définies aux articles A.132-1 et A.132-2 du Code des assurances.

Ainsi, si lors de l'inventaire le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs, la comparaison entre les montants suivants est effectuée :

- a) les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé suivant l'une des trois méthodes suivantes :
- un taux unique égal à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ;
 - un taux égal, pour chacune des échéances futures de paiement, à la moyenne pondérée, par le montant au bilan de chacune des catégories d'actifs auxquels ils se rapportent, des taux suivants : pour les obligations, le taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ; pour les autres actifs, 75% de ce même taux si l'échéance de paiement considérée est inférieure à 5 ans et 60% de ce taux sinon ;
 - une autre méthode de calcul du taux peut être appliquée dans les conditions prévues au 4° de l'article A.341-1 du Code des assurances.
- b) les provisions mathématiques à l'inventaire.

Si le premier montant est supérieur au second, une dotation égale à leur différence est affectée à la provision pour aléas financiers mentionnée au 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Cette provision est reprise dans les comptes de l'entreprise à l'inventaire suivant.

• *La provision pour risque d'exigibilité*

Cette provision est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'art 142-9 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances.

Selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances, lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A.343-1-2 et A.343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

• *La provision pour risques croissants*

Cette provision pour risque croissant répond aux prescriptions de l'article R.343-7-5 du Code des assurances et de l'article 143-17 du règlement comptable ANC n°2015-11.

Elle correspond à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité. La provision pour risques croissants est calculée, sans déduction des réassurances cédées à des entreprises agréées ou non. Cette provision doit être constituée dès lors qu'il existe un engagement de longue durée et que le montant de la garantie et de la cotisation sont constants. Le calcul de cette provision s'appuie sur une différence entre le tarif constant ou tarif lissé et le tarif âge par âge. Elle se constitue pendant une première phase et sera ensuite liquidée dans une seconde phase quand le coût du risque assuré deviendra supérieur à la cotisation perçue.

Une provision pour risques croissants est principalement calculée pour :

- des garanties de types « dépendance » faisant l'objet ou non d'une réassurance ;
- sur les produits dits « emprunteurs » pour les garanties incapacité et invalidité sur le périmètre partenariat.

Par ailleurs une provision pour risque croissant est calculée sur la garantie décès du portefeuille emprunteur des partenariats, ce calcul n'est pas mutualisé par génération de souscription et s'agissant du risque décès cette provision est comptabilisée en provision mathématique conformément à l'article A.343-1-1 du Code des assurances.

Les modalités de calcul de cette provision ont été revues pour être en adéquation avec le risque.

• *Les provisions techniques de diversification*

Cette provision technique de diversification répond aux prescriptions de l'article R.343-3-9 du Code des assurances et est destinée à absorber les fluctuations des actifs des fonds croissance correspondant aux engagements relevant de l'article L.134-1 sur lesquels les souscripteurs ou adhérents détiennent des droits individualisés sous forme de parts.

Cette provision est abondée par tout ou partie des primes versées par les souscripteurs ou adhérents et par la part des résultats de la comptabilité auxiliaire d'affectation correspondante qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision collective de diversification différée. Elle peut être également abondée par la reprise de la provision collective de diversification différée. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conversion des parts des souscripteurs ou adhérents en provision mathématique.

• *Les provisions mathématiques de rentes*

a) Rentes relevant de l'art 142-2 à 142-4 du règlement ANC

Les provisions mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de service sont calculées conformément à l'art 142-4 du règlement ANC n°2015-11. Elles sont majoritairement établies sur la base des tables TGH/TGF05 telles que prévues à l'art A132-18 a du Code des assurances.

Les rentes en cours de constitution sont provisionnées sur les encours constitués avec la(les) table(s) garantie(s) lorsqu'elles sont prévues contractuellement et le cas échéant avec les conditions en vigueur pour les nouvelles cotisations. Conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n°2015-11, le taux d'actualisation des rentes viagères pour les opérations vie en phase de restitution a été plafonné à 3,1%.

b) Rentes relevant de l'article 143-2

Elles correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge. Conformément à l'article 1er du règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, le taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie est calculé sur la base de 75% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat.

- *Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte*

Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte répondent aux prescriptions de l'article L.131-1 du Code des assurances et sont calculées selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

Elles sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- *La provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte*

Cette provision est destinée à couvrir une garantie minimum accordée aux assurés, lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le calcul est effectué selon deux méthodes :

- méthode dite « déterministe » : cette méthode considère une baisse annuelle des unités de compte de 15% de leur volatilité, jusqu'à ce que cette baisse atteigne 50% de leur valeur. L'évolution des unités de compte est stable ensuite. La volatilité doit être au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).
- méthode dite des « Puts » : il s'agit d'une méthode stochastique, basée sur la méthode des puts pour l'engagement de l'assureur et sur la méthode de la courbe au pire pour l'engagement de l'assuré.

Pour l'engagement de l'assureur, les formules sont celles de Black et Scholes. Les deux hypothèses essentielles de ces formules sont le taux sans risque et la volatilité, qui sont cadrées ainsi :

- le taux sans risque est égal au taux technique maximal sur la base du taux de référence mensuel à 60%, conformément à l'article A132-1-1 du code des assurances,
- la volatilité est au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

Pour chacune des 2 méthodes, les paramètres sont les suivants :

- les tables de mortalité TF 00-02 et TH 00-02,
- dans le cadre du PEP, un taux de rachat de 100% au bout de 8 ans, c'est à dire à partir du moment où la garantie plancher s'applique en cas de rachat.

La provision garantie plancher est alors égale à la différence entre la valeur actuelle de l'engagement de l'assureur et la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré.

La détermination de la provision garantie plancher nécessite de calculer la matrice de variance-covariance de tous les supports investis. Après application des minima de 20% et 10% aux volatilités, l'approche suivante est réalisée :

- dans la méthode déterministe, l'évolution de la provision mathématique est effectuée support par support en fonction de la volatilité de chacun (baisse annuelle de 15% de la volatilité par an jusqu'à atteindre 50%),
- dans la méthode des « puts », la provision mathématique en UC du contrat est assimilée à un unique support dont la volatilité est calculée à partir des poids de chaque support investi et de leur matrice de variance-covariance.

Les deux calculs sont effectués par contrat. La provision finalement constituée est égale à la somme des maxima pour chaque contrat des montants obtenus par les deux méthodes sans mutualisation entre les contrats.

- *La provision pour participation aux bénéfices UC*

La provision pour participation aux bénéfices UC répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour participation aux bénéfices des contrats exprimés en unités de compte est évaluée sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats en unités de compte lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

- *La réserve de capitalisation*

Selon l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Au regard de l'article A.343-3 du Code des assurances, cette réserve est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable : si le prix de vente de ces valeurs est supérieur à leur valeur actuelle, diminuée d'une éventuelle dépréciation, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; dans le cas inverse, un prélèvement est exercé sur cette réserve.

La charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent. Cette reprise ou cette dotation contribue au résultat non technique de l'entreprise.

2.3.8 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les titres donnés en nantissement auprès des cédantes sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice. Les dépôts en espèces auprès des cédantes sont inscrits en créances au bilan.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

En complément des provisions traduisant les termes du traité, l'entreprise enregistre des provisions pour sinistres tardifs cédées ainsi qu'une provision pour risques en cours cédée afin de refléter la part du réassureur dans les provisions.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice. Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

2.3.9 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *La provision pour primes non acquises*

Cette provision pour primes non acquises répond aux prescriptions de l'article R.343-7-2 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

- *La Provision pour primes acquises non émises*

La provision pour primes acquises non émises est le montant de primes restants à émettre se rapportant à la période écoulée et n'ayant pas fait l'objet d'une émission ou le montant des primes acquises qui n'ont pas été comptabilisées en primes émises sur la période comptable écoulée. Elles sont basées sur les estimations suivantes :

- pour les contrats Epargne, sur l'observation des flux réels de décembre lors du mois de janvier de l'exercice suivant ;
- pour les contrats Retraite, sur l'application d'un taux de croissance au chiffre d'affaires de l'année basé sur les données historiques des exercices précédents ;
- pour les contrats Prévoyance/Santé, en fonction des produits, sur un calcul contrat par contrat ou sur la projection statistique déterministe des primes émises comptabilisées au titre de chaque année de souscription.

Ces calculs permettent de déterminer un niveau de primes estimé, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

- *Commissions sur primes à émettre*

Les commissions sur primes à émettre sont évaluées en appliquant le taux de commissions réel aux provisions pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés en cas de situation nette active à la clôture de l'exercice.

2.3.10 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.3.11 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.3.12 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

- *Engagements de retraite et avantages similaires*

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des engagements de retraite et avantages similaires s'élève au 31 décembre 2025 à 43 461 milliers d'euros dont 2 156 milliers d'euros font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation pour calculer ces engagements est de 3,75%, taux en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2024 qui était de 3,25%.

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des médailles de travail, des gratifications d'ancienneté et congés anniversaire calculé selon la méthode actuarielle « projected unit credit service prorata » est de 39 423 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer ces engagements est de 3,50%, taux en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2024 qui était de 3,00%.

- *Impôts différés passifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés, en cas de situation nette passive, à la clôture de l'exercice.

2.4 REGLES D'EVALUATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2.4.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulations et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler.

2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice, net des recours encaissés et le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

S'agissant des prestations santé, dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements (plus-values sur cessions de placements, reprises sur la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents, ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements (moins-values sur cessions, dotation à la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

Les cessions de certaines valeurs mobilières amortissables (obligations et titres de créances négociables) donnent lieu à des versements ou à des prélèvements sur la réserve de capitalisation selon le résultat de la vente.

Cette réserve réglementaire est inscrite dans un poste spécifique des capitaux propres selon les dispositions de l'article 421-4 du règlement ANC n°2015-06.

2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat technique de l'activité vie. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les capitaux propres et les provisions techniques non vie est transférée au compte de résultat non technique puis non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés, contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

2.4.6 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

2.5 OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA COMPTABILITE D'AFFECTATION DES FONDS CROISSANCE

Les opérations relatives à ces fonds sont définies au Chapitre IV, Titre III, du livre 1er du Code des assurances (chapitre créé suite à l'ordonnance n°2014-696 du 26 juin 2014 favorisant la contribution de l'assurance vie au financement de l'économie). La partie réglementaire du Code des assurances est modifiée par le décret n°2014-1008 du 4 septembre 2014 et par l'arrêté du 12 septembre 2014 relatifs aux engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

Le décret n°2016-959 du 13 janvier 2016 modifié par le décret n°2019-1437 ouvrant droit à un transfert d'actif vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision pour diversification a été mis en œuvre en 2025 par Generali Vie. Un montant s'élevant à 8 millions d'euros a ainsi été transféré.

Le règlement ANC n°2015-11, s'applique à la comptabilité d'affectation de ces fonds. Ces dispositions introduisent notamment l'obligation d'un cantonnement strict des opérations relatives à la gestion des fonds et l'obligation de tenir une comptabilité auxiliaire d'affectation.

La comptabilité auxiliaire d'affectation constitue ainsi un établissement distinct du patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire constituant l'établissement principal.

En outre, l'organisme gestionnaire d'assurance est tenu d'établir pour les fonds un compte de bilan et de résultat d'affectation à chaque fin d'exercice, et un rapport de gestion.

Les informations relatives à la politique de placement des fonds et les risques techniques et financiers y afférents sont fournis aux assurés ayant investi sur les fonds, préalablement à la première demande de conversion.

3. Événements postérieurs à la clôture

Aucun fait postérieur à la clôture n'est survenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Vie au 31 décembre 2025.

4. Annexes sur le bilan

4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Fonds commerciaux					
Valeurs brutes	137 553	-	-	-	137 553
Dépréciations	52 444	8	-	-	52 452
Valeurs nettes	85 108	-8	-	-	85 100
Logiciels					
Valeurs brutes	983 629	83 914	-120 404	-	947 140
Dépréciations / Amortissements (*)	769 940	62 899	-120 396	-	712 444
Valeurs nettes	213 689	21 015	-8	-	234 696
Autres actifs incorporels					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations / Amortissements (*)	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
TOTAL	298 797	21 007	-8	-	319 796

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.1 relatif aux actifs incorporels

4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Dépôts de garantie					
Valeurs brutes	1 030	1 001	-978	-	1 053
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	1 030	1 001	-978	-	1 053
Agencement et installations					
Valeurs brutes	88 269	2 730	-	-	90 999
Dépréciations / Amortissements (*)	64 343	4 435	-	-	68 778
Valeurs nettes	23 926	-1 705	-	-	22 221
Matériel de transport					
Valeurs brutes	131	-	-	-	131
Dépréciations / Amortissements (*)	131	-	-	-	131
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique					
Valeurs brutes	10 100	-	-	-	10 100
Dépréciations / Amortissements (*)	9 676	244	-	-	9 920
Valeurs nettes	424	-244	-	-	180
Mobilier					
Valeurs brutes	34 928	326	-	-	35 254
Dépréciations / Amortissements (*)	27 362	2 009	-	-	29 371
Valeurs nettes	7 566	-1 683	-	-	5 883
Autres immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	6 616	263	-	-	6 880
Dépréciations / Amortissements (*)	5 229	355	-	-	5 583
Valeurs nettes	1 388	-91	-	-	1 296
TOTAL	34 334	-2 722	-978	-	30 634

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.6 relatif aux immobilisations corporelles

4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements (2)	31/12/2025
Terrains et Constructions					
Valeurs brutes	6 249 387	433 439	-362 479	-	6 320 347
dont mali technique de fusion (1)	15 081	-	-	-	15 081
Dépréciations / Amortissements (*)	506 000	69 868	-49 250	6 880	533 498
dont mali technique de fusion (1)	313	-	-8	-	305
TOTAL	5 743 387	363 571	-313 229	-6 880	5 786 849

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.2 relatif aux placements

(1) Dont mali technique réaffecté selon la nouvelle réglementation n° ANC 2015-06

(2) Dont écart de change

AFFECTATION DES MALI TECHNIQUES DE FUSION A LA CLÔTURE

(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Mali technique issu de l'absorption de la société Foncière-BurHo			
14-16 rue Touzet Gaillard Euroatrium	13 523	-	13 523
TOTAL Foncière-BurHo	13 523	-	13 523
Mali technique issu de l'absorption de la société LKR			
PARIS - 5 RUE DU VIEUX COLOMBIER (75006)	532	-	532
PARIS - 11 RUE DE LA BOETIE (75008)	129	-	129
PARIS - 184 AVENUE DAUSMENIL (75012)	268	-	268
PARIS - 72 AVENUE DES TERNES (75017)	630	305	325
TOTAL LKR	1 558	305	1 253
TOTAL MALI TECHNIQUE	15 081	305	14 776

4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	2 099 689	150 228	-260 745	-	1 989 172
Dépréciations	72 945	6 457	-10 446	-	68 956
Valeurs nettes	2 026 745	143 771	-250 300	-	1 920 216
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
Prêts					
Valeurs brutes	115 885	34 000	-	-	149 885
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	115 885	34 000	-	-	149 885
TOTAL	2 142 630	177 771	-250 300	-	2 070 101

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS ET CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES

Autres placements

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
(en milliers d'euros)					
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	2 578 383	631 904	-1 005 539	-	2 204 748
Dépréciations	71 278	13 543	-56 930	10 018	37 909
Valeurs nettes	2 507 104	618 362	-948 608	-10 018	2 166 839
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	39 119 324	24 445 633	-23 632 811	1 398 531	41 330 677
Dépréciations	-111 607	20 634	-7 786	226 179	127 419
Valeurs nettes	39 230 931	24 424 999	-23 625 024	1 172 352	41 203 258
Dépôts					
Valeurs brutes	601 025	374 536	-444 249	-	531 312
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	601 025	374 536	-444 249	-	531 312
Prêts					
Valeurs brutes	4 434 240	213 065	-228 711	-1 398 531	3 020 063
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	4 434 240	213 065	-228 711	-1 398 531	3 020 063
TOTAL	46 773 300	25 630 962	-25 246 593	-236 197	46 921 473

Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
(en milliers d'euros)					
Valeurs brutes	1 558 765	125 613	-	-	1 684 379
Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL	1 558 765	125 613	-	-	1 684 379

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
(en milliers d'euros)					
Valeurs brutes	33 722 628	14 095 422	-11 717 413	1 969 441	38 070 078
Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL	33 722 628	14 095 422	-11 717 413	1 969 441	38 070 078

* Dont écarts de change et ajustements ACAV

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

	31/12/2025			31/12/2024		
(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	6 320 347	5 786 849	7 390 601	6 249 387	5 743 387	7 431 656
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	2 480 035	2 405 334	3 560 501	2 783 002	2 704 655	3 681 887
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	20 986	20 986	18 930	42 645	42 645	39 900
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 734 872	1 702 708	1 874 311	1 892 503	1 835 867	2 001 394
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	5 095 383	5 033 306	4 980 591	5 765 909	5 716 627	5 681 885
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	33 080 230	33 030 490	29 376 587	30 212 338	30 149 115	27 153 904
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-743 748	-698 838	-777 307	-736 584	-914 304	-899 887
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	707 237	707 237	702 511	571 215	561 975	566 577
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	4 097 740	4 095 055	3 692 494	4 126 679	4 124 149	3 819 096
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	3 003 796	2 914 352	2 562 058	4 458 069	4 259 987	3 814 388
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	11 818	11 818	11 818	-	-	-
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	38 070 078	38 070 078	38 070 078	33 722 628	33 722 628	33 722 628
<i>Placements immobiliers</i>	1 857 618	1 857 618	1 857 618	2 204 299	2 204 299	2 204 299
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	867 474	867 474	867 474	661 710	661 710	661 710
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	8 716 277	8 716 277	8 716 277	7 423 794	7 423 794	7 423 794
<i>Autres OPCVM</i>	20 531 583	20 531 583	20 531 583	18 379 369	18 379 369	18 379 369
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	6 097 127	6 097 127	6 097 127	5 053 455	5 053 455	5 053 455
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)	94 589 718	93 745 409	92 209 732	89 781 731	88 818 389	87 873 414
a) Dont :						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	35 296 426	35 167 908	31 176 604	34 042 992	33 787 960	30 425 468
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	20 517 470	19 801 680	22 257 306	21 320 256	20 612 155	23 029 672
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	705 743	705 743	705 743	695 854	695 646	695 646
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et IFT rattachés	38 070 078	38 070 078	38 070 078	33 722 628	33 722 628	33 722 628
- Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 (PERP)	-	-	-	-	-	-
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total a)	94 589 718	93 745 409	92 209 732	89 781 731	88 818 389	87 873 414
b) Dont :						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	89 617 704	88 776 080	87 647 691	84 788 671	83 837 309	83 192 786
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	4 097 740	4 095 055	3 692 494	4 126 679	4 124 149	3 819 096
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	705 743	705 743	705 743	695 859	695 651	695 651
- Autres affectations ou sans affectation	168 531	168 531	163 805	170 521	161 281	165 882
Total b)	94 589 718	93 745 409	92 209 732	89 781 731	88 818 389	87 873 414
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)						
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE						

(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2, cette information n'est plus applicable.

Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan	31/12/2025	31/12/2024
Total des valeurs nettes de l'état des placements	93 745 409	88 818 389
Solde net des différences sur IFT	666 034	875 285
Solde net des différences sur prix de remboursement	121 437	247 036
TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 et 4 du Bilan ACTIF)	94 532 880	89 940 710

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
Montant des terrains et constructions	6 320 347	5 786 849	7 390 601	6 249 387	5 743 387	7 431 656
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	352 290	352 275	360 312	333 143	333 137	351 079
- droits réels	-	-	-	-	-	-
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	352 290	352 275	360 312	333 143	333 137	351 079
Autres immobilisations	5 968 057	5 434 574	7 030 290	5 916 244	5 410 251	7 080 577
- droits réels	1 014 948	775 071	1 481 883	1 095 355	844 249	1 606 382
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	4 953 108	4 659 503	5 548 406	4 820 890	4 566 001	5 474 195
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9 (+) décote nette, (-) surcote nette	-	-70 481	-	-	-176 599	-

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

a) Description des opérations :

POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	8 742 490	7 400 084
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	1 251 051	2 372 768
- stratégies de rendement	7 491 439	5 027 315
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	8 742 490	7 400 084
- opérations sur un marché de gré à gré	6 668 837	6 820 685
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	2 073 653	579 399
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	8 742 490	7 400 084
- risque de taux d'intérêt	4 289 245	3 882 474
- risque de change	2 196 670	2 632 298
- risque sur actions	2 256 574	885 311
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	8 742 490	7 400 084
- contrats d'échange	3 876 570	3 399 356
- contrats de garantie de taux d'intérêt	300 000	300 000
- contrats à terme	1 387 378	2 815 416
- options	3 178 541	885 311
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	8 742 490	7 400 084
- de 0 à 1 an	3 526 922	2 056 052
- de 1 à 5 ans	2 430 687	3 042 223
- plus de 5 ans	2 784 880	2 301 808

b) Stratégies

Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 4 289 245 milliers d'euros

- Lors d'exercices antérieurs, la société a procédé à la mise en place de swaps inflation, adossés à un actif obligataire indexé sur l'inflation. Cette stratégie permet de transformer un actif à taux indexé sur l'inflation en actif à taux fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 662 143 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la société a procédé à la mise en place de swaps zéro coupon indexés sur l'inflation. Cette stratégie permet, en cas de hausse de l'indice inflation sous-jacent, de percevoir un revenu.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 330 000 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la société a initié une stratégie d'achats à terme d'obligations sur un portefeuille de duration longue afin de participer au rééquilibrage actif / passif de ce portefeuille. Le but de cette opération consiste à rallonger significativement la duration de certains actifs obligataires détenus en face des passifs long terme.

Classification : IFT liés à des actifs non-détenus / stratégie d'investissement
Encours au 31/12/2025 : 923 449 milliers d'euros.

- En 2023, suite à la hausse des taux, la société a procédé à la mise en place de swaps de taux fix-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privées. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 1 092 150 milliers d'euros.

- La société a procédé à des achats de swaptions. En cas de hausse du taux Euribor six mois, la société peut, à la maturité de l'option, mettre en place un swap permettant de recevoir ce taux variable contre le paiement d'un taux fixe, ce qui permet d'obtenir un complément de rémunération sur un portefeuille obligataire identifié.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement.
Encours au 31/12/2025 : 300 000 milliers d'euros.

- La société a initié une stratégie de vente de futures indexées sur taux obligataires sur ces fonds Euro-croissance via achat en direct ou via la mise en place d'options.

Afin de réduire le coût des stratégies, la société a imbriqué des ventes d'options d'achat sur futures à hauteur de 329 162 milliers d'euros ainsi que des

ventes d'options de vente à hauteur de 319 812 milliers d'euros et des achats d'options de vente à hauteur de 322 249 milliers d'euros
La position nette de couvertures est ainsi de 331 599 milliers d'euros.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 971 223 milliers d'euros.

- La société a initié une stratégie de couverture du risque de crédit par la mise en place de CDS sur ces fonds Euro-croissance.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 10 280 milliers d'euros.

Stratégie de risque de change : encours total 2 196 670 milliers d'euros

- La société détient en portefeuille des swaps de devises en EUR /CHF, EUR/GBP, EUR/JPY, EUR/USD et EUR/MXN adossés à des actifs obligataires libellés en CHF, GBP, JPY, USD et MXN. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la société.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 1 792 277 milliers d'euros.

- La société a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la société contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change pré-définis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 404 393 milliers d'euros.

Stratégie concernant les risques sur actions : encours total de 2 256 574 milliers d'euros :

- La société a initié en 2019 une stratégie de couverture des marges des contrats en unités de compte. En cas de baisse marquée de la valeur de l'actif sous-jacent, la société encaisse un complément de revenu à la maturité du contrat.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 278 346 milliers d'euros.

- La société a mis en place des options sur indices afin de couvrir ses positions sur actions directes et indirectes. La société se protège contre les baisses des indices de références où ses actions sont exposées par l'achat d'options de vente à hauteur de 1 085 804 milliers d'euros.

Afin de réduire le coût des stratégies de couverture de ses positions sur actions directes et indirectes par la mise en place des options de ventes, la société a des

ventes d'options de vente à hauteur de 843 168 milliers d'euros.

La position nette de couvertures est ainsi de 242 637 milliers d'euros.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 1 928 972 milliers d'euros.

- La société a mis en place une stratégie de ventes à terme d'actions. En cas de baisse marquée du prix du titre sous-jacent, le titre est cédé à un prix de cession comptable attractif. Le but de cette opération est de figer le prix de vente à terme des actions sous-jacentes tout en conservant le dividende.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégies de désinvestissement

Encours au 31/12/2025 : 49 256 milliers d'euros.

b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation

OPTIONS :

Primes nettes payées de 20 973 milliers d'euros (débit)

SWAPTIONS :

Primes nettes payées de 1 639 milliers d'euros (débit)

SWAPS :

Coupons courus de 19 912 milliers d'euros (crédit).

Soulttes reçues 745 056 milliers d'euros (crédit).

Impact de change de 44 910 milliers d'euros (débit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 198 milliers d'euros (débit).

FUTURES ET OPTIONS SUR FUTURES :

Impact de revalorisation de 67 milliers d'euros (débit).

CREDIT DEFAULT SWAP :

Impact de revalorisation de 2 milliers d'euros (crédit).

b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2025 (amortissement inclus) :

Perte sur OPTIONS : 21 977 milliers d'euros.

Perte sur SWAPTIONS : 571 milliers d'euros

Gain sur FUTURES et OPTIONS sur FUTURES : 2 904 milliers d'euros.

Gain sur SWAPS : 214 303 milliers d'euros.

Gain sur CHANGE A TERME : 7 521 milliers d'euros.

Perte sur FORWARD : 54 137 milliers d'euros.

Perte sur les CDS : 176 milliers d'euros.

c) Informations concernant les ruptures de stratégies

Aucune rupture de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

d) Informations concernant les déqualifications de stratégies

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)										
GENERALI Luxembourg 40 r. de la Vallée - Valley Park - Bât. G 2661 Luxembourg	112 182	100,00%	45 000	45 000			853 742	26 691		
GENERALI Wealth Solutions 89 rue Talibout 75009 Paris	17 070	100,00%	29 045	20 045			6	1		
SCI 54 AVENUE HOCHÉ 89 rue Talibout 75009 Paris	5 049	100,00%	37 744	37 744	12 970		5 472	4 113	3 000	
SCI DU COQ 89 rue Talibout 75009 Paris	19 420	99,19%	17 707	17 707	4 250		1 197	179		
SURESNES IMMOBILIER 89 rue Talibout 75009 Paris	45 810	100,00%	72 520	70 758	17 000		7 463	1 136	524	
SCI COGIPAR 89 rue Talibout 75009 Paris	-5 031	97,46%	62 397	62 397	137 917		9 374	-5 033		
SCI LANDY WILLO 89 rue Talibout 75009 Paris	834	99,90%	17 013	17 013	70 897		4 840	-115		
SCI GENERALI MONCEY 89 rue Talibout 75009 Paris	10 135	100,00%	12 608	12 608	10 550		-	-1 455		
SCE CHATEAU LA POINTE Château la Pointe 33500 LIBOURNE	96 022	100,00%	117 472	117 472	-		1 633	48		
L REAL ESTATE II SCA SICAR 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	184 948	100,00%	43 954	8 530	-	1 964	1 684	-135		
GHAH1-GENERALI NORTH AMERICA HLD 1 S allée scheffer L2520 Luxembourg	1 214	63,40%	5 959	-	17 646			-62 972		
SCI SAINT MICHEL 89 rue Talibout 75009 Paris	15 702	100,00%	14 855	14 855	18 001		1 133	847		
SC NOVATIS 89 rue Talibout 75009 Paris	59 657	100,00%	68 325	68 325	-		-	-8 667		
SAS LONTHENES 89 rue Talibout 75009 Paris	1 593	100,00%	28 348	28 348	9 500		3 156	883	892	
GEREI - CROSSBORDER EQUITY CL A 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	10 391	81,50%	9 903	9 903	26 452		-	3 309		
PT GENERALI SERVICES INDONESIA Cyber 2 tower 30th floor Setiabudi District, South Jakarta 12950 Indonesia	11 376	99,00%	9 097	9 590	-		-	-		
SARL BRETON 89 rue Talibout 75009 Paris	39 390	100,00%	72 125	39 390	47 700		7 412	840	1 150	
SCI LUXUARY Real Estate 89 rue Talibout 75009 Paris	541	81,00%	18 462	14 173	14 263		1 527	1 214	721	
SCI TALIBOUT 89 rue Talibout 75009 Paris	50 922	100,00%	60 600	60 600	45 053		345	-9 678		
SCI 128 Haussmann 89 rue Talibout 75009 Paris	71 035	100,00%	70 551	70 551	-		3 785	-	955	
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1			1 044	1 044	-				-	
A. Total des filiales			805 727	726 050	432 199	1 964			7 241	

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)										
RISQUE ET SERENITE 16 rue des Capucines 75002 PARIS	2 312	41,56%	4 150	-			115	-19		
AKG 4 rue Georges Piquart 75017 PARIS	753 100	44,00%	161 920	161 920			114 177	28 957		
ADVIZE GROUP 143 BOULEVARD Rene Cassin 06200 Nice	6 734	44,47%	3 603	2 941			60	69		
IZNES ABSA 18 Bd Malesherbes, 75008 Paris	11 318	19,96%	5 274	5 274			719	-3 113		
FUTURE4CARE 8 Rue Jean Antoine de Baif, 75013 Paris	6 516	25,00%	7 678	-			5 092	-5 658		
LION RIVER I CL AF 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	730 652	30,30%	147 496	147 496		1			18 630	
LION RIVER I CL AE 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	139 253	44,50%	53 172	53 172		19 829				
LION RIVER I CL AD 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	186 196	25,00%	13 703	13 490		1			17 253	
LION RIVER I CL B 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	34 300	33,33%	11 433	5						
LION RIVER I CL C 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	15 448	33,33%	5 149	5 149					86	
LION RIVER I CL K 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	41 568	32,23%	13 056	9 623		1 523				
LION RIVER I CL L 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	12 739	32,30%	4 115	4 115						
LION RIVER I CL M 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	103 344	23,40%	21 574	22 511		3 543			3 809	
LION RIVER I CL Q 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	40 075	48,17%	19 303	138						
LION RIVER I CL S 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	31 188	48,17%	15 224	121						
LION RIVER I CL V 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	111 058	48,17%	53 593	53 593						
LION RIVER I CL R 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	100 158	22,07%	10 693	10 693					2 060	
LION RIVER I CL U 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	216 974	20,13%	35 557	35 557					5 719	
LION RIVER I CL Y 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	18 311	38,93%	7 115	3 298					258	
LION RIVER I CL X 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	20 933	25,96%	5 502	5 502		9 150				
LION RIVER I CL W 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	220 630	14,13%	24 132	24 132		30			5 883	

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
LION RIVER I CL AG 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	2 270 415	19,64%	316 093	316 093		9			29 640	
LION RIVER I CL AH 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	1 401 420	21,81%	290 785	290 785		1				
LION RIVER I CL AJ 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	688 200	11,35%	101 196	101 196		47 179				
LION RIVER I CL AL 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	93 561	14,64%	110 303	110 303		229 572				
SCI ESPACE SEINE 89 rue Talibout 75009 Paris	1 381	49,30%	9 330	9 330	40 000		10 390	4 928	1 824	
SCI GENERALI REAUMUR 89 rue Talibout 75009 Paris	36 425	48,89%	12 933	12 933	43 429		11 732	6 635	2 445	
SCI GENERALI Commerce 2 89 rue Talibout 75009 Paris	44 401	43,04%	40 702	38 597	-		5 937	3 665		
SCI IRIS LA DEFENSE 89 rue Talibout 75009 Paris	60 274	12,94%	6 452	6 452	7 785		27 173	9 623		
MALESHERBES SCI 89 rue Talibout 75009 Paris	127 718	50,00%	65 861	65 427	-		6 946	4 932	2 459	
SCI 9 MESSINE 89 rue Talibout 75009 Paris	10 177	50,00%	4 841	4 841	39 647		5 535	3 523	1 699	
GENERALI REAL ESTATE MUTLI MANAGER ASIA FUND 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	797 972	15,40%	126 175	126 175	-		29 999	-78 517	1 194	
GENERALI CORE HIGH STREET RETAIL FUND SICAV-RAIF Bld F. W. Raiffeisen 15 2411 Luxembourg	637 181	15,07%	102 440	102 440	-		26 305	-7 907	1 784	
GENERALI CORE+ Fund 5 allée scheffer L2520 Luxembourg RCS Luxembourg	346 410	19,87%	62 818	62 818	-	42 657	12 250	5 882	368	
GENERALI EUR.IN.HOLD.S.A-CL A EUR DIS 5 allée scheffer L2520 Luxembourg		18,07%	415 221	315 251	-				6 102	
SAXON LAND BV 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	659 969	24,00%	51 131	48 004	-	533	22 241	16 152	2 658	
General Shopping Centre Fd S.C.S., Sicav Sif- CLD 15, boulevard Friedrich Wilhelm Raiffeisen, L-2411 Luxembourg		25,75%	126 893	126 893	-	1 866			4 391	
GENERALI REAL ESTATE ASSET REPOSITIONING SA 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	386 679	36,89%	172 069	172 069	-	85 647		-130	40 580	
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1			1 016 093	1 012 506	90 345	338 963			64 392	
B. Total des participations			3 654 788	3 480 841	221 206	780 504			213 232	
C. Total des filiales et des participations (A + B)			4 460 514	4 206 892	653 405	782 468			220 473	

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

(2) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

4.4 OPERATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIEES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
ACTIF			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	11 702 767	1 154 703	12 857 470
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	22 314	507 311	529 625
Autres créances	80 813	1 373	82 185
Autres actifs	110	-	110
Compte de régularisation actif	-	-	-
TOTAL ACTIF	11 806 004	1 663 387	13 469 390
PASSIF			
Provisions techniques	45 333	3 375 883	3 421 216
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	10 454 682	782 455	11 237 138
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	12	-	12
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	12	-	12
Dettes nées d'opérations de réassurance	140 294	462 129	602 423
Autres dettes	136 513	-	136 513
Compte de régularisation passif	-	-	-
TOTAL PASSIF	10 776 834	4 620 468	15 397 301

4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
Engagements reçus	530 750		530 750
Engagements donnés	-	1 438 511	1 438 511
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	1 438 511	1 438 511
Autres engagements donnés	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	15 149		15 149
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI TAITBOUT	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCI 128 HAUSSMANN	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SC NOVATIS	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCEA CHATEAU LA POINTE	Château la Pointe - 33500 LIBOURNE	100,00%
SCI SAINT MICHEL	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCI GENERALI LE MONCEY	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCI 54 AVENUE HOCHÉ	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	100,00%
SCI LANDY WILO	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	99,90%
SCI DU COQ	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	99,19%
SCI COGIPAR	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	97,46%
SC GF Pierre C	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	95,90%
SCI LUXURY Real Estate	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	81,00%
SCI MALESHERBES	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	50,00%
SCI 9 MESSINE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	50,00%
SCI ESPACE SEINE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	49,30%
SCI GENERALI REAUMUR	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	48,89%
SCI GENERALI COMMERCE 2	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	43,04%
SCI LES 3 COLLINES LE FERANDOU	8 Rue du General Foy - 75008 PARIS	15,00%
SCI FONCIERE CHABRIERES	24 Rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS	14,76%
SCI IRIS LA DEFENSE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	12,94%
SCI CAP SANTE	36 Rue de Naples - 75008 PARIS	12,67%
SCI CAPIMMO	36 Rue de Naples - 75008 PARIS	10,61%
SCI THIERS LYON	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	1,00%
SCI FONDS DE LOGEMENTS INTERMEDIAIRE	100-104 Avenue de France 75013 PARIS3	0,96%
SCI LANDY NOVATIS	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	0,10%
SCI 33 MONTAGNE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	0,09%
SCI 204 PEREIRE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SC COMMERCE PARIS	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 5/7 MONCEY	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 6 MESSINE	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 28 COURS ALBERT 1er	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 40 Notre Dame des Victoires	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI Retail One - AIM	89 Rue Taitbout - 75009 PARIS	NS

4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Compte de régularisation actif		
Intérêts et loyers acquis non échus	654 911	607 078
Différences sur prix de remboursement à percevoir	475 782	416 646
Frais d'acquisition reportés	32 308	34 856
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	453 213	191 569
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	85 240	60 592
TOTAL ACTIF	1 616 214	1 250 149
Compte de régularisation passif		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	597 219	663 682
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	1 171 764	1 218 731
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	751 274	935 877
TOTAL PASSIF	1 768 983	1 882 413

4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	2 012 701	2 012 701	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	917 760	917 760	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	789 948	789 948	-	-
Autres créances :	622 662	622 662	-	-
- Personnel	6 313	6 313	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	438 646	438 646	-	-
- Débiteurs divers	177 703	177 703	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	4 343 071	4 343 071	-	-

VENTILATION DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	12 339 786	12 339 786	-	-
Dettes nées d'opérations directes	2 257 437	2 257 437	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 060 383	1 060 383	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	7 050	7 050	-	-
Autres dettes	729 957	729 957	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40 071	40 071	-	-
- Personnel	149 977	149 977	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	212 126	212 126	-	-
- Créanciers divers	327 784	327 784	-	-
TOTAL DETTES	16 394 613	16 394 613	-	-

4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres au 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2025
			Capital	Autres variations	
(en milliers d'euros)					
Capital social	341 059	-	-	-	341 059
Primes liées au capital social	699 407	-	-	-	699 407
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Autres réserves	726 784	-120	-8 695	-	717 970
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	16 130	-120	-	-	16 010
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	710 654	-	-8 695	-	701 960
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	2 634	186 520	-	-	189 154
Résultat de l'exercice	421 305	-421 305	-	475 646	475 646
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
TOTAL	2 191 190	-234 905	-8 695	475 646	2 423 236

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 234 905 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital s'élève à 341 059 488 euros divisé en 21 316 218 actions de 16 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	21 054 407	98,77%
L'Équité	261 657	1,22%
Minoritaires	154	0,01%
TOTAL	21 316 218	100%

4.8.4 PASSIFS SUBORDONNES

Generali Vie n'a pas de passif subordonné au 31.12.2025.

4.9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2025
(en milliers d'euros)					
Provisions pour retraites et avantages similaires	5 295	-	-3 124	-14	2 156
Provisions pour autres engagements sociaux	48 074	-	-7 347	-1 305	39 423
Provisions pour litiges (1)	43 779	4 832	-7 831	-	40 779
Autres provisions pour risques et charges (2)	21 884	12 320	-11 438	-	22 766
TOTAL	119 031	17 152	-29 740	-1 319	105 124

(1) dont reprise pour utilisation: - 2 093 K€

(2) dont reprise pour utilisation: - 5 005 K€

5. Annexes sur le compte de résultat

5.1 RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES Vie

	Contrats de capitalisation		Contrats individuels temporaire décès (1)	Autres contrats individuels vie (1)		Contrats collectifs	
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique		Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Décès	Vie
(en milliers d'euros)							
1. Primes	347 507	-	252 827	3 143 126	229 926	443 432	13 255
2. Charges des prestations	474 186	-	86 400	3 183 035	357 903	194 773	57 296
3. Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques	-161 149	-	936	-344 823	-208 088	6 655	-41 791
4. Ajustements ACAV	-	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	34 470	-	165 491	304 895	80 113	242 004	-2 250
5. Frais d'acquisition	8 547	-	46 023	91 380	42 699	68 777	1 389
6. Autres charges de gestion nettes	19 001	-	23 692	176 465	15 680	42 061	1 459
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	27 548	-	69 716	267 846	58 379	110 838	2 848
7. Produit net des placements	131 728	-	2 791	1 199 124	97 774	11 047	45 129
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	134 498	-	813	1 223 058	73 267	4 715	31 499
C) Solde financier	-2 770	-	1 978	-3 955	24 507	6 332	13 640
9. Part des réassureurs dans les primes	125 688	-	8 372	1 317 629	60 342	65 846	7 935
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-781 443	-	1 417	8 006 645	512 998	68 883	-224 454
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	874 636	-	363	8 866 159	539 283	-52 908	232 541
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	25 351	-	170	353 949	11 873	922	955
13. Commissions reçues des réassureurs	16 523	-	969	161 784	21 439	13 174	1 794
D) Solde de réassurance	9 579	-	-5 453	57 618	-745	-17 619	2 900
Résultat technique (A-B+C-D)	13 531	-	92 301	90 712	45 497	99 879	11 443
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	462 937	-	9	2 297 653	162 349	42	9 792
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	29 885	-	602	395 971	39 623	7 499	24 586
16. Provisions techniques brutes à la clôture	3 725 965	-	199 453	38 722 882	2 315 792	718 450	1 090 814
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	3 822 322	-	220 512	37 569 401	2 439 533	691 672	1 093 885

(1) y compris groupes ouverts

(2) Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte

	Contrats en unités de compte (2)		Contrats collectifs art. L.441-1 du code MSA	Eurocroissance	Acceptations en réassurance (Vie)	TOTAL ASSURANCE VIE
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique				
(en milliers d'euros)						
1. Primes	4 143 712	98 147	-	76 940	503 383	9 249 234
2. Charges des prestations	1 930 128	50 344	-	36 284	442 289	6 812 634
3. Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques	3 777 302	64 896	-	45 393	-48 582	3 090 749
4. Ajustements ACAV	1 900 942	32 757	-	-	-	1 931 699
A) Solde de souscription	337 324	13 663	-	-4 737	106 675	1 227 549
5. Frais d'acquisition	121 098	7 328	-	888	33 229	421 259
6. Autres charges de gestion nettes	321 163	1 911	-	1 754	31 270	634 455
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	442 261	9 239	-	2 642	64 499	1 055 814
7. Produit net des placements	441 405	9 320	-	27 634	60 806	2 026 746
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	158 767	5 038	-	19 100	46 131	1 676 885
C) Solde financier	282 638	4 282	-	8 534	14 675	349 861
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	65 158	1 650 971
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	76 972	-9 378 267
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-36 197	10 423 677
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-23 698	370 677
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	9 034	224 719
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-34 246	-10 166
Résultat technique (A-B+C-D)	177 601	8 707	-	1 156	20 605	561 431
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	1 693 954	42 305	-	33 231	279 203	4 979 475
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	-	-	-	15 737	513 902
16. Provisions techniques brutes à la clôture	37 661 111	482 878	-	722 849	2 105 202	87 155 416
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	33 420 159	428 543	-	682 207	2 228 337	82 486 590

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Non vie

(en milliers d'euros)	Domages corporels		Automobile		Domages aux biens			Catastrophes naturelles
	Individuels	Collectifs	Responsabilité civile	Domages	Particuliers	Professionnels	Agricoles	
1. Primes acquises	871 484	1 717 206	-	-	-	-	-	-
1.a Primes	872 253	1 717 202	-	-	-	-	-	-
1.b Variation des primes non acquises	769	-5	-	-	-	-	-	-
2. Charges des prestations	637 933	1 484 529	-	-	-	-	-	-
2.a Prestations et frais payés	589 887	1 353 003	-	-	-	-	-	-
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	48 047	131 526	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	233 551	232 677	-	-	-	-	-	-
5. Frais d'acquisition	147 566	127 958	-	-	-	-	-	-
6. Autres charges de gestion nettes	79 569	117 599	-	-	-	-	-	-
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	227 135	245 557	-	-	-	-	-	-
7. Produit net des placements	38 162	50 400	-	-	-	-	-	-
8. Participation aux résultats	21 597	37 514	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	16 565	13 086	-	-	-	-	-	-
9. Part des réassureurs dans les primes	19 857	361 725	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	13 771	445 306	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	13 895	-111 359	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	475	7 657	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	2 537	55 972	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	10 821	35 851	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	33 803	36 058	-	-	-	-	-	-
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	7 020	36	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	6 251	41	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	1 071 016	1 667 047	-	-	-	-	-	-
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	1 496 654	1 505 424	-	-	-	-	-	-
18. Autres provisions techniques à la clôture	919 881	823 966	-	-	-	-	-	-
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	424 601	816 549	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Cautions	Acceptations en réassurance (non-vie)	Opération en LPS	Etranger U.E	Etranger hors U.E	TOTAL ASSURANCE NON VIE
1. Primes acquises	-	1 001 369	-	-	-	3 590 060
1.a Primes	-	1 001 425	-	-	-	3 590 879
1.b Variation des primes non acquises	-	55	-	-	-	819
2. Charges des prestations	-	910 673	-	-	-	3 033 135
2.a Prestations et frais payés	-	1 224 510	-	-	-	3 167 400
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-313 838	-	-	-	-134 265
A) Solde de souscription	-	90 697	-	-	-	556 925
5. Frais d'acquisition	-	164 867	-	-	-	440 391
6. Autres charges de gestion nettes	-	3 768	-	-	-	200 936
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	168 635	-	-	-	641 327
7. Produit net des placements	-	41 089	-	-	-	129 851
8. Participation aux résultats	-	25 339	-	-	-	84 449
C) Solde financier	-	15 750	-	-	-	45 401
9. Part des réassureurs dans les primes	-	295 575	-	-	-	677 158
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	460 578	-	-	-	919 656
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-205 819	-	-	-	-303 283
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	7 913	-	-	-	16 046
13. Commissions reçues des réassureurs	-	48 113	-	-	-	106 621
D) Solde de réassurance	-	15 210	-	-	-	61 882
Résultat technique (A-B+C+D)	-	-46 979	-	-	-	22 881
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-	-	-	-	7 056
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-55	-	-	-	6 237
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	630 736	-	-	-	3 368 800
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	834 563	-	-	-	3 836 641
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	1 242 019	-	-	-	2 985 867
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	1 326 691	-	-	-	2 567 841

5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Primes d'assurance directe en France	11 338 306	11 108 210
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	-	-
Primes des acceptations en réassurance	1 501 807	1 783 407
TOTAL	12 840 114	12 891 616
Dont primes liées à l'activité vie :	9 249 234	9 137 146
Dont primes liées à l'activité non vie :	3 590 879	3 754 471

5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 1 060 625 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, de gestion.

5.2.3 TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

Néant.

5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des participations	137 132	-	137 132	121 951
Revenus des placements immobiliers	105 084	105 620	210 703	234 701
Revenus des autres placements	-	1 553 470	1 553 470	1 396 770
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	61 531	61 531	63 746
Sous Total Revenus des placements	242 215	1 720 621	1 962 836	1 817 168
Autres produits des placements	13 477	808 340	821 817	494 203
Profits provenant de la réalisation des placements	252	405 656	405 908	1 507 918
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	255 945	2 934 616	3 190 561	3 819 289
<i>Dont total produits des placements non techniques</i>			<i>258 310</i>	<i>313 046</i>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-34 952	-489 248	-524 200	-144 842
Autres charges des placements	-13 388	-426 338	-439 726	-833 675
Pertes provenant de la réalisation des placements	-5 016	-416 072	-421 088	-907 424
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-53 356	-1 331 658	-1 385 014	-1 885 941
<i>Dont total charges des placements non techniques</i>			<i>-79 768</i>	<i>-154 580</i>
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	202 589	1 602 958	1 805 547	1 933 348

Au 31 décembre 2025, sur un montant net de 1 805 547 milliers d'euros, 178 541 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat non technique puis 129 851 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat technique de l'activité non-vie.

5.4 VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTES DE RÉASSURANCE)

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges des provisions d'assurance vie	-776 889	-441 067
Intérêts techniques incorporés	506 921	507 434
Participations aux bénéfices incorporées directement	982 875	1 008 559
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-
Arbitrages Euros / Unités de comptes	-289 287	-187 895
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Reclassement PM EURO/UC à l'ouverture	-	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture	423 620	887 031
provisions d'assurance vie à l'ouverture	45 119 639	44 232 608
provisions d'assurance vie à la clôture	45 543 258	45 119 639

5.5 PARTICIPATION DES ASSURÉS

(en milliers d'euros)	Exercices				
	2021	2022	2023	2024	2025
A- Participation aux résultats totale	1 820 607	1 304 305	1 193 409	1 462 543	1 761 334
Dont :					
A1: Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 503 080	1 130 378	1 350 626	1 722 063	1 786 063
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	317 527	173 927	-157 217	-259 520	-24 729
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10					
Dont :					
B1 : Provisions mathématiques moyennes (1)	67 819 159	49 426 623	46 543 471	45 343 687	45 937 146
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats	1 390 236	1 094 098	1 084 965	1 209 373	1 428 705
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (2)	1 615 722	1 120 954	1 095 320	1 312 400	1 447 849
B3. a : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 420 863	977 985	1 226 528	1 454 628	1 425 018
B3. b : Variation provision pour participation aux bénéfices	194 859	142 969	-131 208	-142 228	22 831

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

5.6 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires	323 809	296 772
Charges sociales	164 634	154 919
Autres*	54 762	41 566
TOTAL	543 206	493 258

* y compris participation et intéressement

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	2 040	259
PRE restant à constater	-	-
Divers	3 229	7 993
Total autres produits non techniques	5 269	8 252
Autres charges non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	-6 956	-165 390
PRE restant à constater	-	-
Divers	-23 080	-17 785
Total autres charges non techniques	-30 036	-183 175
Résultat non technique	-24 767	-174 923

5.8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		
Reprise de provisions réglementées	-	-
Reprise de provisions pour risques et charges	4 230	6 015
Reprise de provisions pour dépréciation	-	-
Autres produits exceptionnels	1 660	2 163
Total Produits exceptionnels	5 890	8 178
Charges exceptionnelles		
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation aux provisions pour risques et charges	-1 902	-3 264
Dotation aux provisions pour dépréciation	-4 929	-9 850
Autres charges exceptionnelles	-1 332	-11 718
Total charges exceptionnelles	-8 163	-24 832
Résultat exceptionnel	-2 272	-16 654

5.9 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5.9.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-91 440	794	-90 645	-3 047	8 998	5 951
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-	1 852	1 852	-4 500	309	-4 191
Charge d'impôt au titre des contributions sociale et exceptionnelle	-21 469	120	-21 350	-682	-76	-758
Total de l'impôt exigible (+ produit; - charge)	-112 909	2 766	-110 143	-8 229	9 232	1 002
Variation des impôts différés hors déficits reportables	40 263	2 522	42 785	-4 160	-6 240	-10 400
Variation des impôts différés relatifs aux déficits reportables	-62 400	-	-62 400	62 400	-	62 400
Total de l'impôt différé (+ produit; - charge)	-22 137	2 522	-19 615	58 240	-6 240	52 000
Total d'impôt sur les bénéfices (+ produit; - charge)	-135 046	5 288	-129 758	50 011	2 992	53 002

La société bénéficie de crédits d'impôts dont les montants sont non significatifs.

5.9.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Vie est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration.

6. Autres informations

6.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX FONDS CROISSANCE

6.1.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FONDS CROISSANCE GÉRÉS

Détail des Fonds croissance

(en milliers d'euros)	31/12/2025
Fonds G croissance	
Nombre d'adhérents	5 018
Chiffre d'affaires de l'exercice	219
Encours géré au 31/12/N	127 596
- dont actif général	127 596
Fonds New croissance 2020	
Nombre d'adhérents	9 318
Chiffre d'affaires de l'exercice	48 035
Encours géré au 31/12/N	481 353
- dont actif général	481 353
Fonds générations Croissance Durable	
Nombre d'adhérents	13 861
Chiffre d'affaires de l'exercice	28 686
Encours géré au 31/12/N	106 062
- dont actif général	106 062

6.1.2 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025
Engagements d'assurance libellés en euros	81 386
- provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	81 386
- provisions mathématiques des rentes en cours de service	-
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	-
Provision technique de diversification	631 203
Provision pour participation aux bénéfices	10 260
Réserve de capitalisation	-
Provisions pour risque d'exigibilité	
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	
Provisions techniques spéciales complémentaires	
Total des provisions techniques issues des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des fonds croissance	722 849

6.2 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Effectif	31/12/2025	31/12/2024
Direction	94	95
Cadres	2 702	2 703
Non Cadres	2 249	2 189
TOTAL	5 045	4 987
dont		
Effectifs commerciaux	1 554	1 508
Effectifs administratifs	3 491	3 479

6.3 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Vie sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).